

CONSEIL NATIONAL DES ASSURANCES

2001

**Rapport au Président de la République
et au Parlement : 2001**

Introduction	3
Première partie : l'évolution du cadre institutionnel en 2000.....	4
1 - L'ÉLABORATION DES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES	4
2 -LE SUIVI DES CRÉATIONS ET DES RESTRUCTURATIONS D'ENTREPRISES	12
3 -LES TRAVAUX DU CONSEIL NATIONAL DES ASSURANCES	20
Deuxième partie : Le marché de l'assurance en 1999.....	23
1 -L'ANALYSE GLOBALE DU MARCHÉ	23
2 -LES ENTREPRISES D'ASSURANCE VIE	26
3 -LES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON VIE	29
4 -LES ENTREPRISES SPECIALISEES DE RÉASSURANCE	35
Annexes.....	37
COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL DES ASSURANCES ET DE SES COMMISSIONS	37
CONSEIL NATIONAL DES ASSURANCES : LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS	39
TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES RELATIFS AU CONSEIL NATIONAL DES ASSURANCES	42
LISTE DES CONTRIBUTIONS AU RAPPORT	48
TABLEAUX STATISTIQUES	49

Introduction

L'article L 411-2 du code des assurances, qui organise l'activité du Conseil national des assurances, prévoit que celui-ci " adresse chaque année au Président de la République et au Parlement un rapport relatif aux assurances " .

Le présent rapport, qui a été approuvé par le Conseil lors de sa réunion du 27 mars 2001, comporte deux parties et des tableaux annexes.

La première partie retrace *l'évolution récente du cadre institutionnel de l'assurance*. Elle rappelle notamment les mesures législatives ou réglementaires, et les décisions d'agrément intervenues en 2000. Cette partie évoque également l'activité du Conseil national des assurances pendant la même période, ainsi que les perspectives de réforme du Conseil tracées par le projet de loi de réforme des autorités financières qui a été déposé au Parlement en février 2001.

La seconde partie analyse *l'évolution économique du secteur*, à travers les résultats des entreprises d'assurance. Comme dans les précédents rapports, cette étude est menée à partir des statistiques établies par la Commission de contrôle des assurances, sur la base des comptes qui lui sont transmis par les entreprises relevant de sa compétence. Par rapport aux informations conjoncturelles ou aux comptes provisoires publiés par les organismes professionnels, les statistiques de la Commission interviennent plus tardivement, mais elles ont un caractère *exhaustif* pour l'ensemble du marché et elles font la synthèse des comptes *définitifs* ; les dernières totalisations disponibles portent sur l'exercice 1999.

Les *tableaux statistiques annexes* détaillent l'évolution économique du secteur, sous forme de séries longues présentant les résultats des entreprises depuis la mise en place du nouveau cadre statistique et comptable de l'assurance, applicable à partir de l'exercice 1995.

Dans la perspective du passage à l'euro, qui a été engagé par les entreprises depuis les comptes de l'exercice 1999, et qui doit être finalisé dans le courant de l'année 2001, les données chiffrées contenues dans le présent rapport ont été exprimées en euros.

Les tableaux statistiques, comme les analyses qui les précèdent, peuvent être consultés sur le site internet du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie (www.minefi.gouv.fr).

Pour chaque exercice, des éléments complémentaires au présent rapport peuvent être obtenus en se référant aux publications de la Commission de contrôle des assurances : les tableaux de synthèse (150 pages) et les résultats comptables détaillés (400 pages).

Première partie : l'évolution du cadre institutionnel en 2000

1 - L'ÉLABORATION DES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

1.1- La réglementation des entreprises et des intermédiaires

1.1.1 - *Les entreprises d'assurance*

a - Le décret du janvier 2000 comprend des dispositions destinées à réformer divers aspects de la réglementation des placements. (à complétera - Le *décret n°2000-142 du 18 février 2000* a renforcé les règles applicables aux placements des entreprises d'assurance, en introduisant des dispositions visant à :

- n'admettre, comme titres cotés sur des marchés de pays de l'OCDE n'appartenant pas à l'Espace économique européen (EEE), que ceux qui sont négociés sur des marchés présentant des garanties équivalentes aux marchés de pays de l'EEE ;
- tenir compte, dans la couverture des engagements réglementés, du cas des titres acquis à crédit, en retenant le principe d'une admission des actifs nets des dettes contractées pour les acquérir ;
- ne pas admettre, comme actifs admissibles, les actifs donnés en garantie d'un engagement non réglementé ;
- définir des règles plus strictes sur l'admission des dépôts bancaires en introduisant des règles de dispersion par établissement et une limitation à un an de leur durée ;
- encadrer étroitement la possibilité d'admettre sans garantie des prêts aux sociétés cotées ou aux établissements publics, en prévoyant un seuil de dispersion de 0,5 % pour les prêts obtenus par un même emprunteur.

b - *Un arrêté du 26 décembre 2000*, pris en application de l'article R. 322-1-2 du code des assurances, a défini les règles d'évaluation des risques financiers des entreprises d'assurance et la présentation de celles-ci :

- les entreprises doivent être en mesure d'évaluer à tout moment l'incidence, sur leurs engagements à l'égard des assurés et sur la valeur de réalisation de leurs actifs, de certaines hypothèses d'évolution des taux d'intérêt et des marchés d'actifs en général ;
- des tableaux annexés doivent être renseignés par les entreprises et fournis trimestriellement aux autorités de contrôle, afin de permettre un contrôle des simulations ainsi pratiquées sur l'actif et les provisions mathématiques vie et non vie ;
- en outre, les cinq principaux encours d'actifs doivent être évalués de manière séparée selon les hypothèses proposées par les annexes ;

• ces simulations doivent permettre d'identifier les conséquences des évolutions de marché sur le bilan des entreprises d'assurance et constituent une avancée importante dans un contexte de volatilité accrue des marchés financiers.

c - *Le décret n° 2001-51 du 17 janvier 2001* prévoit diverses dispositions liées à l'application à l'assurance de la nouvelle procédure d'élaboration des normes comptables, ainsi qu'une disposition d'application de la loi n° 99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière :

- ce texte tire tout d'abord les conséquences de la loi du 6 avril 1998 qui a institué un Comité de la réglementation comptable (CRC), disposant d'une compétence générale en matière de comptabilité. Dans le code des assurances, la mise en œuvre de la nouvelle procédure d'élaboration des normes comptables nécessite ainsi de déclasser du niveau juridique du décret à celui de l'arrêté certaines dispositions, par abrogation de dispositions décrétale qui sont simultanément reprises par voie de règlement du CRC. D'autres dispositions, dont le champ n'est pas du strict ressort du CRC, soit parce qu'elles relèvent de principes très généraux, soit parce qu'elles sont à l'interface entre dispositions comptables et prudentielles, demeurent du champ du décret en Conseil d'Etat, voire, pour des dispositions plus ponctuelles, de l'arrêté ministériel ;
- le décret du 17 janvier 2001 vise également à actualiser certaines dispositions du code des assurances n'ayant pas vocation à entrer dans la procédure du CRC. Il s'agit des obligations déclaratives auxquelles les succursales d'entreprises d'assurance françaises sont susceptibles d'être soumises dans de futurs Etats parties au traité sur l'Espace économique européen qui auraient transposé les deuxièmes directives (mais pas les troisièmes), et qui contrôleraient eux-mêmes les succursales communautaires ;
- enfin, ce décret comporte une disposition d'application de la loi du 25 juin 1999 sur l'épargne et la sécurité financière, qui a modifié l'article L. 345-2 du code des assurances, en étendant l'obligation d'établir des comptes consolidés ou combinés aux groupes composés, non seulement d'entreprises d'assurance, mais aussi d'institutions de prévoyance. Il convenait dès lors d'étendre, en cas d'établissement de comptes combinés, le principe de détermination de l'entité " combinante " existant pour les groupes d'assurance purs à des groupes " mixtes ". Cette détermination s'effectuera, soit par accord des entités concernées, soit sur la base du critère du plus fort chiffre d'affaires (primes ou cotisations) ou du plus fort montant de primes acceptées (lorsque le lien n'est que de réassurance).

d - *Le règlement CRC n° 2000-05 du 7 décembre 2000* relatif aux règles de consolidation et de combinaison des entreprises régies par le code des assurances et des institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale ou le code rural, a été homologué par arrêté le 17 janvier 2001. Il a permis d'adapter au secteur de l'assurance la nouvelle méthodologie définie par le CRC dans le cadre de la refonte générale des règles de consolidation.

Les *règles de consolidation* applicables à l'assurance, qui reposent sur le " tronc commun " défini pour les entreprises industrielles et commerciales (règlement CRC n°99-02), comportent ainsi des spécificités concernant :

- le périmètre de consolidation (notamment l'exclusion des titres détenus dans le cadre des placements des contrats en unité de compte) ;
- les principes généraux (non-mutualisation des risques ou de leurs couvertures entre les entreprises du même groupe, traitement des impôts différés prenant en compte la participation des bénéficiaires de contrats aux résultats) ;

les règles de consolidation (traitement de la réserve de capitalisation ; constitution de réserves par dotation au compte de résultat lors de la cession d'obligations).

S'agissant de la *mise en commun d'intérêts* (méthode dérogatoire dite du "pooling d'actifs"), il n'est pas prévu de différences substantielles entre les textes applicables aux entreprises industrielles et commerciales et aux assurances.

Enfin, le règlement traite des *comptes combinés*, prévus pour les groupes d'entreprises qui ne sont pas liées par des liens de capital, mais sont soumises à une direction commune, ou sont liées par des accords leur permettant de disposer de services communs, ou par des accords de réassurance. Les règles de combinaison sont identiques à celles de la consolidation sous réserve des conséquences de l'absence de lien en capital (pas d'écart d'acquisition, information complémentaire dans l' " annexe " quant au choix du périmètre de combinaison).

1.1.2- Les intermédiaires d'assurance

L'année 2000 a essentiellement été marquée par la poursuite de la *mise en place de la liste des courtiers et des sociétés de courtage d'assurance établis en France*, instaurée par la loi du 25 juin 1999 :

l'inscription des personnes physiques et des sociétés immatriculées au registre du commerce et des sociétés pour le courtage d'assurance (qu'elles exercent cette activité à titre exclusif ou non), a ainsi été effectuée après vérification, par la Commission instituée par le décret du 3 août 1999, que les personnes remplissent les conditions d'habilitation à l'exercice du courtage ;

cette vérification concerne notamment les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle fixées aux articles L. 511-2, L. 511-4 et R. 513-1 du code des assurances, ainsi que les obligations relatives à la garantie financière et à l'assurance de responsabilité civile professionnelle prévues aux articles L. 530-1 et L. 531-2.

1.2 - La réglementation des marchés et des produits

a - *La préparation du passage à l'euro* a rendu nécessaire une adaptation des dispositions législatives et réglementaires, en vue de fixer les montants monétaires prévus par les textes à des valeurs exprimées en euros sans décimales, ou à des valeurs plus significatives :

• *les dispositions législatives* du code des assurances comportant des montants exprimés en francs concernent exclusivement des amendes et sanctions ; à ce titre, elles n'ont pas fait l'objet d'une adaptation particulière ; elles ont été intégrées au tableau relatif aux amendes et autres sanctions pécuniaires figurant à l'annexe 1 de l'*ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000* portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs dans les textes législatifs ;

• *les dispositions de la partie réglementaire* du code des assurances ont été adaptés à l'euro par un *décret du 2 février 2001* ;

•les autres dispositions du code comportant des montants exprimés en francs feront l'objet d'un arrêté du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie qui sera publié au printemps 2001.

a b - En ce qui concerne le régime légal d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles :

•une ordonnance du 19 avril 2000 (article L. 111-5 du code des assurances) a étendu le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles au territoire des îles Wallis et Futuna ;

•trois arrêtés du 5 septembre 2000 ont marqué l'achèvement du processus de réforme de ce régime d'indemnisation engagé en 1999, en ce qui concerne les dispositions financières. Le premier arrêté (article A. 125-1 du code des assurances) *actualise le montant de la franchise catastrophes naturelles* afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie depuis la dernière fixation du montant de cette franchise en 1983 et *crée une franchise spécifique au risque de sécheresse*, afin de distinguer les dommages mineurs des dommages qui remettent en cause l'utilisation du bien ou qui affectent sa structure. Le second arrêté (article A. 125-2) *rend uniforme l'assiette de la cotisation d'assurance contre les risques de catastrophes naturelles*, inchangée depuis 1982, afin d'assurer une contribution équitable de chaque assuré à ce régime. Le troisième arrêté (articles A. 125-1 et A. 125-3) *institue une modulation de la franchise catastrophes naturelles* dans les communes non dotées d'un plan de prévention des risques naturels. Cette modulation a pour objet de renforcer le lien entre l'indemnisation des dommages résultant des catastrophes naturelles et les mesures de prévention de ces risques, comme l'avait prévu la loi de 1982 créant ce régime d'assurance ;

•une circulaire du 24 novembre 2000 a explicité les dispositions des arrêtés du 5 septembre 2000 précités ;

•un décret du 21 novembre 2000 (modifiant le décret du 17 octobre 1995 relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines) a été pris pour l'application des dispositions de l'article 75 de la loi du 12 juillet 1999 relative à la simplification de la coopération intercommunale, qui *a ouvert au fonds de prévention des risques naturels majeurs la possibilité de financer les dépenses de prévention liées aux évacuations temporaires et au relogement des personnes exposées à un risque naturel majeur*. Ce même décret porte également application de la loi de finances rectificatives pour 1999, qui *a ouvert au fonds de prévention des risques naturels majeurs la possibilité de financer pour moitié, aux côtés de l'Etat, les plans de prévention des risques naturels* ;

•l'article 13 de la loi d'orientation pour l'outre-mer *a étendu le champ du régime d'assurance des catastrophes naturelles aux effets du vent des cyclones exceptionnels outre-mer*, ce qui représente une amélioration très notable des conditions d'indemnisation de ces dommages. Ce même article *a généralisé la garantie d'assurance tempête sur les biens assurés*, en ouvrant droit à la garantie des dommages causés par la tempête non seulement pour les biens couverts au titre de l'assurance incendie (comme l'avait prévu la loi du 25 juin 1990 qui rendait obligatoire la garantie d'assurance des effets du vent des tempêtes, ouragans et cyclones), mais aussi pour ceux qui, non couverts en assurance incendie, le seraient contre d'autres dommages ;

c - Un arrêté du 26 octobre 2000 (J.O. du 29 octobre), a fixé à 22 francs par contrat (3,35 euros), pour l'année 2001, le montant de la *contribution au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions* (FGTI).

1.3 - Le cadre communautaire et international

1.3.1- Au niveau communautaire

LES DISCUSSIONS AU CONSEIL

a - La proposition de directive relative à l'assainissement et à la liquidation des entreprises d'assurance a fait l'objet d'une position commune du Conseil le 10 octobre 2000.

Ce texte, dont la première version remonte à 1986, a fait l'objet de longues et difficiles négociations. Il s'agit d'une directive importante, puisqu'elle consacre les principes d'unité et d'universalité de la procédure de liquidation des entreprises d'assurance communautaires et pose le principe de l'application du droit de la faillite du pays du siège à l'ensemble des entités de l'entreprise, y compris ses succursales situées dans d'autres Etats membres. Elle effectue en outre une harmonisation limitée du droit de la faillite des sociétés d'assurance entre les Etats membres.

Cette directive, qui permettra de régler les conflits de lois en matière de liquidation des entreprises d'assurance communautaires et de garantir une meilleure protection des droits des assurés, marque une étape essentielle dans l'édification du marché unique de l'assurance. Elle devrait être formellement adoptée début 2001, à l'issue de son examen par le Parlement européen.

b - L'année 2000 a également été marquée par l'adoption, le 8 juin, de la directive sur certains aspects juridiques du commerce électronique et par la poursuite des discussions sur la proposition de directive sur la commercialisation à distance des services financiers. La France a plaidé pour une harmonisation assurant un haut niveau de protection des consommateurs et offrant un cadre juridique clair aux fournisseurs de services financiers sur Internet. Elle a demandé à la Commission d'éclairer les Etats membres sur l'articulation entre cette proposition de directive et la directive du 8 juin sur le commerce électronique.

c - La présidence française du Conseil a lancé les discussions sur les deux *propositions de directives révisant les exigences de marge de solvabilité des entreprises d'assurance vie et non vie*. Ces deux propositions ont donné lieu à un important travail de concertation préalable. Elles ont pour objet d'apporter des améliorations limitées au dispositif actuel – notamment pour assurer une meilleure prise en compte des " risques à déroulement long " comme la responsabilité civile – et d'actualiser les seuils utilisés pour déterminer la marge de solvabilité et le fonds de garantie minimum des entreprises d'assurance. Cette révision relativement modeste des règles actuelles (" Solvabilité I ") – qui devrait être suivie, à moyen terme, par un réexamen d'ensemble de ces règles (" Solvabilité II ") – devrait aboutir courant 2001 ou début 2002.

d - La poursuite des discussions communautaires engagées en 1998 a permis d'aboutir à l'adoption, par le collège de la Commission, conformément aux priorités du " plan d'action pour les services financiers ", d'une *proposition de directive sur les intermédiaires d'assurance*. Ce texte a été discuté à deux reprises en groupes du Conseil sous présidence française. (à compléter) La directive vise à faire reconnaître comme équivalents les systèmes de contrôle nationaux, afin de permettre l'activité des intermédiaires dans toute l'Europe, notamment à distance. Dans ce but, la proposition prévoit un système d'immatriculation des intermédiaires dans leur pays d'origine, après vérification de leur conformité à des exigences minimales, définies par la directive, en matière d'honorabilité, de compétence et de sécurité financière. L'autorisation d'exercer à l'échelle communautaire serait acquise une fois l'inscription réalisée dans un Etat membre. La proposition de directive prévoit également des

obligations destinées à renforcer les droits des assurés dans leurs relations avec les intermédiaires. Les obligations des intermédiaires à l'égard de leurs clients comprendraient notamment des obligations de transparence des relations des intermédiaires avec les entreprises d'assurance.

e - La Commission européenne a adopté, le 11 octobre 2000, une proposition de directive concernant les activités des *institutions de retraite professionnelle*. Cette proposition vise à fournir un cadre juridique communautaire pour les institutions de retraite professionnelle, afin notamment d'assurer la meilleure protection possible des bénéficiaires, de permettre aux fonds de retraite de profiter pleinement du marché unique et de l'euro, de garantir l'égalité de traitement entre les prestataires de retraites complémentaires, et de permettre la reconnaissance mutuelle des régimes prudentiels, de manière à avancer en direction de l'affiliation transfrontalière à des fonds de retraite.

f - Le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté, le 16 mai 2000, une directive concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à *l'assurance de la responsabilité civile résultant de la circulation des véhicules automoteurs*. Publiée au Journal officiel des Communautés européennes du 20 juillet 2000, cette directive, dite " *quatrième directive automobile* " a pour objectif de permettre à la victime d'un accident automobile survenu dans un des Etats membres autre que le sien de gérer son dossier d'indemnisation depuis son pays de résidence, dans des conditions d'efficacité optimale.

Dans cette perspective, cette directive prévoit :

- la désignation, par chacune des sociétés d'assurance, dans chacun des Etats membres autre que celui dans lequel elles ont reçu leur agrément administratif, d'un représentant chargé du règlement des sinistres ;
- la création d'un organisme d'information chargé de fournir, dans les meilleurs délais, les coordonnées de l'assureur du conducteur à l'origine de l'accident ;
- la généralisation du droit d'action directe de la victime à l'encontre de l'entreprise d'assurance couvrant la responsabilité civile RC du conducteur à l'origine de l'accident ;
- l'instauration de sanctions financières ou administratives à l'encontre des sociétés d'assurance en cas de non respect des délais pour, destinées à garantir le droit de la personne lésée d'obtenir le règlement des litiges dans les meilleurs délais ;
- l'établissement d'un organisme d'indemnisation chargé d'intervenir dans le cas où la société d'assurance n'a pas désigné de représentant, tarde manifestement le règlement ou ne peut être identifiée.

LES AVANT-PROJETS DE TEXTES DE LA COMMISSION SOUMIS À LA CONSULTATION DES ÉTATS MEMBRES

a - Les travaux sur *le contrôle des conglomérats financiers*, engagés par la Commission en 1999, ont été poursuivis et intensifiés en 2000 dans le cadre du " groupe technique mixte ". Cette instance consultative rassemble, sous la présidence de la Commission, les représentants des autorités de régulation et de contrôle de la banque, de l'assurance et des valeurs mobilières des Quinze. C'est sur le fondement des travaux de cette instance, ainsi que de la réflexion qui a été conduite au niveau international par le Forum tripartite, que la Commission doit élaborer une proposition de directive sur le contrôle des conglomérats financiers. Cette proposition devrait être publiée à la fin du premier trimestre 2001.

Sur le fond, un conglomérat financier devrait être schématiquement défini comme un groupe d'entreprises dont les activités consistent principalement à fournir des services financiers dans au moins deux secteurs financiers différents (le secteur bancaire et les services d'investissement étant considérés comme formant un secteur unique), et comportant au moins une entité régulée. En outre, pour être qualifié de conglomérat, le groupe devra être " suffisamment trans-sectoriel " , c'est-à-dire que la part du secteur financier " minoritaire " dans l'ensemble des activités financières du groupe devra être supérieure à un seuil minimum.

Les conglomérats financiers ainsi définis seront soumis à un contrôle d'adéquation des fonds propres (élimination du double emploi des fonds propres) et à un contrôle des transactions intra-groupes et de la concentration des risques. La coopération entre les autorités de contrôle concernées devrait être facilitée par la mise en place d'un coordinateur et par le renforcement des obligations en matière d'échange d'informations.

b - La réflexion sur *la réassurance*, initiée par la Commission en 1999, s'est poursuivie en 2000. Elle porte à la fois sur le contrôle de la qualité des politiques de réassurance des assureurs directs et sur l'introduction d'un contrôle direct des réassureurs. La Commission a commandé une étude, dont les résultats ne devraient pas être connus avant la fin 2001.

LA CONFÉRENCE DES SERVICES DE CONTRÔLE DES ASSURANCES DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE

Les deux principaux résultats des travaux de la Conférence - qui rassemble les représentants des autorités de contrôle des pays membres de l'Espace économique européen - ont été :

- le *protocole de coopération des autorités de contrôle dans le cadre de la directive groupes d'assurance* (Conférence d'Helsinki, mai 2000) : ce protocole organise les modalités pratiques selon lesquelles les contrôleurs concernés seront conduits à coopérer pour mettre en oeuvre la surveillance complémentaire des groupes d'assurance prévue par la directive 98/78 ;
- le *rapport Manghetti sur les provisions techniques en assurance non vie* (Conférence de Stockholm, octobre 2000) : ce rapport, rédigé par un groupe de travail placé sous l'égide de M. Manghetti, président de l'autorité de contrôle italienne, dresse un état des lieux précis et complet des pratiques des Etats membres en la matière. Il a notamment permis de dégager un consensus sur la nécessité de calculer les provisions de sinistres sans les actualiser. Ce rapport contribuera à nourrir la réflexion communautaire dans le cadre de " Solvabilité II " .

Par ailleurs, le secrétariat administratif de la Conférence, assuré jusqu'à présent par la Direction du Trésor, a été transféré à la Commission de contrôle des assurances (CCA). La représentation de la France à la Conférence (Direction du Trésor et CCA) demeure toutefois inchangée.

1.3.2 - Au niveau international

a - *L'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA)*, qui rassemble les autorités prudentielles d'une centaine d'Etats, entend veiller à ce que la libéralisation des marchés de l'assurance s'accompagne, au niveau international, de la mise en place d'un socle commun de règles prudentielles destiné à favoriser l'égalité des conditions de concurrence entre opérateurs, tout en garantissant un niveau élevé de protection des assurés.

Ses principales activités en 2000 ont été les suivantes :

- le débat sur le projet de *l'International Accounting Standard Committee (IASC)* sur la comptabilité de l'assurance s'est poursuivi : ce projet, qui prévoit une application intégrale de

la " fair value " (ou valeur de marché) aux comptes des entreprises d'assurance, soulève de nombreuses questions/difficultés théoriques et pratiques. Comme les débats de l'AICA l'ont montré, ce projet suscite dans sa configuration actuelle de fortes réserves de la part de la majorité des Etats membres de l'Union Européenne, ainsi que des contrôleurs d'assurance américains. L'AICA a écrit à l'IASC pour lui faire part de ces interrogations ;

- les *travaux sur la réassurance* se sont poursuivis dans deux directions : finalisation d'un projet de standard sur le contrôle de la politique de réassurance des assureurs et lancement de la réflexion sur un futur standard sur le contrôle direct des réassureurs ;
- l'AICA s'est dotée, à l'instar du Comité de Bâle, d'un *catalogue de " principes clefs " de la surveillance prudentielle*. L'objectif était de fournir au FMI et à la Banque mondiale un jeu de critères leur permettant d'évaluer la qualité des dispositifs nationaux de contrôle des assurances, mais également de mettre à la disposition des membres de l'AICA un instrument d'auto-évaluation.

Sur le plan de la composition de l'Association, l'événement le plus significatif a été l'adhésion de la Chine (octobre 2000). Enfin, s'agissant du fonctionnement interne de l'AICA, il faut signaler que la France a été chargée d'animer le sous-comité " comptabilité ", ainsi que le sous-comité " conglomérats financiers ".

b - *Le Forum tripartite*, qui rassemble les représentants du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, de l'Organisation internationale des commissions de valeurs mobilières et de l'AICA, a poursuivi ses réflexions sur les questions prudentielles communes aux trois secteurs financiers (banque, bourse, assurance). Il a mis en place trois groupes de travail, respectivement consacrés à la comparaison des principes clés de la surveillance prudentielle dans les trois secteurs, à l'examen des règles de gouvernement d'entreprise, et à la comparaison des principes en matière d'évaluation des risques et d'exigences de solvabilité. Les résultats de ces travaux seront connus courant 2001.

2 -LE SUIVI DES CRÉATIONS ET DES RESTRUCTURATIONS D'ENTREPRISES

2.1 - L'évolution du nombre d'entreprises implantées en France

2.1.1 - *Rappel des dispositions en vigueur*

Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 1994, des troisièmes directives communautaires du 18 juin et du 10 novembre 1992, les autorités françaises sont compétentes pour le contrôle des activités exercées par une entreprise agréée en France dans un autre Etat de l'Union Européenne ; les implantations de succursales et les transferts de portefeuilles de contrats relèvent du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ; les opérations effectuées en libre prestation de services (LPS) sont de la compétence de la Commission de contrôle des assurances. Le contrôle a été étendu aux Etats constituant l'Espace Economique Européen (EEE) non communautaires : Norvège, Islande et Liechtenstein, qui ont tous trois transposé les troisièmes directives dans leur droit national.

Parallèlement, les sociétés d'assurance ressortissant aux Etats de l'Union Européenne, de l'Islande, de la Norvège et du Liechtenstein peuvent opérer en France aussi bien en régime d'établissement qu'en libre prestation de services, dès lors que les autorités de contrôle de l'Etat d'origine ont, selon le cas, adressé les notifications (en ce qui concerne les succursales) ou fourni les informations (s'agissant de la LPS) prévues par les directives, au ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie. Les transferts de portefeuilles de contrats souscrits en France sont également du ressort de l'Etat du siège social, mais impliquent l'accord du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

2.1.2- *La stabilisation du nombre d'entreprises d'assurance.*

Pour l'ensemble des entreprises disposant d'une implantation en France, l'effectif au 31 décembre 2000 est pratiquement resté au même niveau que celui de l'année précédente, la légère progression des sociétés françaises compensant le recul limité des succursales de sociétés de l'EEE :

- sociétés de droit français (vie, non-vie, mixtes) : 412 à fin 2000, contre 408 fin 1999 et 426 fin 1998 ;
- succursales d'entreprises étrangères soumises au contrôle de l'Etat membre d'origine : 101 à fin 2000, contre 104 fin 1999 et 100 fin 1998 ;
- succursales d'entreprises étrangères soumises au contrôle des autorités françaises : 17 à fin 2000, contre 16 fin 1999 et 17 fin 1998.

2.2- La réorganisation des grands acteurs du marché

a - Dans le cadre de sa politique de croissance externe, qui s'est notamment traduite par le rachat du Lloyd Continental en 1999, *le groupe Société Suisse* a opté dès 1993 pour une organisation par marchés, chapeautée couverte par une holding à son tour contrôlée par la succursale dont dispose en France la société Swiss Life. Sur le plan opérationnel, ses activités se répartissent entre cinq pôles de production (vie, dommages, santé, bancassurance, assistance) comprenant jusqu'à présent treize unités d'exploitation (une succursale et douze

filiales). Sans modifier son architecture, le groupe a rationalisé sa gestion française en ramenant de douze à huit le nombre de ses filiales au moyen de redistributions de portefeuilles.

Les cinq pôles d'activités comportent désormais les entités suivantes :

- assurance-vie : succursale de la Société d'Assurances Générales sur la Vie Humaine et une filiale, la Société Suisse ADG (ex. Assurances du Griffon) ;
- assurance santé : Société Suisse Santé et Sociafrance (cette dernière a toutefois perdu son statut d'entreprise d'assurance à la suite du transfert de son portefeuille de contrats à la Société Suisse Accidents et à la Société Suisse Santé) ;
- assurance dommages : Société Suisse Accidents (ex La Suisse Assurances France) et Compagnie Européenne d'Assurances Transports ;
- bancassurance : Erisa et Erisa IARD ;
- assistance : Garantie Assistance.

b - Filiale du groupe d'assurance italien Toro (contrôlé par Fiat), *le groupe Le Continent* (Le Continent IARD, Le Continent Vie, l'Union Générale du Nord, Continent Assistance) a racheté en 1999 à Axa les implantations françaises du groupe britannique Guardian Royal Exchange (Guardian Risques et Guardian Vie). Pour simplifier ses structures, il a remplacé l'organisation existante disposée " en cascade " autour du Continent IARD par une configuration " en rateau " ayant à sa tête la société de portefeuille Le Continent Holding à laquelle sont rattachées :

- l'entité (qui a repris la dénomination de Continent IARD) à laquelle ont été apportés les portefeuilles du Continent IARD ainsi que les engagements de Guardian Risques existant au 31 décembre 1999 ;
- la société à laquelle a été transféré le portefeuille du Continent Vie (dont elle a également adopté la raison sociale) ;
- Guardian Risques, qui constitue désormais la filiale du groupe dédiée à la recherche de partenariats ;
- Guardian Vie, qui poursuit ses activités.

Pour leur part, l'Union Générale du Nord et Continent Assistance resteront continueront à être des filiales du Continent IARD.

c - *Le groupe AXA* a finalisé en 1999 sa restructuration destinée à intégrer les activités de l'UAP dans son organisation reposant sur les circuits de distribution. Les réaménagements effectués en 2000 ont eu une portée plus limitée et ont consisté en premier lieu dans deux opérations à caractère interne :

- la refonte du pôle " grands risques " s'est concrétisée par le rapprochement d'AXA Réassurance et d'AXA Global Risks (renommée AXA Corporate Solutions Assurance) au sein d'un nouveau centre de profits, AXA Corporate Solutions, qui englobe les risques maritimes, aériens et spatiaux, les entreprises employant plus de 5000 collaborateurs ainsi que

les entreprises de moins de 5000 salariés dont les opérations nécessitent une couverture à l'international ;

- les contrats couvrant les salariés d'AXA pour leurs propres risques ont été reclassés au sein d'AXA Assurances, AXA Assurances IARD Mutuelle et AXA Assurances Vie.

Une troisième opération a concerné les activités réalisées avec les filiales françaises du groupe ABN-Amro, dont la principale est la banque de Neuflize-Schlumberger Mallet-Demachy (NSMD). Avant leur rachat par celle-ci, la banque OBC et la société Massonnaud-Fontenay (rebaptisée ABN Amro Securities) étaient en relation avec AXIVA (absorbée en 1999 par AXA Collectives). Pour clarifier la situation, le portefeuille ainsi constitué a été apporté à NSM Vie, filiale d'assurance vie (dans laquelle AXA détient une participation de 40 %) de la banque NSMD.

d - *Le groupe La Mondiale*, qui s'est développé autour de la société d'assurance mutuelle vie de même dénomination, a procédé à une réorganisation de ses activités par segments de clientèles :

- la mutuelle s'est recentrée sur les garanties commercialisées par le réseau de producteurs salariés auprès des travailleurs indépendants et des PME (mais a conservé dans l'immédiat le portefeuille " épargne " constitué avant le rachat de La Hénin Vie) ;
- les contrats collectifs de retraite complémentaire couvrant les salariés des grandes entreprises relèvent d'une nouvelle filiale, La Mondiale Entreprises ;
- La Hénin Vie (acquise en 1999) abrite les contrats d'épargne distribués par le biais de guichets bancaires et de conseillers en gestion de patrimoines.

e - Conséquence de la constitution du nouveau *groupe CGNU* (issu du regroupement de Norwich Union et de CGU, lui-même né de la fusion de Commercial Union et de General Accident), les affaires réalisées sous forme de vente à distance par Norwich Union France ont été reprises par General Accident Vie. Celle-ci deviendra ainsi l'entité du pôle français de CGNU dédiée à la vente directe en assurances de personnes, par symétrie avec Eurofil en dommages.

f - *La MAAF et les MMA*, qui possèdent depuis 1998 un président commun et ont renforcé en 1999 leur collaboration en créant une société de réassurance mutuelle inter-groupes (Covéa), ont mis en œuvre une stratégie de partenariats :

- privilégiant le marché français, les MMA ont conclu avec le groupe Médéric (organismes de prévoyance sociale complémentaire) un accord de collaboration qui a abouti au rassemblement de leurs portefeuilles respectifs d'assurances collectives dans une filiale dédiée, Quatrem Assurances Collectives ;
- de son côté, la MAAF a décidé de faire porter ses efforts à l'international en adhérant au groupement Eureko qui réunit déjà sept assureurs européens. Cette association s'est effectuée sous forme de participations croisées entre la MAAF et la holding de tête d'Eureko. Le groupe MAAF est ainsi devenu actionnaire à hauteur de 11,5 % d'Eureko BV qui, de son côté, est entré à hauteur de 8 % dans le capital de MAAF Assurances SA et 10% dans celui de MAAF Vie. Ces participations sont en cours de redéfinitions dans le cadre de la division d'Eureko en deux pôles, Eureko NV (appelée à être cotée en Bourse) et Eurapco.

A la faveur de cette opération, la mutuelle MAAF Assurances a transféré son portefeuille de risques professionnels à MAAF Assurances SA et a, simultanément, bénéficié de l'apport des garanties de protection juridique composant le portefeuille de MAAF PJ.

g - Le processus de déconcentration des activités du GAN, lancé à partir de 1999 par son nouvel actionnaire, *Groupama*, a conduit à la mise en place de centres de profit s'appuyant sur les réseaux de distribution. D'ores et déjà, cinq entités économiques ont été créées et sont pourvues de moyens leur assurant une autonomie de gestion. La deuxième phase de la reconfiguration du GAN consistera dans la transformation de ces pôles de souscription en entreprises d'assurances entre lesquelles seront répartis les portefeuilles de contrats du GAN IA et du GAN Vie. Ces nouvelles unités opérationnelles seront les suivantes :

- une société " mixte " dédiée au marché de la prévoyance ;
- une société " mixte " et une société non-vie distribuant leurs produits par le canal d'agents généraux ;
- une société " mixte " et une société non-vie recourant au courtage.

Dans ce contexte, l'exercice 2000 a été marqué par la création des sociétés GAN Prévoyance (segment de la prévoyance) et GAN Eurocourtage, société non-vie ayant vocation à travailler dans un proche avenir avec des courtiers et qui, dans l'immédiat, a repris les engagements contractés en France par la société britannique Contingency (filiale de Groupama).

Parallèlement, les assurances collectives, initialement ventilées entre GAN Vie et GAN IA, ont été regroupées dans GAN Vie.

h - *Le groupe Azur* a réorganisé son département " santé " en redistribuant le portefeuille de La Strasbourgeoise entre Azur-Vie et Azur IARD.

i - Déjà présent dans l'assurance dommages au travers de la société Carma dans le cadre d'un accord de coopération avec les MMA, Carrefour s'est dotée d'une filiale vie, *Carma Vie*, qui s'est substituée à la MMA Vie pour les garanties " emprunteurs ". Cette opération et le rachat en 2001 par le groupe Pinault-Printemps-Redoute des participations minoritaires que détenait Cardif dans ses filiales, Finaref RD et Finaref Vie, confirment le rôle des enseignes de grande distribution dans le secteur des assurances.

j - Une convergence d'intérêts réunit les assureurs qui s'efforcent de diversifier leurs réseaux de commercialisation et certains acteurs économiques tels que les constructeurs automobiles qui estiment souhaitable de faire figurer des produits d'assurance dans leur gamme de services. Dans ce contexte, pour les besoins du partenariat noué avec Peugeot et Volkswagen, les mutuelles du GEMA (principalement la MACIF, la MAIF et la MATMUT) ont fondé une société d'assurance, *Altima Assurance*, et un cabinet de courtage, Altima, afin de proposer des produits " automobile " et " habitation " aux clients de ces deux constructeurs par vente directe : les concessionnaires n'interviendront qu'en qualité d'indicateurs pour informer les clients de l'existence d'une offre d'assurance, les personnes intéressées prenant alors contact avec les télé-conseillers d'Altima.

k - Les assureurs sont soucieux de ne pas rester à l'écart des possibilités offertes par le commerce électronique via Internet, ainsi qu'en témoigne la création par les AGF d'une filiale spécialisée, *OK Assurances*, et le rachat de *La Parisienne* (cf. également supra) par le cabinet de courtage Protegys (qui utilise exclusivement Internet pour ses opérations) en alliance avec Erc Francona (groupe General Electric).

l - Le mouvement de déplacement vers l'assurance des activités exercées par certaines *sociétés de caution mutuelle* s'est poursuivi en 2000 :

- la Caisse de Garantie de l'Immobilier FNAIM a apporté les grands risques (agences immobilières bénéficiant de garanties supérieures à 50 MF) à une filiale spécialisée, CGI Assurances ;
- les cautions émises, principalement sur le segment des constructeurs de maisons individuelles, par la société de caution mutuelle de la Fédération Française du Bâtiment, la Caisse de Garantie Immobilière-FFB, ont été reprises (sous forme de resouscription des contrats) par une société d'assurance, CGI Bâtiment, fondée avec le soutien de la SMABTP et de BTP Banque (qui détiennent globalement 80 % de son capital).

Ces deux organismes se sont inspirés des réorganisations opérées par la SOGECCEF (établissement de crédit des caisses d'épargne), qui a confié en 1991 le cautionnement des prêts confiés aux particuliers à une filiale d'assurance (la SACCEF), ainsi que par Etoile Commerciale (groupe Gerling) qui a localisé en 1998 l'essentiel de son activité de cautionnement dans la société d'assurance Etoile Caution.

m - *Le groupe AGPM* (spécialisé dans la couverture des risques des militaires) a élargi son champ d'action aux familles et aux proches de ses sociétaires en se dotant d'une filiale dédiée, AGPM Familles Assurances, qui leur fournit un éventail de produits analogue à celui de la mutuelle AGPM Assurances, en excluant toutefois l'assurance automobile.

Le groupe AGPM suit ainsi une évolution comparable à celle de la MAIF, qui dispose d'une filiale, Filia-Maif, chargée de fournir des couvertures d'assurance aux personnes ayant perdu la qualité de sociétaires de la mutuelle ainsi qu'aux personnes physiques agréées par le conseil d'administration de Filia-Maif en raison de leur affinité avec le sociétariat de la MAIF.

n - Les mutuelles du GEMA ont reconfiguré leurs activités d'assistance, qui étaient regroupées au sein d'*Inter Mutuelles Assistance* (IMA) selon les modalités suivantes :

- chacune des sociétés figurant au capital d'IMA (sauf MAAF Assurances, AGPM Vie et la mutuelle 45 SMAC) a désormais le statut d'assureur direct de la garantie " assistance " de ses propres sociétaires ;
- IMA a entrepris de réorienter sa production vers des clientèles extérieures aux mutuelles ;
- les prestations d'assistance relèvent d'un GIE, auquel IMA a apporté l'ensemble des moyens dont elle disposait pour mettre en œuvre les garanties d'assistance ;
- les prestations de services diversifiées que fournissait IMA ont été externalisées dans une filiale spécialisée (IMA Services).

o - Les activités du *groupe General Electric* sont centrées en France sur le marché de la réassurance où il intervient par le biais de la succursale de sa filiale allemande Erc Frankona. En revanche, sa présence est modeste en assurance directe : elle se réduit en effet à la couverture des emprunteurs de la SOVAC par le biais des sociétés Vie Plus et RD Plus. Dans ce contexte, le groupe a pris une participation minoritaire dans la société La Parisienne, en alliance avec le groupe de courtage Protegys et les fonds d'investissement Alpha et Galileo, pour tester les potentialités d'internet.

p - Le mouvement de distribution de produits d'assurance dommages destinés aux particuliers (automobile, habitation) par des réseaux bancaires s'est poursuivi avec l'intervention du

Crédit Maritime Mutuel sur ce marché. Deux options s'offrent aux bancassureurs : soit la création d'une filiale dédiée (tel est le cas du Crédit Agricole avec Pacifica), soit une coopération avec un assureur (dont témoigne notamment le partenariat conclu entre les Banques Populaires et la MAAF qui a débouché sur la création de Fructi-MAAF). Pour sa part, le Crédit Maritime a opté pour la seconde solution, en concluant une alliance avec la MACIF qui détient la majorité du capital de leur filiale commune, Solassur, dont il assume également la gestion.

2.3 - Les agréments et les extensions d'agrément

Le nombre d'agréments et d'extensions d'agrément accordés est sensiblement en hausse par rapport à 1999.

En effet, 18 sociétés de droit français ont été agréées (contre 5 en 1999, 9 en 1998, 9 en 1997 et 10 en 1996) : 5 sociétés vie, 11 sociétés non vie et 2 entreprises " mixtes " .

D'autre part, 21 extensions d'agrément (contre 16 en 1999) ont été délivrées à des entreprises françaises :

- une 1 en assurance vie (contre 3 en 1999, 8 en 1998, 8 en 1997 et 3 en 1996), et une 1 au bénéfice d'une entreprise mixte ;
- 3 destinées à permettre à des sociétés d'assurance vie existantes de se transformer en entreprises " mixtes " (contre 2 en 1999, 4 en 1998, 12 en 1997 et 12 en 1996). Au 31 décembre 2000, 36 sociétés avaient ainsi le statut d'entreprises " mixtes " ;
- 16 en non-vie (contre 9 en 1999, 17 en 1998, 12 en 1997 et 11 en 1996)

2.4 - Les transferts de portefeuille et les fusions absorptions

Le nombre de transferts de portefeuille et de fusions-absorptions a globalement diminué en 2000, l'accroissement des transferts étant contrebalancé par la forte baisse des fusions, les premiers étant du reste généralement la conséquence des fusions intervenues l'année précédente et des réorganisations, destinées à simplifier la gestion de plusieurs groupes (Société Suisse, Le Continent, AXA, Azur, MAAF, MMA, La Mondiale, CGNU, GAN), qui les ont suivies:

- 22 transferts de portefeuilles de contrats souscrits en France par des entreprises de droit français ont été réalisés (contre 17 en 1999, 18 en 1998, 22 en 1997, 30 en 1996) dont 3 intégraux et 19 partiels ; s'y ajoute une 1 opération portant sur un portefeuille constitué par une société française dans un autre Etat de l'Union européenne ;
- 7 fusions par voie d'absorption ont eu lieu (contre 21 en 1999, 12 en 1998, 4 en 1997 et 2 en 1996).

Par ailleurs, 9 transferts de portefeuille de contrats souscrits en France par des entreprises communautaires par le biais de succursales ou en libre prestation de services, ont donné lieu à la publication des avis prévus par les troisièmes directives et le code des assurances (en 1999, 13 opérations analogues avaient eu lieu).

2.5 - Les modifications de la structure de l'actionnariat

La loi du 4 janvier 1994 et le décret d'application du 25 juillet 1994 soumettent à l'approbation préalable du ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie les

opérations de prise, d'extension ou de cession de participation, directe ou indirecte, ayant pour effet de permettre à une ou plusieurs personnes agissant ensemble soit d'acquérir ou de perdre le contrôle effectif sur la gestion d'une entreprise, soit de passer au-dessus ou au-dessous des seuils de la moitié, du tiers, du cinquième ou du dixième des droits de vote.

Les opérations suivantes ont été ainsi autorisées en 2000 :

- rachat par le fonds APEF (groupe AXA) de la société d'assistance Icare auprès du fonds APAX, de la SOFINCO et des dirigeants de l'entreprise ;
- cession par le GAN, AXA Global Risks et Brudgport de leurs participations dans Unistrat aux deux autres actionnaires de la société, la SCOR et la COFACE qui contrôlent désormais Unistrat à parts égales ;
- prise de participation du groupement Eureko, à hauteur de 10 %, dans le capital de MAAF Assurances SA et dans celui-ci de MAAF Vie ;
- entrée indirecte de la banque HSBC dans le capital des sociétés Erisa et Erisa IARD à la faveur de son OPA sur le CCF ;
- prise de contrôle de Norwich Union France par le nouvel ensemble résultant de la fusion de CGU et de Norwich Union ;
- vente par les AGF de leur participation (25 %) dans la COFACE à la faveur de l'introduction en Bourse de celle-ci, et réduction de 68,2 % à 51 % de leur participation dans Euler à l'occasion de l'entrée en Bourse de la holding de tête de ce groupe ;
- acquisition totale par le groupe Médéric des sociétés Groupe Auxia et Auxia Assistance auprès du groupe américain SCI (spécialisé dans les services funéraires) ;
- modification indirecte de l'actionnariat des filiales françaises du groupe Zurich à la suite de la fusion des holdings de tête du groupe, Zurich Allied et Allied Zurich ;
- rachat de La Parisienne par le Groupe Protegys (qui exerce des activités de courtage sur Internet) en partenariat avec Erc Frankona (Groupe General Electric) et les fonds d'investissement Alpha et Galileo.

2.6- L'exercice du passeport unique européen

2.6.1- La notification de l'installation des succursales de sociétés de l'EEE

Pour les entreprises françaises, cette procédure a été mise en œuvre 3 fois en 2000 pour l'implantation de nouveaux établissements et 1 fois pour l'extension du champ d'action d'une succursale (non-vie) existant déjà dans un autre Etat de l'EEE.

S'agissant de l'activité des entreprises communautaires en France, 4 entreprises ont été implantées en 2000 (contre 8 en 1999). De plus, 3 établissements déjà en place ont élargi leurs souscriptions à de nouvelles branches (8 en 1999).

2.6.2- L'exercice de la libre prestation de service

Depuis le 1^{er} juillet 1994, les sociétés communautaires doivent remplir les démarches définies par les troisièmes directives auprès de l'autorité de contrôle du pays du siège social, afin de permettre à cette dernière d'adresser les informations requises au ministre de l'Economie, des

Finances et de l'Industrie. Ces dispositions s'appliquent également aux entreprises ayant leur siège social dans l'un des Etats de l'Espace économique européen non communautaire.

En 2000, 60 sociétés (contre 57 en 1999) ont accompli les formalités nécessaires auprès de leur autorité de contrôle pour opérer en LPS en France (46 non-vie, 13 vie et 1 pratiquant le cumul des opérations vie et non-vie).

Au 31 décembre 2000, 629 entreprises (contre 579 en 1999) pouvaient ainsi exercer leur activité en France en LPS, parmi lesquelles 182 sociétés britanniques (contre 175 en 1999), 68 sociétés irlandaises et 68 sociétés allemandes.

2.6.3- *Les flux d'affaires réalisés*

Sur la base des dernières données disponibles, qui portent sur l'exercice 1999, la situation apparaît inchangée par rapport à celle observée en 1998. En effet, en volume d'affaires, l'activité réalisée en LPS en France par les entreprises de l'EEE a continué, en apparence, à être plus soutenue que celle des entreprises françaises dans l'EEE.

Ainsi, les souscriptions effectuées par *les sociétés françaises dans l'EEE* en LPS en 1999 n'ont représenté globalement que 92,6 M€(607,6 MF) de primes dont 91,5 M€(600,4 MF) en non-vie et 1,1 M€(7,2 MF) en vie ; par comparaison, les succursales d'entreprises françaises dans l'EEE ont encaissé 854 M€(5,6 MdF) de primes dont 823 M€(5,4 MdF) en non-vie et 31 M€(0,2 MdF) en vie. En régime d'établissement, les entreprises françaises ont réalisé la plus grande partie de leur activité non-vie en RFA, en Grande-Bretagne, en Belgique, en Italie, au Portugal et en Espagne.

En revanche, *les sociétés de l'EEE présentes en France* en LPS ont collecté 747 M€(4,9 MdF) de primes en 1999, dont 674 M€(4,42 MdF) en vie et 73 M€(0,48 MdF) en non-vie ; leurs succursales ont totalisé seulement 332 M€(2,18 MdF) de primes dont 169 M€(1,11 MdF) en vie et 163 M€(1,07 MdF) en non-vie. Encore faut-il préciser que ces chiffres se limitent aux informations fournies par seulement 8 Etats sur 18, les 11 autres Etats concernés (dont la Grande-Bretagne, l'Espagne et l'Italie) n'ayant pas encore communiqué de statistiques à la date de rédaction du présent rapport.

Toutefois, deux constats conduisent à fortement tempérer les évolutions divergentes que fait apparaître ces données :

au 31 décembre 1999, 81 entreprises françaises (59 non-vie et 22 vie) opéraient en LPS dans l'EEE (78 au 31 décembre 1998), contre 579 sociétés de l'EEE travaillant en France sous ce régime (547 au 31 décembre 1998) ;

•avec 812 M€(5,33 MdF) de primes, les entreprises luxembourgeoises ont, à elles seules, contribué à la quasi totalité de la production vie effectuée en LPS en France (sur la base des éléments disponibles).

3 -LES TRAVAUX DU CONSEIL NATIONAL DES ASSURANCES

Le Conseil national des assurances (CNA), dont l'organisation actuelle résulte de la loi n° 89-1014 du 31 décembre 1989 portant adaptation du code des assurances à l'ouverture du marché européen, est l'instance officielle de concertation entre l'administration, les professionnels de l'assurance, les salariés des entreprises d'assurance et les assurés.

Présidé par le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, et composé de 38 membres, le CNA est consulté sur toutes les questions relatives aux assurances, à la réassurance, à la capitalisation et à l'assistance ; en particulier, il est obligatoirement saisi de tout projet de loi, de directive européenne ou de décret entrant dans son champ de compétence.

Les travaux se déroulent, soit dans le cadre de la formation plénière du Conseil (qui examine notamment les projets de loi ou de directive), soit au sein de trois commissions spécialisées : la Commission des entreprises, consultée sur la délivrance des agréments aux entreprises d'assurance ; la Commission de la réglementation, qui émet un avis, pour le compte du Conseil, sur les projets de décrets dont celui-ci est saisi ; la Commission consultative, chargée d'étudier les relations entre les assureurs et les assurés.

3.1 - La formation plénière du Conseil

En 2000, le CNA s'est réuni cinq fois en formation plénière et a examiné quatre projets de textes :

- un projet d'ordonnance relatif à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles dans les îles de Wallis et Futuna (séance du 6 avril) ; à cette occasion, le CNA a également fait le point de l'état d'avancement de la réforme du régime légal d'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles entreprise au niveau national ;
- un projet de loi relatif à la modernisation du code de la mutualité et portant transposition des directives 92/49 et 92/96 du 18 janvier 1992 et du 10 novembre 1992 du Conseil des Communautés Européennes (séance du 7 juin) ;
- un projet d'ordonnance portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire, concernant notamment l'usage de la langue française dans les contrats, la communication d'informations sur les nouveaux contrats, et la surveillance complémentaire des entreprises faisant parti d'un groupe d'assurance (séance du 19 septembre) ;
- un projet de loi portant réforme des autorités financières (séances des 4 et 8 décembre), comportant notamment une réforme du CNA (cf. infra § 3.3).

3.2 - Les commissions spécialisées du Conseil

La *Commission de la réglementation de l'assurance* s'est réunie trois fois en 2000, pour examiner neuf projets de texte réglementaires :

- un projet de décret portant diverses dispositions de nature comptable (séance du 2 mai), tirant les conséquences, en matière d'assurance, de la réforme de la procédure d'élaboration de la réglementation comptable ;

- trois projets de règlements du Comité de la réglementation comptable, relatifs aux comptes consolidés (séances du 2 mai et 17 novembre) ;
- un projet de décret relatif aux modalités d’application de l’article 75 de la loi du 12 juillet 1999 et de l’article 55 de la loi de finances rectificative pour 1999, concernant la prévention des risques naturels (séance du 2 mai) ;
- deux projets de décret portant adaptation du code des assurances à l’euro (séances du 2 mai et du 13 septembre) ;
- un projet de décret modifiant la procédure de recouvrement de la contribution au Fonds de garantie des victimes d’actes de terrorisme et d’autres infractions (séance du 13 septembre) ;
- un projet de décret donnant délégation au Ministre de l’Economie, des Finances et de l’Industrie du pouvoir d’édicter des clauses types (séance du 17 novembre).

La *Commission des entreprises d’assurance* a, quant à elle, tenu quatre réunions en 1999 2000 et s’est prononcée sur six dix-neuf dossiers de demande d’agrément et treize vingt et un dossiers de demande d’extension d’agrément (contre respectivement 9 6 et 25 13 en 1998/1999).

Enfin, la *Commission consultative de l’assurance* s’est réunie une fois en 2000, en vue de procéder à un tour de table des principales questions soulevées par les relations entre assureurs et assurés (séance du 6 avril).

3.3 - La réforme du Conseil

Le projet de loi de réforme des autorités financières examiné au CNA les 4 et 8 décembre 2000, a été adopté par le Conseil des Ministres le 7 février 2001 et déposé sur le bureau de l’Assemblée Nationale.

Tenant compte de l’évolution rapide des métiers financiers, et notamment du rapprochement entre banque et assurance, ce texte prévoit une réorganisation complète des structures de concertation applicables au secteur de l’assurance :

- le CNA et le Conseil national du crédit et du titre (CNCT) seraient fusionnés et remplacés par un *Conseil national de l’assurance, du crédit et du titre* (CNACT) ; à la différence du CNA, cette nouvelle instance n’aurait plus la charge de l’examen des projets de lois ou de directives, souvent très techniques, afin de pouvoir se concentrer sur son rôle de concertation, de prospective et d’orientation ;
- la Commission de la réglementation de l’assurance (CRA) serait également supprimée, de même que le Comité de la réglementation bancaire et financière, pour donner naissance au *Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières* (CCLRF) ; par rapport à la CRA, compétente seulement pour les décrets, le CCLRF se verrait confier également l’examen des projets de lois et de directives (relevant actuellement du CNA), ainsi que des projets d’arrêtés (actuellement non soumis à une consultation obligatoire) ;
- la Commission consultative de l’assurance serait, elle aussi, fusionnée avec son homologue bancaire, pour donner naissance à un *Comité consultatif* compétent pour traiter de l’ensemble des relations entre les entreprises d’assurance et les établissements de crédit d’une part, et leurs clientèles d’autre part ;

•en revanche, l'agrément des entreprises d'assurances continuerait à relever d'une instance spécifique, qui serait désormais le *Comité des entreprises d'assurance* ; celui-ci verrait son rôle renforcé par rapport à l'actuelle Commission des entreprises d'assurance, qui n'a qu'un rôle purement consultatif ; en effet, le nouvel organisme aurait la responsabilité d'accorder lui-même les agréments, à l'instar de ce qui existe déjà en matière bancaire, avec le Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Deuxième partie : Le marché de l'assurance en 1999

1 -L'ANALYSE GLOBALE DU MARCHÉ

1.1- L'activité

1.1.1- *Le niveau global des primes*

Les entreprises d'assurance ont émis 122,4 milliards d'euros (Md€) de primes en 1999 (802,9 MdF), soit une hausse de 9,9 % par rapport à l'exercice précédent ([cf. tableau 3](#)). Après une réduction transitoire de l'activité en 1998, le marché français de l'assurance retrouve sa croissance antérieure, sensiblement supérieure à celle du P.I.B. en valeur (+3,3 % en 1999).

1.1.2- *La répartition par catégories d'opérations*

Comme par le passé, les opérations d'assurance vie ont joué un rôle moteur dans cette évolution : après la baisse de 17,1 % qui avait marqué l'exercice précédent, elles ont retrouvé une évolution fortement positive en 1999 (+ 14,9 %), atteignant ainsi 76,0 Md€(498,3 MdF). Les opérations d'assurance non vie ont représenté un chiffre d'affaires de 46,4 Md€ (304,6 MdF), en augmentation de 2,7 % par rapport à 1998. Ces évolutions combinées ont permis une nouvelle progression de la part des opérations d'assurance vie, qui a représenté 62,1 % du total des opérations d'assurance.

1.1.3- *La répartition par catégories d'entreprises*

La répartition des primes par catégories d'entreprises confirme cette tendance. Si les primes émises par les entreprises d'assurance vie et mixtes ont augmenté de 14,3 % par rapport à 1998, celles émises par les entreprises d'assurance non vie n'ont progressé que de 2,5 % ([cf. tableau 4](#)).

Parmi les entreprises d'assurance vie et mixtes, les sociétés anonymes ont émis 93,8 % des primes en 1999, les sociétés d'assurance mutuelles 5,2 % et les succursales de sociétés extra-communautaires 1 %. L'augmentation du volume global des affaires s'est accompagnée d'une légère baisse de la part de marché des sociétés anonymes, qui retrouvent leur situation relative de 1997.

Parmi les entreprises non vie, l'année 1999 n'a pas remis en cause la tendance à la hausse de la part des mutuelles non rémunérantes, qui est passée de 26,7 % à 26,9 % en 1999. Les sociétés anonymes et les sociétés mutuelles rémunérantes ont vu leur part relative se stabiliser à 72,0 % en 1999, leur croissance étant moins soutenue que celle des mutuelles non rémunérantes. En contrepartie, la part des succursales de sociétés étrangères s'est légèrement érodée, passant de 1,3 % à 1,1 %.

1.1.4- *La situation des effectifs*

Selon les statistiques professionnelles, 201 900 personnes travaillaient dans le secteur de l'assurance en 1999, ce qui traduit une baisse de 0,7 % par rapport à l'année précédente ([cf. tableau 2](#)). Les salariés des entreprises étaient au nombre de 132 300 (soit 65,5 % du total). Les intermédiaires non salariés représentaient un effectif de 47 800 personnes pour les agents généraux et leurs collaborateurs (23,7 %), et de 17 400 personnes pour les courtiers et leurs

collaborateurs (8,6 %). Enfin, l'évaluation du nombre d'experts techniques non salariés est restée stable, avec un effectif de 4 400 personnes (2,2 % du total).

Ces chiffres ne concernent que les effectifs employés par les entreprises d'assurance et les intermédiaires indépendants. Ils ne comptabilisent pas les emplois créés par l'activité d'assurance dans les banques, les caisses d'épargne, la Poste et le Trésor Public (que les professionnels évaluent entre 35 000 et 40 000 personnes).

1.2- Les résultats, les ressources financières et les placements

1.2.1- *Les résultats*

Globalement, les entreprises d'assurance ont affiché un *résultat net* de 3,3 Md€(21,8 MdF) contre 1,9 Md€(12,5 MdF) en 1998, soit une hausse de 74,1 % par rapport à l'exercice précédent ([cf. tableau 7](#)).

Le résultat net des entreprises vie et mixtes s'est élevé à 2,6 Md€(16,7 MdF) en 1999, soit une progression de 67,3 % par rapport à 1998. Les entreprises non vie ont affiché un résultat net de 778 M€(5,1 MdF), soit un doublement du résultat par rapport à l'année précédente.

Pour les entreprises d'assurance vie et mixtes, la bonne tenue des résultats nets s'explique par la forte hausse du *résultat technique*, qui s'est inscrit à 2,4 Md€(15,4 MdF) en 1998, soit une hausse de 54,4 % par rapport à 1998 ([cf. tableau 6](#)). En revanche, les entreprises d'assurance non vie ont vu leur résultat technique se dégrader, en baisse de 6,4 %, à 897 M€(5,9 MdF) en 1999. C'est donc la forte progression des produits nets des placements qui explique l'amélioration de leur résultat net. Les entreprises vie et mixtes continuent ainsi d'afficher un résultat technique supérieur à celui des entreprises non vie.

Rapporté aux primes, le résultat net a connu une progression sensible, s'établissant à 2,7 % en 1999 (contre 1,7 % en 1998). Cette amélioration concerne aussi bien les entreprises non vie, que les entreprises vie et mixtes.

Rapporté aux fonds propres, le résultat net a affiché une hausse encore plus significative (6,3 % en 1999, contre 3,9 % l'année précédente), de sorte qu'il retrouve son niveau de 1996. Si les entreprises d'assurance non vie ont vu une hausse relativement modeste de leur rentabilité financière (3,3 % en 1999, contre 1,7 % en 1998), le retour sur fonds propres des entreprises vie et mixtes a fortement augmenté, passant de 5,8 % en 1998 à 8,7 % en 1999.

1.2.2- *Les ressources financières et la solvabilité*

Globalement, les entreprises d'assurance ont vu leurs *ressources financières* s'élever à 805,0 Md€(5 280,4 MdF) en 1999, en progression de 13,4 % ([cf. tableau 8](#)). Les entreprises vie et mixtes ont vu leur passif atteindre 674,8 Md€(4 426,2 MdF), en hausse de 13,2 % par rapport à 1998, tandis que les entreprises non vie disposaient de ressources totales se montant à 130,2 Md€(854,2 MdF), en hausse de 14,2 %.

Les *provisions techniques* se sont élevées à 699,2 Md€(4 586,6 MdF), pour représenter 86,9 % du passif total. Par rapport à l'exercice précédent, les entreprises non vie ont accru leurs provisions techniques plus fortement (+ 16,7 %) que les entreprises vie et mixtes (+ 13,7 %).

Les *fonds propres* ont connu une augmentation moins soutenue, de sorte que le ratio de fonds propres rapportés aux provisions techniques a légèrement diminué, essentiellement du fait des entreprises non vie ([cf. tableau 9](#)). Le rapport des fonds propres augmentés des plus values

latentes aux provisions a baissé de manière similaire dans les deux catégories d'entreprises. Dans les entreprises vie et mixtes, ce ratio est passé de 17,4 % en 1998 à 13,6 % en 1999. Dans les entreprises non vie, malgré l'extériorisation de plus values latentes, le ratio est passé de 53,3 % en 1998 à 50,5 % en 1999.

En *termes de solvabilité*, la marge comptable constituée en 1999 a couvert la marge réglementaire à hauteur de 131 % pour les *entreprises vie*, et de 115 % pour les *entreprises mixtes* (cf. [tableaux 10A et 10B](#)). Lorsque les plus values latentes sont ajoutées à la marge constituée, les taux de couverture atteignent respectivement 350 % et 322 %. Ce sont les sociétés mutuelles et les succursales de sociétés extra communautaires qui ont affiché la meilleure solvabilité.

Quant aux *entreprises non vie*, elles ont continué d'afficher des ratios de solvabilité supérieurs et croissants : la marge comptable constituée a représenté 351 % de la marge réglementaire hors plus values latentes, et 657 % plus values latentes incluses (cf. [tableau 11](#)).

1.2.3- *Les placements*

En 1999, l'environnement financier est resté favorable aux entreprises d'assurance, dans la mesure où les compartiments de placements longs ont enregistré les gains les plus importants. La progression la plus notable concerne le marché des actions puisque le SBF 120 a connu une croissance de 52 %, supérieure à celle des indices américain et européen. En revanche, les compartiments obligataires ont pâti d'une tension sur les taux d'intérêt en milieu d'année. Le taux de rendement de l'emprunt phare à 10 ans est ainsi passé de 3,90 % en décembre 1998 à 5,47 % en décembre 1999, ce qui a réduit la valorisation des portefeuilles obligataires.

En raison de la nature de leurs engagements, les entreprises d'assurance vie et mixtes placent leurs provisions techniques de manière différente des entreprises non vie. Les entreprises d'assurance vie, confrontées aux risques de rachat, de réduction ou de résiliation de contrats, privilégièrent traditionnellement les placements en produits de taux. En revanche, les entreprises non vie sont exposées au risque d'inflation, mais relativement peu au risque d'illiquidité, ce qui leur permet d'allouer leurs provisions techniques à des placements plus risqués, mais plus rentables à long terme, comme les actions.

En valeur nette comptable, l'encours total des placements des *entreprises d'assurance vie et mixtes* s'est élevé à 621,4 Md€(4 076,4 MdF) à fin 1999, en hausse de 13,7 % (cf. [tableau 12](#)). En valeur de réalisation, la progression a été moins accentuée (+ 9,9 %). Le montant de plus values latentes a atteint 54,1 Md€(355 MdF) soit une baisse de 20,2 % par rapport à l'exercice 1998. En effet, malgré la très forte progression des plus values latentes des actions et des OPCVM actions, la remontée des taux d'intérêt à long terme a dévalorisé les portefeuilles obligataires qui représentent près des deux tiers des placements.

L'analyse par catégorie de placement, sur la base des valeurs comptables, fait ressortir les évolutions suivantes :

- la part des obligations a représenté 64,9 % des placements des entreprises d'assurance vie et mixtes (contre 69,6 % en 1998), ce qui confirme le désengagement sur les produits de taux observé les trois années précédentes ;
- la part des actions s'est élevée à 6,5 % (contre 5,8 % en 1998) ;

- surtout, le poids des OPCVM incluant des titres à revenu variable a progressé, passant à 16,3 %, contre 12,3 % en 1998 ; cette catégorie de placement a ainsi vu sa part presque doubler en deux ans ;
- au total, la part des actions et des OPCVM incluant des titres à revenu variable a gagné 9,4 points en quatre ans (22,8 % en 1999, contre 13,4 % en 1995) ;
- enfin, le poids relatif des placements immobiliers a continué à décliner (3,5 % en 1999 contre 3,8 % en 1998).

Pour les *entreprises non vie*, les obligations ont également constitué le premier placement en valeur nette comptable, représentant 42,9 % d'un total de placements de 90,6 Md€(594,1 MdF) en 1999 ([cf. tableau 13](#)). La place des actions et des titres d'OPCVM a augmenté à 32,1 % en 1999, contre 31,2 % en 1998. Lorsque l'on tient compte des plus values latentes, les actions et les OPCVM à revenu variable représentent le premier placement des entreprises non vie, avec une part totale de 40,5 % en valeur de réalisation, contre 35,7 % pour les obligations. Le déclin des placements immobiliers s'est prolongé, tant en valeur absolue que relative ; ceux-ci ne représentent plus que 10,5 % du total des placements.

2 -LES ENTREPRISES D'ASSURANCE VIE

2.1- Les primes

2.1.1- L'évolution globale

En 1999, les entreprises d'assurance vie et mixtes ont émis 79,9 Md€(524,1 MdF) de primes, contre 69,9 Md€(458,6 MdF) en 1998, soit une augmentation de 14,3 % ([cf. tableau 14](#)). Les affaires directes ont représenté 96,8 % du chiffre d'affaires global, et les acceptations en réassurance en France 3,1 %. Les affaires réalisées en libre prestation de services depuis la France sont restées marginales dans l'activité totale.

L'année 1999 a donc permis à l'assurance vie de renouer avec la croissance des années antérieures, après la baisse exceptionnelle observée en 1998. Cette reprise du marché a d'abord été due à la stabilité du *contexte fiscal*, faisant suite aux différentes modifications législatives qui avaient perturbé la collecte en 1998.

Par ailleurs, le *contexte économique et financier* s'est avéré porteur en 1999 :

l'excellente tenue des marchés financiers a renforcé l'attrait des produits d'assurance, notamment des contrats en unités de compte ;

la collecte en assurance vie a également bénéficié de la poursuite du transfert d'autres produits financiers (livrets A et PEP bancaires), ainsi que d'un meilleur taux de réemploi lors de l'arrivée à échéance des importantes générations de contrats souscrits au début des années quatre vingt dix ;

le taux d'épargne des ménages a très légèrement augmenté passant de 15,7 % en 1998 à 15,8 % en 1999, et cette évolution s'est répercutee sur le taux d'épargne financière ;

enfin, après une année atypique, l'assurance vie a retrouvé son statut de produit d'épargne privilégié des ménages, représentant 62,2 % des flux nets d'épargne financière des ménages en 1999 (contre 59,7 % en 1998).

2.1.2- L'évolution par catégories d'opérations

La reprise globale des primes émises par les entreprises d'assurance vie recouvre des évolutions contrastées selon les produits ([cf. tableau 14](#)).

LES OPÉRATIONS DE PRÉVOYANCE

Les cotisations relatives aux opérations de prévoyance maintiennent une progression qui, même si elle se ralentit, demeure dans la ligne des évolutions des exercices précédents :

- *les assurances en cas de décès* progressent de 6,1 % pour les contrats individuels (712 M€, soit 4,7 MdF) et de 5,1 % pour les contrats collectifs (3,9 Md€, soit 25,5 MdF) ;
- *les assurances de dommages corporels* restent, quant à elles, stables à 2,7 Md€ (18,0 MdF).

LA CAPITALISATION ET LES CONTRATS VIE EN FRANCS

Ces opérations ont connu, globalement, une stagnation par rapport à l'année précédente. Il s'agit de produits qui correspondent à une forme plus traditionnelle de placement, à la fois moins demandée et moins offerte :

le déclin de *la capitalisation*, amorcé depuis une dizaine d'années, s'est encore accéléré avec une chute de 17,6 % (1,7 Md€ en 1999, soit 11,3 MdF) ;

parmi *les contrats individuels ou de groupes ouverts (hors garanties décès)*, les produits à prime unique ou versement libre, ont vu leur collecte progresser encore légèrement à 30,5 Md€ (199,9 MdF), soit une hausse de 0,9 % ; pour les contrats à primes périodiques (7,2 Md€ en 1999, soit 46,9 MdF), l'érosion de la collecte est restée comparable à celle de l'année précédente (− 6,6 %).

les contrats collectifs en cas de vie ont connu, quant à eux, un redressement significatif (6,2 Md€ en 1999, soit 40,6 MdF), avec une hausse de 17,1 %.

LES CONTRATS EN UNITÉS DE COMPTE

La très forte hausse de ces contrats a été l'élément le plus marquant du marché de l'assurance vie en 1999 : atteignant 24,0 Md€ (157,5 MdF), ils ont enregistré une progression de + 61,3 %, succédant à deux années consécutives de très forte hausse. En l'espace de 4 ans, la collecte a donc été multipliée par 4,3. Il s'agit de produits correspondant à une forme de placement plus récente, stimulée par la bonne performance des marchés actions, et bénéficiant d'un effet d'offre important.

La collecte s'effectue essentiellement sous forme de *contrats à prime unique ou versement libre*, qui ont progressé de 60,9 % (23,4 Md€ en 1999, soit 153,8 MdF) et représentent près du tiers de la collecte des affaires directes en assurance vie.

2.1.3- Les modes de distribution

La reprise du chiffre d'affaires s'est accompagnée d'un retour aux tendances de marché observées avant la contraction de 1998. D'après les statistiques professionnelles ([cf. tableau 15](#)) :

- la part des guichets bancaires (établissements de crédit, Poste, Trésor public) a remonté d'un point entre 1998 (59 %) et 1999 (60 %) ;
- les agents généraux d'assurance ont vu leur part fléchir à 9 % des primes (contre 10 % l'année précédente, et 18 % au début de la décennie) ;
- les courtiers ont enregistré une progression d'un point (9 % en 1999, contre 8 % en 1998), tandis que la part des producteurs salariés demeurait stable (17 %) ;
- la part de la vente directe s'est réduite d'un point pour s'établir à 5 % en 1999.

2.2- Les charges

2.2.1- *Les charges des prestations*

Le montant total des charges des prestations s'est élevé à 41,1 Md€ (269,4 MdF). La progression observée en 1999 (+ 10,7 %) est inférieure à celle de l'année précédente (+ 18 %), qui avait été amplifiée par l'effet différé des mesures intervenues en 1990, allongeant de 6 à 8 ans la durée nécessaire à l'exonération fiscale ([cf. tableau 16](#)).

Les sinistres et capitaux payés se sont élevés à 16,1 Md€ (105,9 MdF), et les versements périodiques de rentes à 2,1 Md€ (13,5 MdF), en progression respective de 3,7 % et 15,0 %. Les rachats, qui atteignent 22,8 Md€ (149,5 MdF) se sont accrus de 15,8 % en 1999, après une progression déjà substantielle depuis 1996.

2.2.2- *Les charges des provisions et la participation aux bénéfices*

Les *charges des provisions techniques* ont augmenté de 22,6 % en 1999, pour s'établir à 30,3 Md€ (199 MdF). Ces charges ont représenté 5 % du stock de provisions techniques, contre 4,6 % en 1998 ([cf. tableau 17](#)).

Parallèlement, *la participation aux bénéfices* a continué de progresser : en hausse de 14,5 % par rapport à 1998, elle a atteint 13,9 Md€ (91,2 MdF), soit un niveau équivalent à 2,3 % du stock de provisions techniques.

2.2.3- *Les frais de fonctionnement*

En valeur absolue, les frais de fonctionnement (frais d'acquisition et d'administration des contrats, frais de gestion des sinistres) ont totalisé 6,5 Md€ (42,6 MdF) en 1999, en hausse de 4,7 % ([cf. tableau 18A](#)). Les frais de gestion de sinistres, qui avaient sensiblement augmenté au cours de l'exercice précédent, se sont inscrits en baisse de 6,0 %. Les frais d'administration ont légèrement fléchi, en baisse de 0,9 % par rapport à 1998. Quant aux frais d'acquisition, ils ont augmenté de 8,5 %.

Dans un contexte de reprise de l'activité, l'inertie des frais de gestion et des frais d'administration a entraîné une baisse du poids des frais de fonctionnement *rapporté aux primes* : ce ratio, qui était remonté à 9,6 % en 1998, s'est établi à 8,7 %, sans pour autant redescendre au niveau des années antérieures (7,7 % en 1997).

L'alourdissement global des coûts a été plus ou moins accentué selon le type de produit. Ainsi, avec une réduction en valeur absolue des frais de fonctionnement pour les contrats de capitalisation, le taux de chargement s'est réduit de manière substantielle. Pour les assurances individuelles et les groupes ouverts, la progression des frais a suivi celle des primes, de sorte

que les taux de chargement sont restés inchangés. Inversement, malgré une forte augmentation des frais de fonctionnement en valeur absolue, les contrats en unités de compte ont vu leur taux de chargement se réduire (4,9 % en 1999, contre 5,8 % l'année précédente), grâce une croissance encore plus soutenue des primes.

En revanche, rapporté aux *provisions techniques*, le poids des frais de fonctionnement a continué de diminuer, comme les années précédentes ([cf. tableau 18 B](#)) : après être passé de 1,8 % en 1995 à 1,3 % en 1998, il a connu une nouvelle diminution à 1,2 %, en 1999.

2.3- Les résultats

Au compte technique des entreprises d'assurance vie et mixtes, la hausse substantielle des primes s'est accompagnée d'une hausse modérée des produits de placement (+ 7,2 %), et d'une très forte hausse des autres produits et du solde de la réassurance ([cf. tableau 19](#)). Du côté des charges, la forte hausse des dotations aux provisions a été compensée par une évolution plus modérée des charges des sinistres et des autres charges. Au total, la hausse des produits ayant été supérieure à celle des charges, *le résultat technique* a enregistré une hausse substantielle de 54,4 %, pour s'établir à 2,4 Md€ en 1999 (15,4 MdF).

La progression du *résultat net* a suivi un profil analogue. Le compte non technique a affiché un résultat net de 2,5 Md€ (16,6 MdF), soit une augmentation de 67,3 % par rapport à l'année précédente ([cf. tableau 20](#)).

3 -LES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON VIE

3.1- L'évolution d'ensemble

3.1.1- *Les primes*

En 1999, l'activité des entreprises d'assurance non vie a retrouvé une évolution positive (+ 2,5 %), après deux années de baisse consécutive ([cf. tableau 21](#)). Le total des affaires réalisées s'est établi à 42,4 Md€ (278,1 MdF), retrouvant ainsi le niveau atteint en 1996. Dans ce total, les affaires directes, qui s'élèvent à 36 Md€ (236,1 MdF), n'ont augmenté que de 1,5 %. Le redressement a été beaucoup plus accentué pour les acceptations en réassurance (+ 8 %), ainsi que pour l'activité des succursales de sociétés françaises dans l'Union Européenne (+ 17,9 %).

La progression du chiffre d'affaires observée en 1999 doit être appréciée en tenant compte de l'évolution de la masse assurable, qui a bénéficié d'un environnement économique très porteur (notamment en ce qui concerne l'automobile, le logement et l'investissement des entreprises). Le rapprochement des évolutions en valeur et en volume montre donc que, malgré la reprise de l'activité, l'assurance non vie continue d'être marqué par le mouvement de baisse des prix engagé depuis plusieurs années. Comme précédemment, les pressions à la baisse des tarifs résultent à la fois de la restructuration des acteurs traditionnels, et du développement de nouvelles formes de distribution de l'assurance dommages (filiales de banques et, dans une moindre mesure, vente directe par téléphone).

L'analyse par catégories d'opérations fait apparaître que le mouvement de reprise s'est manifesté de manière très contrastée. Certaines branches, comme la construction (+ 14,1 %) ou les transports (+ 8,6 %), enregistrent nettement l'effet de la hausse des volumes assurés dus à la bonne tenue de la conjoncture. Dans d'autres, comme l'automobile (+ 1,4 %) et

surtout les dommages aux biens (− 0,3 %), la pression persistante sur les tarifs a limité le redressement du chiffre d'affaires.

Ces évolutions divergentes ne remettent cependant pas en cause le poids relatif des différentes branches. L'automobile reste largement en tête, avec 39,1 % des affaires directes en France. Viennent ensuite les dommages aux biens (24,5 %), qui se répartissent à peu près également entre les biens des particuliers et les biens professionnels et agricoles. La part des dommages corporels avoisine, quant à elle, 17,3 % des affaires directes.

3.1.2- *La sinistralité*

L'année 1999, qui avait bénéficié d'une évolution plutôt favorable de la sinistralité économique générale (accidents, vols, incendies...), a été très affectée par les événements naturels intervenus au cours des derniers mois : inondations du grand Sud en novembre et, surtout, tempêtes Lothar et Martin en décembre.

Les charges des sinistres (prestations, frais de gestion, charges des provisions) enregistrées au compte technique ont atteint 42,5 Md€ (279 MdF) en 1999, en hausse de 26,9 % ; leur poids relatif par rapport aux primes s'est substantiellement accru : 101,1 % en 1999, contre 80,9 % en 1998, soit une hausse de 20,2 points ([cf. tableau 25](#)).

L'examen du ratio S/P vu à la fin du dernier exercice montre que cette dégradation provient principalement de trois branches ([cf. tableau 22](#)) :

- les dommages aux biens, du fait de la mise en jeu de la garantie " tempêtes ", qui couvre les effets du vent ; le ratio S/P de cette branche a ainsi doublé (143,6 % en 1999 contre 71,5 % en 1998) ;
- les catastrophes naturelles, qui prennent en compte les dommages résultants d'autres éléments naturels, tels que les inondations ou les coulées de boue ; le ratio S/P de cette branche a ainsi triplé (123,4 % en 1999, contre 42,5 % en 1998) ;
- les transports, dont le ratio S/P s'est établi à 103,6 % en 1999, contre 95,1 % en 1998, soit une augmentation de 8,5 points.

Les autres branches ont subi une dégradation plus modérée de leur sinistralité, moins liée à l'effet tempête. Ainsi, les branches " automobile " (96,6 %), " responsabilité civile générale " (95,9 %) et " divers " (68,6 %) ont affiché des ratios S/P en hausse de 1 à 2 points par rapport à l'exercice précédent. Par ailleurs, la branche " dommages corporels " a connu une amélioration, avec un S/P ramené à 78,7 % (− 1,8 point par rapport à l'année précédente).

3.1.3- *Les frais de fonctionnement*

Les frais de fonctionnement (frais d'acquisition et frais d'administration des contrats, frais de gestion des sinistres) ont atteint 11,2 Md€ en 1999 (73,7 MdF), en baisse de 0,2 % ([cf. tableau 23](#)). Le poids des frais de fonctionnement rapporté aux primes a connu une légère réduction, passant de 31,8 % en 1998 à 31,5 % en 1999. Cette réduction, faisant suite aux hausses enregistrées au cours des derniers exercices, ne permet pas de retrouver les niveaux atteints au début des années quatre-vingt-dix.

La baisse observée en 1999 est principalement imputable aux frais d'administration qui ont diminué de 5,8 % par rapport à 1998. En revanche, les frais de gestion des sinistres sont restés inchangés, tandis que les frais d'acquisition ont connu une augmentation (+3,4 %).

L'analyse par type de risque montre que le poids des frais de fonctionnement par rapport aux primes s'est accru pour les branches sensibles aux évènements naturels : (dommages aux biens, catastrophes naturelles). En revanche, les secteurs " dommages corporels " et " divers " ont vu leurs frais inchangés, et les branches " automobile " , " responsabilité civile générale " et " transports " ont réduit leurs frais de fonctionnement par rapport au chiffre d'affaires.

3.1.4- Les résultats

LE RÉSULTAT TECHNIQUE

Les effets de la sinistralité exceptionnelle enregistrée en 1999 ont en partie été compensés, en termes de résultat, par une forte hausse du produit des placements financiers et, surtout, du solde des opérations de réassurance.

Le *résultat technique* rapporté aux primes, qui avait chuté de 4,2 % en 1997 à 2,3 % en 1998, n'a donc baissé que modérément en 1999 (2,1 % des primes). Il s'établit à 897 M€(5,9 MdF) en valeur absolue (*cf. tableaux 24 et 25*).

Cette évolution globale provient essentiellement de la dégradation du compte de la branche " dommages aux biens " : rapporté aux primes, le résultat technique est passé de + 8,1 % en 1998 à - 9,2 % en 1999. La détérioration du résultat a également été sensible dans la branche " transports " . En revanche, les branches " dommages corporels " , " divers " , et " crédit et caution " ont continué d'afficher des soldes techniques excédentaires et croissants. Quant aux branches " automobile " , " catastrophes naturelles " , " responsabilité civile générale " , et surtout " construction " , elles ont affiché un excédent, après une ou plusieurs années déficitaires.

LE RÉSULTAT NET

Au compte non technique, les effets de la dégradation du résultat technique ont été compensés par la hausse des produits financiers (*cf. tableau 26*).

La baisse du *résultat net* des entreprises d'assurance non vie, qui avait été importante en 1997-1998, a donc été endiguée : la rentabilité de la production (résultat net/primes), qui avait chuté de 3,9 % en 1996 à 0,9 % en 1998, s'est ainsi redressée à 1,8 % en 1999. En valeur absolue, le résultat net de l'exercice 1999 s'établit à 778 M€(5,1 MdF).

3.2- Les dommages corporels

Les primes de dommages corporels émises par les entreprises non vie se sont établies à 6,2 Md€(40,4 MdF) en 1999, en hausse de 0,5 % par rapport à 1998 (*cf. tableau 27*). Il faut rappeler que ces chiffres ne sont pas représentatifs de l'ensemble des opérations de dommages corporels, dans la mesure où les entreprises mixtes effectuent désormais une partie des opérations de dommages corporels antérieurement réalisées par des entreprises d'assurance non vie. Ainsi, si l'on se réfère à l'évolution des activités de l'ensemble des entreprises (vie, mixtes et non vie), le volume total des primes émises a atteint 9,0 Md€(58,8 MdF) en 1999, en hausse de 0,6 % (*cf. tableau 3*).

Le compte technique des opérations de dommages corporels pratiquées par les entreprises non vie a fait ressortir un excédent de 382 M€(2,5 MdF) en 1999, en hausse de 70,7 % par rapport à 1998. Malgré une dégradation du solde de réassurance, la forte progression des produits financiers nets et la hausse modérée des charges (excepté les dotations aux provisions) ont entraîné une amélioration du résultat technique. Rapporté aux primes, celui-ci est passé de 3,7 % en 1998 à 6,2 % en 1999.

3.3- L'automobile

L'ACTIVITÉ

Le chiffre d'affaires de l'assurance automobile s'est établi à 14,0 Md€(91,8 MdF) en 1999, en hausse de 1 % par rapport à 1998 ([cf. tableau 28](#)). Cette progression de l'activité en valeur recouvre des évolutions opposées de prix et de volumes.

En termes de prix, la concurrence exacerbée entre les réseaux de distribution traditionnels (agents généraux, courtiers, réseaux salariés) et les nouveaux intervenants (filiales de banques, vente directe à distance, concessionnaires automobiles...) a provoqué une baisse des tarifs évaluée à 3 % par les professionnels.

En termes de volumes, les divers segments du marché ont enregistré une évolution positive. Le parc de véhicules à quatre roues a augmenté de + 2 % en 1999, contre + 2,7 % en 1998 ; cette progression s'explique par le dynamisme des immatriculations de véhicules neufs (+ 10 %) ; indépendamment de l'effet de nombre, il faut noter que les véhicules neufs suscitent une demande plus importante de garanties facultatives (dommages, vol, bris de glace...). Pour les véhicules à deux roues, les immatriculations ont également progressé de manière sensible (+ 8,0 %).

LES RÉSULTATS

Malgré les incidences de l'accident du tunnel du Mont Blanc, survenu le 24 mars, l'année 1999 a été marquée globalement par une réduction des charges de sinistres : celles-ci ont représenté 88,6 % des primes, contre 90,3 % en 1998, soit une baisse de 1,7 point. En termes de fréquence des sinistres, des progrès continuent d'être obtenus en matière de vol avec la généralisation des antidémarrages électroniques ; à cela s'ajoute une stabilisation de la fréquence des accidents de circulation. S'agissant des coûts moyens, on constate une évolution toujours soutenue pour les sinistres corporels, mais une plus grande modération que par le passé pour les réparations de dommages matériels.

Sous l'effet conjugué de cette amélioration de la sinistralité et de la hausse des produits financiers, le résultat technique de la branche automobile, qui s'était fortement dégradé en 1998, s'est redressé en 1999 pour afficher un excédent de 610 M€(4 MdF) ; rapporté aux primes, il est passé de + 3,6 % en 1997, à - 1,1 % en 1998 et à + 4,4 % en 1999.

3.4- Les dommages aux biens

Les primes émises pour l'*ensemble des dommages aux biens* ont totalisé 8,8 Md€(57,8 MdF) en 1999, en baisse de 0,3 % par rapport à l'année précédente ([cf. tableau 29](#)).

Les résultats de l'exercice 1999 ont bien évidemment été marqués par les évènements naturels de décembre, qui ont mis en jeu la garantie " tempête " des contrats. De ce fait, les charges de sinistres ont doublé d'une année à l'autre (essentiellement sous forme de dotations aux provisions, puisque les sinistres se sont produits dans les derniers jours de l'année). Malgré la forte contribution de la réassurance et la hausse des produits financiers, le résultat du compte technique s'est brutalement dégradé : rapporté aux primes, il est passé de + 8,1 % en 1998 à - 9,2 % en 1999, ce qui représente, en valeur absolue, un déficit de - 811M€(- 5,3 MdF).

Pour les *dommages aux biens des particuliers* ([cf. tableau 30](#)), l'évolution du marché est demeurée légèrement positive (+ 0,6 % en 1999), malgré la pression sur les tarifs induite par la montée en régime de nouveaux réseaux de distribution (guichets bancaires, grandes

surfaces...). Outre la progression de la masse assurable, cela traduit aussi le développement des nouveaux services offerts aux assurés (assistance à domicile, réparation après sinistre...).

Les résultats de la branche " dommages aux biens des particuliers " ont été particulièrement affectés par l'effet des tempêtes : les charges des sinistres ont plus que doublé, passant de 64 % des primes en 1998 à 138 % en 1999. Le résultat technique, excédentaire en 1998, est donc devenu déficitaire de 568 M€(3,7 MdF) en 1999. Le ratio résultat/primes est passé, quant à lui, de 11,6 % en 1998 à – 12,7 % en 1999.

Pour les *dommages aux biens professionnels et agricoles* ([cf. tableau 31](#)), le chiffre d'affaires a continué de se réduire (– 1,3% en 1999, après – 2,2 % en 1998), malgré l'évolution positive de la masse assurable ; cela traduit la persistance du mouvement de baisse des tarifs qui affecte tous les compartiments du marché des risques d'entreprises.

Sous l'effet des évènements naturels, les charges de sinistres rapportées aux primes sont passées de 65,5 % en 1998 à 127,2 % en 1999. Malgré l'incidence favorable qu'ont eue, là aussi, les opérations de réassurance et les produits financiers, le résultat du compte technique s'est donc également dégradé, passant de + 4,4 % des primes en 1998, à – 5,6 % en 1999, soit un déficit de – 243 M€(– 1,6 MdF) en valeur absolue.

3.5- Les catastrophes naturelles

Les primes émises en garantie légale des catastrophes naturelles ont représenté 760 M€ (5,0 MdF) en 1999, soit un montant comparable à celui de 1998 ([cf. tableau 32](#)).

Les comptes de cette branche ont été relativement moins affectés par la sinistralité exceptionnelle de 1999. En effet, il faut rappeler que la garantie légale des catastrophes naturelles ne couvre que les évènements réputés non assurables, comme les inondations ou les coulées de boue. Or, la majeure partie des dommages liés aux évènements naturels de 1999 a résulté des effets du vent, qui sont couverts par la garantie " tempête " incluse dans les contrats de dommages aux biens évoqués précédemment.

Il faut également noter que, dans cette branche, l'évaluation des sinistres afférents à un exercice est particulièrement délicate, du fait du poids des phénomènes de subsidence (mouvements de terrain dus à la sécheresse), qui ne sont constatés que plusieurs années après leur survenance. De ce fait, les provisions pour sinistre sont sujettes à des révisions importantes dans le temps, qui peuvent entraîner des écarts sensibles entre deux séries d'indicateurs : d'une part, l'évaluation du montant des sinistres survenus au cours d'un exercice (apparaissant dans le ratio S/P ; [cf. tableau 22](#)) ; d'autre part, les charges des sinistres payées ou provisionnées au cours du même exercice, au titre des évènements survenus dans l'exercice courant et dans les exercices antérieurs (qui apparaissent dans le compte technique ; [cf. tableau 36](#)).

L'analyse du compte technique de la branche " catastrophes naturelles " fait apparaître une progression des charges de sinistres (de l'ordre de 20 points de primes), qui a été compensée par le jeu de la réassurance. Le compte technique a bénéficié, par ailleurs, de la hausse des produits financiers (représentant 5 points de primes) reflétant la forte progression des provisions en cours d'exercice. Le résultat technique s'est donc amélioré d'autant : rapporté aux primes, il est passé de – 3,1 % en 1998 à + 2,8 % en 1999, soit 21 M€(138 MF) en valeur absolue.

3.6- La responsabilité civile générale

L'assurance de responsabilité civile générale a représenté 1,6 Md€(10,7 MdF) de primes en 1999, au même niveau que l'année précédente ([cf. tableau 33](#)). Ce marché, dominé par l'assurance de risques professionnels, a donc stagné malgré un contexte économique très porteur, ce qui illustre les difficultés de développement liées notamment à l'environnement juridique.

Les comptes de l'exercice ont principalement bénéficié d'une baisse des charges de sinistres, ainsi que de l'accroissement des produits financiers. Le solde technique s'est ainsi nettement redressé : rapporté aux primes, il est passé de - 6,8 % en 1998, à + 13,1 % en 1999, soit 212 M€(1,4 MdF) en valeur absolue.

3.7- Les risques divers

Les risques divers comprennent les garanties " protection juridique ", " assistance " et " pertes pécuniaires diverses ". Les primes émises ont totalisé 1,7 Md€(10,8 MdF) en 1999, soit une hausse de 3,2 % par rapport à 1998 ([cf. tableau 34](#)). Cette évolution traduit la bonne tenue des garanties " protection juridique " et " assistance ", ainsi que l'effet de la hausse des dépenses d'équipement des ménages sur les " pertes pécuniaires diverses ".

L'analyse du compte technique montre une progression des produits financiers nets contrebalancée par une dégradation du solde de réassurance. Dans le même temps, les charges de sinistres sont restées stables, malgré un accroissement notable des dotations aux provisions. Ces évolutions combinées ont permis à la branche d'enregistrer un excédent technique de 212 M€(1,4 MdF), en hausse de 15,4 % par rapport à l'exercice précédent ; le ratio résultat technique/primes a ainsi progressé de 11,2 % en 1998, à 12,5 % en 1999.

3.8- Les transports

Le chiffre d'affaires de l'assurance transports a progressé de 1,6 % en 1999 ([cf. tableau 35](#)), s'établissant à 1,1 Md€(7,1 MdF). Cette progression de la valeur des primes exprimées en monnaie nationale recouvre trois éléments : tout d'abord une appréciation du cours du dollar, devise de souscription des grands contrats ; ensuite, une poursuite de la baisse des tarifs, sous l'effet de la surcapacité persistante de l'offre au niveau mondial, même si le mouvement tend à s'atténuer par rapport aux années précédentes ; enfin, une progression de la masse assurable, reflétant la bonne tenue du commerce mondial.

Le compte technique a été marqué un alourdissement de la sinistralité, qui s'est manifesté pour les principaux compartiments du marché (maritime, aviation, spatial). En effet, si les sinistres payés ont diminué, le déprovisionnement enregistré au cours de l'exercice précédent s'est lui-même fortement réduit en 1999. Au total, l'excédent du compte technique s'établit à 47 M€(308 MF), en baisse de 48,2 % par rapport à l'exercice précédent. Le ratio résultat technique/primes diminue ainsi de 8,4 % en 1998, à 4,3 % en 1999.

3.9- La construction

Le marché de l'assurance construction a poursuivi son redressement avec un chiffre d'affaires de 961 M€(6,3 MdF) en 1999, en hausse de 13,8 % par rapport à l'année précédente ([cf. tableau 36](#)). Cette progression reflète essentiellement celle de la masse assurable, liée à la conjoncture très soutenue de l'immobilier. Les réajustements tarifaires sont demeurés en revanche limités.

Deux éléments ont marqué favorablement l'évolution du compte technique : la hausse des produits financiers et, surtout, la poursuite du mouvement de réduction du poids des charges de sinistres. Malgré la dégradation du solde de réassurance, l'amélioration du résultat technique s'est poursuivie : pour la première fois depuis de nombreuses années, le compte technique a affiché un excédent (106 M€ soit 695 MF) ; rapporté aux primes, le solde technique, qui atteignait – 118,5 % en 1995, est ainsi passé à – 27,5 % en 1998, et à + 11 % en 1999.

Les deux garanties composant l'assurance construction ont contribué à ce redressement (*cf. tableaux 37 et 38*) :

la garantie " dommages ouvrages " a connu un net redressement de son chiffre d'affaires (+ 14,4 % en 1999, après – 3,1 % en 1998) ; le compte technique a été affecté par une dégradation du solde de la réassurance ; toutefois, l'évolution favorable des produits financiers et des charges de sinistres a permis d'obtenir une amélioration du solde technique, celui-ci demeurant toutefois encore négatif : – 64 M€ (– 420 MF) en 1999, contre – 80 M€ (– 525 MF) en 1998 ;

la garantie " responsabilité civile décennale ", qui représente les trois quarts des encaissements de la branche, a connu une évolution similaire des primes (+ 13,6 % en 1999, contre + 2,2 % en 1998) ; ici, la baisse des charges de sinistres a été encore plus sensible, ce qui a permis au compte technique de retrouver un excédent : + 170 M€ (1,1 MdF) en 1999, contre – 152 M€ (– 1,0 MdF) en 1998.

3.10- Le crédit et la caution

Les primes émises en assurance crédit et en assurance caution ont représenté 624 M€ (4,1 MdF) en 1999, en hausse de 1,9% par rapport à 1998 (*cf. tableau 39*). Le marché a été soutenu par la progression des volumes assurés, notamment dans le domaine immobilier (arrivée à échéance du dispositif d'aide Perissol) ; l'assurance crédit commence également à enregistrer les effets du développement du commerce électronique.

Le compte technique a bénéficié à la fois d'une amélioration du solde de la réassurance et surtout d'une poursuite de la réduction des charges de sinistres ; le contexte macroéconomique favorable a en effet entraîné une baisse des défaillances d'entreprises. Au total, l'excès technique a connu une nouvelle progression : rapporté aux primes, il est passé de 16,8 % en 1998, à 30,6 % en 1999, soit, en valeur absolue, 191 M€ (1,2 MdF).

4 -LES ENTREPRISES SPECIALISEES DE RÉASSURANCE

En 1999, 31 entreprises *spécialisées* de réassurance ont été soumises au contrôle de la Commission de contrôle des assurances. Elles ont réalisé un chiffre d'affaires de 5,1 Md€ soit 33,4 MdF (*cf. tableau 40*). Ce chiffre ne représente toutefois pas l'ensemble du marché de la réassurance en France, qui comporte aussi les acceptations des entreprises d'assurance *directe* (7,8 Md€ en 1999, soit 50,9 MdF ; *cf. tableau 3*). Par ailleurs, le marché de la réassurance est affecté par des changements de forme juridique : délocalisations d'activités, création par des entreprises d'assurance directe de filiales spécialisées, ou agrément d'entreprises spécialisées en qualité d'assureurs directs. En 1999, il est resté dominé par les sociétés anonymes (30 entreprises sur 31), et par les opérations d'assurance non vie, dont la part se réduit toutefois (73,4 % de l'activité en 1999, contre 85,4 % en 1998).

4.1- La réassurance vie

Les opérations d'assurance vie des entreprises spécialisées de réassurance se sont établies à 1,4 Md€(8,9 MdF) en 1999 ([cf. tableau 41](#)) ; ce chiffre marque une progression spectaculaire de l'activité, puisque les opérations vie s'élevaient à 508 M€(3,3 MdF) en 1998. Cette situation résulte d'une politique offensive de recherche de nouvelles affaires, notamment sur le continent américain, ainsi que des effets de change dus à l'appréciation du dollar.

Le compte technique a été affecté par une forte hausse des charges de provision pour sinistres, succédant à deux années de déprovisionnement. Aussi, malgré l'amélioration du solde de la réassurance, le résultat technique vie s'est dégradé sensiblement : il est passé d'un excès de 27 M€(177 MF) en 1998, à un déficit de 26 M€(170 MF) en 1999 (soit - 1,9 % des primes).

4.2- La réassurance non vie

Les opérations de réassurance non vie ont suscité l'émission de 3,6 Md€(23,8 MdF) de primes, en hausse de 23,5 % par rapport à 1998 ([cf. tableau 42](#)). Là aussi, on observe une inversion du cycle baissier amorcé en 1996. Cette progression du chiffre d'affaires est imputable à la fois à la recherche de nouveaux marchés, ainsi qu'à l'appréciation du dollar.

Au compte technique, les charges des sinistres ont atteint un niveau exceptionnellement élevé en 1999, succédant à quatre années relativement favorables (tempêtes et cyclones sur le continent nord-américain, tremblement de terre en Turquie, tempêtes Lothar et Martin en Europe...). L'accroissement des charges ayant plus que compensé l'évolution favorable des produits financiers et du solde de réassurance, les entreprises de réassurance ont dégagé un résultat technique non vie déficitaire : il s'établit à - 242 M€(1,6 MdF) en 1999, contre 57 M€(373 MF) en 1998 (soit - 6,7 % des primes, contre + 1,9 % l'année précédente).

4.3- Le résultat net des entreprises de réassurance

Au total, la dégradation conjuguée des performances des activités vie et non vie a entraîné une réduction sensible du résultat net des entreprises spécialisées de réassurance ([cf. tableau 43](#)). A l'excès de 188 M€(1,2 MdF) dégagé en 1998, a succédé un déficit de 45 M€(295 MF) en 1999. Le ratio résultat net/primes est ainsi passé de + 5,5 % à - 0,9 % pendant la même période.

Annexes

COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL DES ASSURANCES ET DE SES COMMISSIONS

Conseil national des assurances : liste des membres de la formation plénière

(38 membres)

Président : M. le Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ou, en son absence, M. le Directeur du Trésor

Parlementaires, administrations, personnalités qualifiées (12 membres) :

- Membres désignés par l'assemblée dont ils sont issus :

M. Dominique BAERT, Député

M. Joseph OSTERMANN, Sénateur

Mme Monique LIEBERT-CHAMPAGNE, Conseiller d'Etat

- Représentants de l'Etat :

M. le Directeur du Trésor

M. le Président de la Commission de Contrôle des Assurances

M. le Directeur de la Législation Fiscale

M. le Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes

M. le Directeur des Affaires Civiles et du Sceau (Ministère de la Justice)

M. le Directeur des Exploitations, de la Politique Sociale et de l'Emploi (Ministère de l'Agriculture)

- Personnalités qualifiées :

M. Jean BIGOT, Professeur à l'Université de Paris I

M. Georges DURRY, Président honoraire de l'Université de Paris II

M. Jérôme KULLMANN, Professeur à l'Université de Rouen

Représentants des entreprises et des intermédiaires (12 membres) :

- Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA)

M. Denis KESSLER, Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances

M. Jean-Pierre MOREAU, Délégué Général de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances

M. Jean-Philippe THIERRY, Président de la Fédération Française des Sociétés Anonymes d'Assurance

M. Claude FATH, Président de la Commission Plénière des Assurances de Personnes

M. Didier PFEIFFER, Président du Conseil de Surveillance du Fonds de Garantie en Assurance de Personnes

M. Michel VILLATTE, Directeur Général de Prédica

- Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances (GEMA)

M. Jacques ROCHÉ, Président du Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances

M. Jean-Luc DE BOISSIEU, Secrétaire Général du Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances

- Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux d'Assurances (AGEA)

M. Jean-Claude LECHANOINE, Président de l'AGEA

M. Jean-Louis RANDON, Délégué Général de l'AGEA

- Fédération Française des Courtiers d'Assurances et de Réassurances (FCA)

M. François LE CORNEC, Président de la Fédération Française des Courtiers d'Assurances et de Réassurances

- Syndicat Français des Assureurs-Conseils (SFAC)

M. Hervé DE WAZIERES, Président du Syndicat Français des Assureurs Conseils

Représentants des personnels des entreprises et des assurés (13 membres) :

- Représentants des personnels :

M. Alain BROUHMANN, Confédération Générale du Travail

M. Gaston DE DORMAEL, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

M. Jean-Michel GOBEAU, Confédération Française de l'Encadrement CGC

M. Jean-Claude STEFANINI, Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

M. Régis VERSAVAUD, Confédération Française Démocratique du Travail

- Représentants des assurés :

Mme Véronique CRESPEL, Familles de France

M. Michel D'HALLUIN, Maire de Rémauville

M. Pierre FRYBOURG, Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises

M. Claude GUICHARD, Confédération Syndicale des Familles

M. Olivier LACHAPPELLE, Association pour le Management des Risques et des Assurances de l'Entreprise

Mme Anne MILLOT, Union Fédérale des Consommateurs

M. François MINGAUD, Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques

M. Nicolas REVENU, Union Nationale des Associations Familiales

Secrétaire général : **M. Philip DANE, Inspecteur Général des Finances**

CONSEIL NATIONAL DES ASSURANCES : LISTE DES MEMBRES DES COMMISSIONS

Commission des entreprises d'assurance

(5 membres)

Président : M. le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ou son représentant

Membres :

M. DELMAS-MARSELET, Président de la Commission de Contrôle des Assurances

M. Georges DURRY, Président honoraire de l'Université de Paris II

M. Olivier LACHAPPELLE, Association pour le Management des Risques et des Assurances de l'Entreprise

M. Didier PFEIFFER, Président du Conseil de Surveillance du Fonds de Garantie en Assurance de Personnes

Commission de la réglementation de l'assurance

(9 membres)

Président : M. le Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie ou son représentant

Membres :

M. Jean BIGOT, Professeur à l'Université de Paris I

M. Jean-Luc DE BOISSIEU, Secrétaire Général du Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances

M. Claude FATH, Président de la Commission Plénière des Assurances de Personnes

Mme Monique LIEBERT-CHAMPAGNE, Conseiller d'Etat

M. François MINGAUD, Confédération Nationale des Associations Familiales Catholiques

M. Jean-Pierre MOREAU, Délégué Général de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances

M. Jean-Louis RONDON, Délégué Général de la Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux d'Assurances

M. le Directeur des Affaires Civiles et du Sceau ou son représentant

Commission consultative de l'assurance

(19 membres)

Président : M. Jérôme KULLMANN, Professeur à l'Université de Rouen

Membres :

- Représentants des entreprises :

M. Jean-Luc DE BOISSIEU, Secrétaire Général du Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances

M. Claude FATH, Président de la Commission Plénière des Assurances de Personnes

M. Denis KESSLER, Président de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances

M. Jean-Pierre MOREAU, Délégué Général de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances

M. Jean-Philippe THIERRY, Président de la Fédération Française des Sociétés Anonymes d'Assurance

M. Michel VILLATTE, Directeur Général de Prédica

- Représentants des intermédiaires :

M. Hervé DE WAZIERES, Président du Syndicat Français des Assureurs Conseils

M. Jean-Claude LECHANOINE, Président de la Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux d'Assurances

M. François LE CORNEC, Président de la Fédération Française des Courtiers d'Assurances et de Réassurances

M. Jean-Louis RONDON, Délégué Général de la Fédération Nationale des Syndicats d'Agents Généraux d'Assurances

- Représentants du personnel des entreprises :

M. Gaston DE DORMAEL, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

M. Régis VERSAVAUD, Confédération Française Démocratique du Travail

- Représentants des assurés :

Mme Véronique CRESPEL, Familles de France

M. Michel D'HALLUIN, Maire de Rémauville

M. Pierre FRYBOURG, Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises

M. Claude GUICHARD, Confédération Syndicale des Familles

Mme Anne MILLOT, Union Fédérale des Consommateurs

M. Nicolas REVENU, Union Nationale des Associations Familiales

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES RELATIFS AU CONSEIL NATIONAL DES ASSURANCES

Partie législative du code des assurances

Chapitre L. 411 : le Conseil national des assurances

Art. L. 411-1 (composition)

Il est institué un Conseil national des assurances.

Ce Conseil est présidé par le ministre chargé de l'Economie et des Finances ou, en son absence, par le directeur des assurances qui en est membre de droit.

Le Conseil comprend en outre :

- un député désigné par l'Assemblée nationale ;
- un sénateur désigné par le Sénat ;
- un membre du Conseil d'Etat ayant le grade de conseiller, désigné par le vice-président du Conseil d'Etat ;
- cinq représentants de l'Etat ;
- trois personnalités choisies en raison de leurs compétences, dont un professeur des facultés de droit ;
- douze représentants des professions de l'assurance ;
- cinq représentants du personnel des entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-1 ;
- huit représentants des assurés, dont un représentant élu des collectivités locales.

Hormis le président et le directeur des assurances, les membres du Conseil national des assurances sont nommés pour une période de trois ans renouvelable.

Le Conseil national des assurances se réunit au moins deux fois par an en séance plénière.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités de désignation des membres visés aux septième à onzième alinéas ci-dessus, ainsi que les conditions de fonctionnement du Conseil national des assurances.

Art. L. 411-2 (compétences)

Le Conseil national des assurances est consulté sur toutes les questions relatives aux assurances, à la réassurance, à la capitalisation et à l'assistance. Il peut être saisi à la demande, soit du ministre chargé de l'Economie et des Finances, soit de la majorité de ses membres.

Il est saisi pour avis par le ministre chargé de l'Economie et des Finances de tout projet de loi avant son examen par le Conseil d'Etat, de tout projet de directive européenne avant son

examen par le Conseil des Communautés européennes, ainsi que de tous les projets de décrets entrant dans son champ de compétence.

Il peut soumettre au ministre chargé de l'Economie et des Finances toutes propositions relatives à l'activité et à la législation de l'assurance, ainsi qu'à la prévention.

Il adresse chaque année au Président de la République et au Parlement un rapport relatif aux assurances.

Art. L. 411-3 (commissions dépendant du Conseil)

Sont instituées, au sein du Conseil national des assurances, une Commission des entreprises d'assurance, une Commission de la réglementation et une Commission consultative de l'assurance.

Sous réserve des dispositions des articles L. 411-4 à L. 411-6, la composition et les conditions de fonctionnement de ces commissions sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Art. L. 411-4 (Commission des entreprises d'assurances)

La Commission des entreprises d'assurance est consultée préalablement aux décisions relatives à l'agrément des entreprises d'assurance prévues aux articles L. 321-1, L 321-7, L. 321-8, L. 321-9 et L. 325-1.

La Commission des entreprises d'assurance, est présidée par le ministre de l'Economie et des Finances ou son représentant désigné à cet effet.

Art. L. 411-5 (Commission de la réglementation)

La Commission de la réglementation émet un avis, pour le compte du Conseil national des assurances, sur les projets de décrets dont celui-ci est saisi en application de l'article L. 411-2.

La Commission de la réglementation est présidée par le ministre de l'Economie et des Finances ou son représentant désigné à cet effet.

Art. L. 411-6 (Commission consultative de l'assurance)

La Commission consultative de l'assurance est chargée d'étudier les problèmes liés aux relations entre les entreprises mentionnées à l'article L. 310-1 et leur clientèle et de proposer toutes mesures appropriées dans ce domaine, notamment sous forme d'avis ou de recommandation d'ordre général.

La Commission consultative de l'assurance peut se saisir de sa propre initiative à la demande de la majorité de ses membres. Elle peut être saisie par le ministre chargé de l'Economie et des Finances et par les organisations de consommateurs agréées au plan national.

La Commission consultative de l'assurance est composée au moins pour les deux tiers de représentants des professions de l'assurance et de représentants des assurés. Sur décision de la majorité de ses membres, elle peut s'adoindre des membres extérieurs pour les besoins de ses travaux.

La Commission consultative de l'assurance est présidée par l'une des personnalités mentionnées au huitième alinéa de l'article L. 411-1.

Autres dispositions

Art. L. 310-8 (contrôle des documents d'assurance)

Dans les trois mois suivant la commercialisation d'un nouveau modèle de contrat d'assurance, les entreprises d'assurance ou de capitalisation en informent le ministre chargé de l'Economie, sous une forme définie par arrêté de celui-ci.

Le ministre peut exiger la communication des documents à caractère contractuel ou publicitaire ayant pour objet une opération d'assurance ou de capitalisation.

S'il apparaît qu'un document est contraire aux dispositions législatives ou réglementaires, le ministre peut en exiger la modification ou en décider le retrait après avis de la Commission consultative de l'assurance. En cas d'urgence, l'avis de la Commission consultative de l'assurance n'est pas requis.

Art. L. 325-1 (conditions du retrait de l'agrément administratif)

Sans préjudice des dispositions de l'article L. 310-18, l'agrément administratif prévu aux articles L. 321-1, L. 321-7 et L. 321-9 peut être retiré par le ministre chargé de l'Economie et des Finances, sur avis conforme de la Commission des entreprises d'assurance mentionnée à l'article L. 411-4, en cas d'absence prolongée d'activité, de rupture de l'équilibre entre les moyens financiers de l'entreprise et son activité ou, si l'intérêt général l'exige, de modification substantielle de la composition du capital social ou des organes de direction.

Partie réglementaire du code des assurances

Art. R. 411-1 (composition)

I - Les membres du Conseil national des assurances visés aux septième à onzième alinéas de l'article L 411-1 sont désignés comme suit :

1° Les cinq membres représentant l'Etat sont :

Le directeur de la législation fiscale ou son représentant ;

Le directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant ;

Le directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice ou son représentant ;

Le directeur des exploitations, de la politique sociale et de l'emploi au ministère de l'Agriculture ou son représentant ;

Le président de la Commission de contrôle des assurances.

2° Les trois personnalités désignées en raison de leur compétence dans le domaine des assurances sont nommées par arrêté du ministre chargé de l'Economie et des Finances.

3° Les douze représentants des professions de l'assurance comprennent :

- huit représentants des entreprises d'assurance, dont le président du conseil de surveillance du Fonds de garantie institué par l'article L 423-1 et sept autres représentants désignés sur proposition des organismes représentatifs de la profession ;

- deux représentants des agents généraux d'assurance et deux représentants des courtiers d'assurance désignés respectivement sur proposition des organisations syndicales représentatives.

4° Les cinq représentants du personnel des entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-1 sont désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives sur le plan national.

5° Le représentant élu des collectivités locales est désigné sur proposition du ministre de l'Intérieur ; les sept autres représentants des assurés sont désignés sur proposition du Conseil national de la consommation.

Les représentants des assurés ne peuvent être choisis parmi les professionnels de l'assurance en activité.

II - Les membres du Conseil national des assurances mentionnés aux 3°, 4° et 5° du I ci-dessus sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'Economie et des Finances.

III - En cas d'empêchement, le directeur chargé des assurances est représenté

Art. R. 411-2 (vacance d'un siège)

En cas de vacance d'un siège, pour quelque cause que ce soit, six mois au moins avant la fin normale du mandat, il est procédé, dans le délai de deux mois et dans les mêmes formes, à la nomination du remplaçant pour la durée restant à courir.

Art. R. 411-3 (remplacement des membres)

Il est pourvu au remplacement des membres du Conseil national des assurances, quinze jours au moins avant l'expiration de leurs fonctions.

Lorsque les instances chargées de transmettre des propositions au ministre chargé de l'Economie et des Finances en vue de la nomination de leurs représentants ne lui ont pas fait parvenir ces propositions au plus tard quinze jours avant la date du renouvellement, le ministre peut procéder directement à la nomination desdits représentants

Art. R. 411-4 (dépenses de fonctionnement)

Les dépenses de fonctionnement du Conseil national des assurances sont supportées par le budget du ministère de l'Economie et des Finances.

Art. R 411-5 (secrétariat)

Le secrétariat du Conseil national des assurances est assuré par des fonctionnaires mis à la disposition du Conseil par le ministre chargé de l'Economie et des Finances

Art. R 411-6 (secrétaire général)

Le secrétaire général rédige et soumet à l'approbation du Conseil les procès-verbaux des séances. Il est chargé de la conservation des procès-verbaux et des archives ainsi que de la diffusion des convocations et des ordres du jour

Art. R 411-7 (rapporteurs)

Le Conseil national des assurances peut, pour l'examen des affaires dont il est saisi, désigner des rapporteurs parmi ses membres ou parmi les professionnels de l'assurance ; il peut également demander au ministre chargé de l'Economie et des Finances de désigner des rapporteurs parmi les fonctionnaires de l'Etat de catégorie A, notamment parmi les commissaires-contrôleurs des assurances.

Art. R 411-8 (convocation - ordre du jour)

Le Conseil national des assurances ne peut délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour annexé à la convocation. Cette convocation est adressée aux membres du Conseil national des assurances au moins quinze jours avant la date de la réunion

Art. R 411-9 (règles de vote)

Les avis, voeux et résolutions du Conseil national des assurances sont émis à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. R 411-10 (Commission des entreprises d'assurance)

La Commission des entreprises d'assurances, instituée par l'article L 411-3, est présidée par le ministre chargé de l'Economie et des Finances ou, en son absence, par le directeur chargé des assurances qui en est membre de droit ou par le représentant de ce dernier.

La Commission comprend en outre :

- 1° Le président de la Commission de contrôle des assurances ;
- 2° Une personnalité choisie en raison de sa compétence ;
- 3° Un représentant des assurés ;
- 4° Un représentant du Fonds de garantie institué par l'article L 423-1.

Les membres de la Commission visés aux 2° et 3° du présent article sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'Economie et des Finances

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. R 411-11 (Commission de la réglementation)

La Commission de la réglementation, instituée par l'article L 411-3, est présidée par le ministre chargé de l'Economie et des Finances ou, en son absence, par le directeur chargé des assurances qui en est membre de droit ou par le représentant de ce dernier.

La Commission comprend en outre :

- 1° Le conseiller d'Etat, membre du Conseil national des assurances ;
- 2° Le directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice ou son représentant ;
- 3° Une personnalité choisie en raison de sa compétence ;
- 4° Trois représentants des entreprises d'assurances ;

5° Un représentant des agents généraux d'assurances ou des courtiers d'assurances ;

6° Un représentant des assurés.

Les membres de la Commission visés aux 3°, 4°, 5° et 6° du présent article sont nommés par arrêté du ministre chargé de l'Economie et des Finances.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. R 411-12 (Commission consultative de l'assurance)

La Commission consultative de l'assurance, instituée par l'article L. 411-3, comprend dix-neuf membres nommés par arrêté du ministre chargé de l'Economie et des Finances.

La Commission est composée de la manière suivante :

- Une personnalité choisie en raison de sa compétence qui en assure la présidence ;
- Six représentants des entreprises d'assurances ;
- Deux représentants des agents généraux d'assurances ;
- Deux représentants des courtiers d'assurances ;
- Deux représentants du personnel des entreprises d'assurance mentionnées à l'article L. 310-1 ;
- Six représentants des assurés.

L'ordre du jour est communiqué au ministre chargé de l'Economie et des Finances et au directeur chargé des assurances.

La Commission consultative de l'assurance élabore un rapport annuel qui est transmis au Conseil national des assurances. Le ministre chargé de l'Economie et des Finances peut le rendre public.

Art. R 411-13 (secrétariat des commissions)

Le secrétariat des Commissions constituées au sein du Conseil national des assurances en application de l'article L 411-3 est assuré par le secrétaire général du Conseil national des assurances

Art. R 411-14 (*experts*)

Des représentants du ministre chargé de l'Economie et des Finances et du président de la Commission de contrôle des assurances peuvent assister, en qualité d'expert, aux travaux du Conseil national des assurances et des Commissions instituées en application de l'article R 411-3.

Le président du Conseil national des assurances et le président de la Commission consultative de l'assurance peuvent appeler à participer, avec voix consultative, aux travaux du Conseil et des Commissions qu'ils président respectivement toute personne dont l'audition leur paraît utile.

Art. R 411-15 (discréction professionnelle)

Les membres du Conseil national des assurances et des Commissions et les personnes assistant aux séances sont tenus à la discréction professionnelle en ce qui concerne les renseignements d'ordre confidentiel dont ils ont connaissance en raison de leurs fonctions.

LISTE DES CONTRIBUTIONS AU RAPPORT

Rédacteur en chef :

M. Philip DANE, Inspecteur général des Finances*

Rédacteurs :

Première partie : l'évolution du cadre institutionnel en 2000

Direction du Trésor, Sous-direction C " Assurances " :

M. Emmanuel LACRESSE, Administrateur civil

M. Julien RENCKI, Administrateur civil

M. Emmanuel FAVRE-BULLE, Ingénieur des Ponts et Chaussées

M. Jean-Pierre COLOMINES, Attaché principal d'administration centrale

M. Bruno GEERAERT, Attaché principal d'administration centrale

M. Denis BAQUIAN, Inspecteur principal des Impôts

M. Laurent ALEGRET, Attaché d'administration centrale

M. Erwan GUILMIN, Attaché d'administration centrale

Mme Delphine LANGLOIS, Attaché d'administration centrale

Mme Laurence RAFRAFI, Secrétaire administrative de classe supérieure

Deuxième partie : le marché de l'assurance en 1999

Tableaux statistiques annexes

Mme Anne LAVIGNE, Professeur d'économie à l'Université d'Orléans

Secrétariat :

Mme Fabienne MERCIER, Adjointe administrative principale

Mme Sophie ROUSSELOT, Adjointe administrative

•Avec le concours amical de M. Michel THOVERT, Commissaire contrôleur général des assurances honoraire.

TABLEAUX STATISTIQUES

Analyse globale des entreprises d'assurance

1 -Nombre d'entreprises agréées ou déclarées

Catégories d'entreprises	1995	1996	1997	1998	1999
Entreprises d'assurance vie et de capitalisation	137	126	112	102	92
- <i>entreprises nationales et autres sociétés anonymes</i>	114	104	90	81	71
- <i>sociétés d'assurance mutuelles</i>	16	14	14	14	14
- <i>succursales de sociétés hors EEE (1)</i>	5	5	5	4	4
- <i>divers (sociétés tontinières)</i>	2	3	3	3	3
Entreprises mixtes	1	14	26	33	34
- <i>entreprises nationales et autres sociétés anonymes</i>	1	12	23	30	31
- <i>sociétés d'assurance mutuelles</i>	0	2	3	3	3
Entreprises d'assurance non vie	344	345	314	309	300
- <i>entreprises nationales et autres sociétés anonymes</i>	145	148	150	148	142
- <i>sociétés d'assurance mutuelles avec intermédiaires</i>	55	54	50	51	49
- sous total : sociétés rémunérantes	200	202	200	199	191
- <i>sociétés d'assurance mutuelles sans intermédiaires</i>	19	19	19	19	19
- <i>mutuelles agricoles locales ou professionnelles</i>	108	106	79	77	76
- sous total : sociétés non rémunérantes	127	125	98	96	95
- <i>succursales de sociétés hors EEE (1)</i>	16	16	14	12	12
- <i>divers</i>	1	2	2	2	2
Total général	481	485	452	444	426

1. Depuis le 01/07/94, les succursales de sociétés ayant leur siège social dans l'Espace 'Economique Européen (EEE) ne sont plus tenues de déclarer leurs comptes à la Commission de contrôle des assurances

Source : Commission de contrôle des assurances

2 -Effectifs du secteur de l'assurance

	1995	1996	1997	1998	1999
Sociétés d'assurance					
- <i>gestionnaires</i>	95 400	109 400	109 700	110 250	111 900
- <i>commerciaux</i>	26 400	26 000	23 400	21 800	20 400
- total des personnels salariés des sociétés	121 800	135 400	133 100	132 050	132 300
Agents généraux					
- <i>titulaires</i>	17 400	17 100	16 800	16 280	15 800
- <i>collaborateurs d'agence</i>	35 000	35 000	35 000	32 000	32 000
- total des agents généraux	52 400	52 100	51 800	48 280	47 800
Courtiers					
- <i>titulaires</i>	2 400	2 400	2 500	2 500	2 400
- <i>employés</i>	16 000	16 000	16 000	16 000	15 000
- total des courtiers	18 400	18 400	18 500	18 500	17 400
Experts non salariés	4 400				
Total des effectifs (1)	197 000	210 300	207 800	203 230	201 900

1. Ce chiffre ne prend pas en compte les emplois générés par l'activité d'assurance dans des organismes n'ayant pas le statut de sociétés d'assurance, tels que les banques, les caisses d'épargne, le réseau du Trésor Public. Le nombre de ces emplois est évalué entre 30 000 et 40 000, selon une enquête menée en 1995 par la FFSA

Source : Fédération Française des Sociétés d'Assurance

3 -Primes : répartition par catégories d'opérations

Primes émises, brutes de réassurance, nettes d'annulation

CATÉGORIES D'OPÉRATIONS	En millions d'Euros					En % du total					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
1. Opérations d'assurance vie											
- opérations de capitalisation	3 837	4 114	4 200	2 093	1 724	3,5%	3,5%	3,3%	1,9%	1,4%	-17,6%
- assurances individuelles et groupes ouverts	40 791	47 510	50 934	37 857	37 633	37,3%	40,4%	40,6%	34,0%	30,7%	-0,6%
- assurances individuelles - temporaires décès	506	536	622	671	712	0,5%	0,5%	0,5%	0,6%	0,6%	6,1%
- assurances collectives	11 194	12 775	11 283	8 968	10 088	10,2%	10,9%	9,0%	8,1%	8,2%	12,5%
- contrats en unités de compte	6 640	5 592	11 265	14 886	24 014	6,1%	4,8%	9,0%	13,4%	19,6%	61,3%
- contrats collectifs (art L441-1)	317	246	265	386	446	0,3%	0,2%	0,2%	0,3%	0,4%	15,5%
- opérations tontinières	67	74	89	109	113	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	4,1%
Ensemble des affaires directes en France	63 351	70 847	78 658	64 970	74 732	57,9%	60,2%	62,7%	58,3%	61,1%	15,0%
L.P.S. depuis la France	1,37	30	3	4	1	ns	ns	ns	ns	ns	-71,5%
Acceptations en France	1 749	1 122	1 089	1 125	1 198	1,6%	1,0%	0,9%	1,0%	1,0%	6,5%
Succursales de l'Union Européenne	158,85	81	56	36	34	0,1%	0,1%	ns	ns	ns	-4,7%
Succursales de sociétés extra-communautaires	10,06	10	12	2	3	ns	ns	ns	ns	ns	23,0%
Total des opérations d'assurance vie	65 270	72 090	79 818	66 136	75 968	59,6%	61,3%	63,6%	59,4%	62,1%	14,9%
2. Opérations d'assurance non vie											
- dommages corporels (1)	8 261	8 507	8 733	8 923	8 977	7,5%	7,2%	7,0%	8,0%	7,3%	0,6%
- automobile	13 575	14 018	13 910	13 896	14 093	12,4%	11,9%	11,1%	12,5%	11,5%	1,4%
- dommages aux biens	8 561	8 988	8 852	8 861	8 837	7,8%	7,6%	7,1%	8,0%	7,2%	-0,3%
- catastrophes naturelles	747	774	767	765	778	0,7%	0,7%	0,6%	0,7%	0,6%	1,7%
- RC générale	1 450	1 561	1 584	1 620	1 632	1,3%	1,3%	1,3%	1,5%	1,3%	0,8%
- divers	1 496	1 528	1 672	1 657	1 708	1,4%	1,3%	1,3%	1,5%	1,4%	3,1%

- transports	1 500	1 403	1 328	1 009	1 096	1,4%	1,2%	1,1%	0,9%	0,9%	8,6%
- construction	649	726	841	844	963	0,6%	0,6%	0,7%	0,8%	0,8%	14,1%
- crédit, caution	589	600	602	623	662	0,5%	0,5%	0,5%	0,6%	0,5%	6,2%
Ensemble des affaires directes en France	36 827	38 105	38 289	38 198	38 746	33,6%	32,4%	30,5%	34,3%	31,7%	1,4%
L.P.S. depuis la France	26	63	77	77	85	ns	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	10,4%
Acceptations en France	6 246	6 341	6 270	6 014	6 558	5,7%	5,4%	5,0%	5,4%	5,4%	9,0%
Succursales de l'Union Européenne	783	752	768	800	945	0,7%	0,6%	0,6%	0,7%	0,8%	18,1%
Succursales de sociétés extra-communautaires	303	306	261	135	101	0,3%	0,3%	0,2%	0,1%	0,1%	-25,1%
Total des opérations d'assurance non vie	44 184	45 567	45 664	45 224	46 436	40,4%	38,7%	36,4%	40,6%	37,9%	2,7%

3. Ensemble des opérations d'assurance

Ensemble des affaires directes en France	100 179	108 952	116 946	103 167	113 479	91,5%	92,6%	93,2%	92,6%	92,7%	10,0%
L.P.S. depuis la France	27	93	80	80	86	ns	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	7,5%
Acceptations en France	7 994	7 462	7 359	7 139	7 756	7,3%	6,3%	5,9%	6,4%	6,3%	8,6%
Succursales de l'Union Européenne	941	833	824	836	979	0,9%	0,7%	0,7%	0,8%	0,8%	17,2%
Succursales de sociétés extra-communautaires	313	316	273	137	104	0,3%	0,3%	0,2%	0,1%	0,1%	-24,2%
Total des opérations d'assurance	109 455	117 657	125 482	111 360	122 404	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	9,9%

1. Y compris les opérations d'assurance dommages corporels pratiquées par les sociétés vie et mixtes.

Source : états C4 (les chiffres antérieurs à 1997, établis à partir des états C1, peuvent différer légèrement de ceux des rapports suivants ; l'écart porte essentiellement sur celles des mutuelles agricoles qui sont dispensées d'agrément et qui ne sont pas prises en compte dans les états C1).

4 -Primes : répartition par catégories d'entreprises

Primes émises brutes de réassurance	Part de marché en %					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Entreprises d'assurance vie et mixtes											
Sociétés anonymes d'assurance	92,7%	93,8%	93,9%	94,0%	93,8%	62 374	70 600	78 477	65 711	74 944	14,1%
Sociétés d'assurance mutuelles	6,3%	5,2%	5,2%	5,0%	5,2%	4 234	3 908	4 308	3 529	4 162	17,9%
Succursales de sociétés extra-communautaires	1,0%	1,0%	0,9%	1,0%	1,0%	652	750	767	671	793	18,2%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	67 261	75 258	83 553	69 911	79 900	14,3%
Entreprises d'assurance non vie											
Sociétés anonymes et sociétés mutuelles rémunérantes	74,5%	73,0%	72,5%	72,0%	72,0%	31 175	30 885	30 348	29 773	30 501	2,4%
Sociétés mutuelles non rémunérantes	24,2%	25,7%	26,2%	26,7%	26,9%	10 138	10 892	10 951	11 031	11 423	3,6%
Succursales de sociétés extra-communautaires	1,3%	1,3%	1,3%	1,3%	1,1%	531	548	541	536	466	-13,0%
Total	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	41 843	42 325	41 839	41 340	42 391	2,5%

5 -Primes : répartition par catégories d'entreprises et d'opérations

	1998				1999			
	Catégories d'opérations				Catégories d'opérations			
Catégories d'entreprises	Vie et capitalisation	Dommages corporels	Autres non vie	Total	Vie et capitalisation	Dommages corporels	Autres non vie	Total
Entreprises d'assurance vie et mixtes								
dont								
- sociétés anonymes d'assurance	61 268	2 388		63 656	70 268	2 385		72 653
- sociétés d'assurance mutuelles	2 977	311		3 288	3 611	315		3 926
- succursales de sociétés extra-communautaires	615	47		663	740	46		786
Ensemble des entreprises d'assurance vie et mixtes	64 861	2 745		67 606	74 619	2 746		77 365
Entreprises d'assurance non vie								
dont								
- sociétés anonymes et mutuelles rémunérantes		4 767	20 867	25 634		4 783	21 167	25 950
- sociétés d'assurance mutuelles non rémunérantes		1 357	7 960	9 286		1 402	8 185	9 587
- succursales de sociétés extra-communautaires		53	479	533		46	418	464
Ensemble des entreprises d'assurance non vie		6 177	29 307	35 452		6 231	29 770	36 001
Ensemble des entreprises d'assurance	64 861	8 923	29 307	103 090	74 619	8 977	29 770	113 366

Source : états C4

6 -Résultat technique

	En millions d'Euros					
Tableau 6A	1995	1996	1997	1998	1999	99/98
Entreprises " vie " et " mixtes "	507	667	1 460	1 522	2 350	54,4%
Entreprises " non vie "	438	1 632	1 773	958	897	-6,4%
Total	945	2 298	3 234	2 480	3 247	30,9%
	En % des primes					
Tableau 6B	1995	1996	1997	1998	1999	99-98
Entreprises " vie " et " mixtes "	0,8%	0,9%	1,7%	2,2%	2,9%	0,8%
Entreprises " non vie "	1,1%	3,9%	4,2%	2,3%	2,1%	-0,2%
Total	0,9%	2,0%	2,6%	2,2%	2,7%	0,4%
	En % des fonds propres					
Tableau 6C	1995	1996	1997	1998	1999	99-98
Entreprises " vie " et " mixtes "	3,2%	3,5%	6,5%	5,9%	8,1%	2,2%
Entreprises " non vie "	2,6%	8,2%	8,1%	4,3%	3,8%	-0,5%
Total	2,9%	5,9%	7,2%	5,1%	6,2%	1,0%

7 -Résultat net

		En millions d'Euros					
Tableau 7A	1995	1996	1997	1998	1999	99/98	
Entreprises " vie " et " mixtes "	866	887	1 481	1 517	2 539	67,3%	
Entreprises " non vie "	840	1 659	1 357	388	778	100,4%	
Total	1 705	2 546	2 838	1 906	3 317	74,1%	
		En % des primes					
Tableau 7B	1995	1996	1997	1998	1999	99-98	
Entreprises " vie " et " mixtes "	1,3%	1,2%	1,8%	2,2%	3,2%	1,0%	
Entreprises " non vie "	2,0%	3,9%	3,2%	0,9%	1,8%	0,9%	
Total	1,6%	2,2%	2,3%	1,7%	2,7%	1,0%	
		En % des fonds propres					
Tableau 7C	1995	1996	1997	1998	1999	99-98	
Entreprises " vie " et " mixtes "	5,4%	4,7%	6,5%	5,8%	8,7%	2,9%	
Entreprises " non vie "	4,9%	8,4%	6,2%	1,7%	3,3%	1,6%	
Total	5,2%	6,6%	6,4%	3,9%	6,3%	2,3%	

8 -Provisions techniques et fonds propres : montant global des ressources

Vie et mixtes											
Tableau 8A	En % du total annuel au 31/12				1999	En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998		1995	1996	1997	1998	1999	
1- Fonds propres	4,2%	4,2%	4,2%	4,4%	4,3%	15 911	18 951	22 614	25 994	29 102	12,0%
2- Provisions techniques	91,5%	91,0%	90,1%	90,3%	90,6%	342 854	408 708	481 544	538 056	611 539	13,7%
3- Autres dettes et divers	4,2%	4,8%	5,6%	5,4%	5,1%	15 873	21 463	30 146	31 904	34 129	7,0%
4- Total du passif	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	374 638	449 121	534 305	595 954	674 770	13,2%
Non vie											
Tableau 8B	En % du total annuel au 31/12				1999	En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998		1995	1996	1997	1998	1999	
1- Fonds propres	18,1%	19,6%	20,1%	19,5%	18,1%	17 040	19 834	22 024	22 251	23 565	5,9%
2- Provisions techniques	68,7%	67,5%	65,5%	65,9%	67,3%	64 775	68 344	71 752	75 115	87 686	16,7%
3- Autres dettes et divers	13,3%	12,9%	14,4%	14,6%	14,6%	12 511	13 060	15 800	16 656	18 975	13,9%
4- Total du passif	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	94 326	101 239	109 576	114 023	130 228	14,2%
Total des entreprises											
Tableau 8C	En % du total annuel au 31/12				1999	En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998		1995	1996	1997	1998	1999	
1- Fonds propres	7,0%	7,0%	6,9%	6,8%	6,5%	32 951	38 785	44 638	48 245	52 667	9,2%
2- Provisions techniques	86,9%	86,7%	85,9%	86,4%	86,9%	407 629	477 052	553 296	613 171	699 225	14,0%
3- Autres dettes et divers	6,1%	6,3%	7,1%	6,8%	6,6%	28 384	34 523	45 946	48 561	53 104	9,4%
4- Total du passif	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	468 964	550 360	643 881	709 976	804 998	13,4%

Fonds propres = capitaux propres + titres subordonnés

Provisions = provisions techniques brutes + provisions des contrats en unités de compte

Autres dettes et divers = provisions pour risques et charges + autres dettes + comptes de régularisation

9 -Fonds propres : rapport aux provisions techniques

Vie et mixtes	1995	1996	1997	1998	1999
Fonds propres/provisions techniques	4,6%	4,6%	4,7%	4,8%	4,8%
Fonds propres + plus values latentes/provisions techniques	9,7%	13,0%	13,3%	17,4%	13,6%
Non vie	1995	1996	1997	1998	1999
Fonds propres/provisions techniques	26,3%	29,0%	30,7%	29,6%	26,9%
Fonds propres + plus values latentes/provisions techniques	43,4%	38,9%	49,2%	53,3%	50,5%

10 -A : Marge de solvabilité : entreprises d'assurance vie

1995						
En millions d'Euros ou en %	Marge réglementaire (A)	Marge comptable constituée (B)	Plus values latentes (C)	B+C	B/A	(B+C)/A
Sociétés nationales ou anonymes	11 701	12 640	13 166	25 806	108,0%	220,5%
Sociétés mutuelles	1 106	1 703	1 565	3 268	154,0%	295,5%
Succursales extra-communautaires	189	176	109	284	93,1%	150,7%
Total des entreprises	12 996	14 518	14 839	29 358	111,7%	225,9%
1996						
En millions d'Euros ou en %	Marge réglementaire (A)	Marge comptable constituée (B)	Plus values latentes (C)	B+C	B/A	(B+C)/A
			latentes ©			
Sociétés nationales ou anonymes	10 261	10 823	20 996	31 820	105,5%	310,1%
Sociétés mutuelles	1 119	2 035	2 102	4 137	181,9%	369,8%
Succursales extra-communautaires	184	197	187	384	107,2%	208,7%
Total des entreprises	11 564	13 056	23 286	36 341	112,9%	314,3%
1997						
En millions d'Euros ou en %	Marge réglementaire (A)	Marge comptable constituée (B)	Plus values latentes (C)	B+C	B/A	(B+C)/A
Sociétés nationales ou anonymes	11 703	12 238	24 508	36 747	104,6%	314,0%
Sociétés mutuelles	1 190	2 339	2 446	4 785	196,5%	402,0%
Succursales extra-communautaires	227	262	202	465	115,2%	204,2%
Total des entreprises	13 121	14 839	27 157	41 996	113,1%	320,1%

1998						
En millions d'Euros ou en %	Marge réglementaire (A)	Marge comptable constituée (B)	Plus values latentes (C)	B+C	B/A	(B+C)/A
Sociétés nationales ou anonymes	8 885	10 852	28 232	39 084	122,1%	439,9%
Sociétés mutuelles	1 254	2 652	3 927	6 579	211,5%	524,7%
Succursales extra-communautaires	228	248	267	516	109,0%	226,2%
Total des entreprises	10 367	13 753	32 425	46 178	132,7%	445,4%

1999						
En millions d'Euros ou en %	Marge réglementaire (A)	Marge comptable constituée (B)	Plus values latentes (C)	B+C	B/A	(B+C)/A
Sociétés nationales ou anonymes	8 676	9 950	18 268	28 218	114,7%	325,2%
Sociétés mutuelles	1 402	2 968	3 178	6 146	211,7%	438,4%
Succursales extra-communautaires	244	583	1 128	1 711	238,9%	701,2%
Total des entreprises	10 322	13 501	22 574	36 075	130,8%	349,5%

Source : états C6.

10 -B : Marge de solvabilité : entreprises mixtes

1996						
En millions d'Euros ou en %	Marge réglementaire (A)	Marge comptable constituée (B)	Plus values latentes (C)	B+C	B/A	(B+C)/A
Total des entreprises	2 945	3 061	1 423	4 484	103,9%	152,3%
1997						
En millions d'Euros ou en %	Marge réglementaire (A)	Marge comptable constituée (B)	Plus values latentes (C)	B+C	B/A	(B+C)/A
Total des entreprises	6 183	6 814	7 670	14 484	110,2%	234,3%
1998						
En millions d'Euros ou en %	Marge réglementaire (A)	Marge comptable constituée (B)	Plus values latentes (C)	B+C	B/A	(B+C)/A
Total des entreprises	10 512	11 274	25 600	36 874	107,2%	350,8%
1999						
En millions d'Euros ou en %	Marge réglementaire (A)	Marge comptable constituée (B)	Plus values latentes (C)	B+C	B/A	(B+C)/A
Total des entreprises	12 066	13 867	24 966	38 833	114,9%	321,8%

Source : états C6

11 -Marge de solvabilité : entreprises d'assurance non vie

1995						
En millions d'Euros ou en %	Marge réglementaire (A)	Marge comptable constituée (B)	Plus values latentes (C)	B+C	B/A	(B+C)/A
Sociétés anonymes et mutuelles rémunérantes	5 365	14 532	5 231	19 763	270,8%	368,3%
Sociétés mutuelles non rémunérantes	1 459	6 222	425	6 647	426,5%	455,6%
Succursales extra-communautaires	31	202	13	215	650,0%	690,7%
Total des entreprises	6 855	20 956	5 669	26 625	305,7%	388,4%
1996						
En millions d'Euros ou en %	Marge réglementaire (A)	Marge comptable constituée (B)	Plus values latentes (C)	B+C	B/A	(B+C)/A
Sociétés anonymes et mutuelles rémunérantes	5 360	11 911	6 363	18 274	222,2%	340,9%
Sociétés mutuelles non rémunérantes	1 308	6 812	785	7 597	520,7%	580,7%
Succursales extra-communautaires	40	243	25	268	601,5%	662,3%
Total des entreprises	6 709	18 966	7 173	26 138	282,7%	389,6%
1997						
En millions d'Euros ou en %	Marge réglementaire (A)	Marge comptable constituée (B)	Plus values latentes (C)	B+C	B/A	(B+C)/A
Sociétés anonymes et mutuelles rémunérantes	4 787	13 379	9 710	23 089	279,5%	482,3%
Sociétés mutuelles non rémunérantes	1 705	7 845	2 243	10 088	460,2%	591,8%
Succursales extra-communautaires	3	30	16	47	1094,4%	1694,4%
Total des entreprises	6 494	21 254	11 970	33 224	327,3%	511,6%
1998						
En millions d'Euros ou en %	Marge réglementaire (A)	Marge comptable constituée (B)	Plus values latentes (C)	B+C	B/A	(B+C)/A
Sociétés anonymes et mutuelles rémunérantes	4 706	12 847	13 090	25 938	273,0%	551,2%
Sociétés mutuelles non rémunérantes	1 767	8 363	3 401	11 763	473,3%	665,8%
Succursales extra-communautaires	4	36	20	55	975,0%	1512,5%
Total des entreprises	6 476	21 246	16 511	37 756	328,0%	583,0%
1999						
En millions d'Euros ou en %	Marge réglementaire (A)	Marge comptable constituée (B)	Plus values latentes (C)	B+C	B/A	(B+C)/A

Sociétés anonymes et mutuelles rémunérantes	4 567	12 741	15 237	27 978	279,0%	612,6%
Sociétés mutuelles non rémunérantes	1806	9 590	4 285	13 875	531,0%	768,3%
Succursales extra-communautaires	2	40	16	56	2000,0%	2800,0%
Total des entreprises	6 375	22 371	19 538	41 909	350,9%	657,4%

Source : états C6.

12 -Placements : entreprises d'assurance vie et mixtes

	En millions d'Euros					En % du total						Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	99/98	
Placements immobiliers												
- valeur nette	21 790	21 699	19 602	20 989	21 628	6,4%	5,2%	4,0%	3,8%	3,5%	3,0%	
- valeur de réalisation	24 640	23 127	20 619	22 287	23 962	6,9%	5,1%	3,9%	3,6%	3,5%	7,5%	
Actions et titres												
à revenu variable												
- valeur nette	24 298	25 468	29 808	31 769	40 239	7,1%	6,1%	6,1%	5,8%	6,5%	26,7%	
- valeur de réalisation	25 481	29 511	37 974	43 665	63 424	7,1%	6,6%	7,2%	7,1%	9,4%	45,3%	
OPCVM incluant des titres à revenu variable												
- valeur nette	21 481	28 681	44 474	67 247	100 992	6,3%	6,9%	9,1%	12,3%	16,3%	50,2%	
- valeur de réalisation	21 720	30 272	47 959	72 395	112 053	6,0%	6,7%	9,0%	11,8%	16,6%	54,8%	
OPCVM de titres à revenu fixe												
- valeur nette	22 563	22 675	25 077	27 929	37 683	6,6%	5,5%	5,1%	5,1%	6,1%	34,9%	
- valeur de réalisation	23 128	23 545	26 066	29 373	39 311	6,4%	5,2%	4,9%	4,8%	5,8%	33,8%	
Obligations												
- valeur nette	236 765	298 683	351 376	380 542	403 501	69,2%	72,0%	71,8%	69,6%	64,9%	6,0%	
- valeur de réalisation	249 079	324 569	379 001	428 474	419 328	69,3%	72,3%	71,4%	69,7%	62,1%	-2,1%	
Prêts												
- valeur nette	7 388	9 366	10 435	9 606	8 598	2,2%	2,3%	2,1%	1,8%	1,4%	-10,5%	
- valeur de réalisation	7 392	9 381	10 516	9 625	8 609	2,1%	2,1%	2,0%	1,6%	1,3%	-10,6%	
Dépôts et autres actifs												
- valeur nette	7 974	8 527	8 321	8 658	8 808	2,3%	2,1%	1,7%	1,6%	1,4%	1,7%	
- valeur de réalisation	8 053	8 671	8 439	8 742	8 882	2,2%	1,9%	1,6%	1,4%	1,3%	1,6%	
Total												
- valeur nette	342 259	415 101	489 092	546 740	621 447	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	13,7%	
- valeur de réalisation	359 492	449 077	530 574	614 560	675 569	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	9,9%	

- plus values latentes	17 233	33 976	41 481	67 820	54 122							-20,2%
-------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	--	--	--	--	--	--	---------------

Source : annexe 1-3b

13 -Placements : entreprises d'assurance non vie

	En millions d'Euros						En % du total					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	99/98	
Placements immobiliers												
- valeur nette	10 082	9 943	9 805	9 380	9 540	15,1%	13,6%	12,3%	11,1%	10,5%	1,7%	
- valeur de réalisation	12 610	11 765	11 448	11 375	11 880	17,3%	14,3%	12,3%	11,1%	10,7%	4,4%	
Actions et titres à revenu variable												
- valeur nette	16 953	17 384	17 638	20 607	22 234	25,4%	23,8%	22,2%	24,4%	24,5%	7,9%	
- valeur de réalisation	18 606	21 113	25 173	29 981	35 343	25,5%	25,7%	27,1%	29,3%	31,7%	17,9%	
OPCVM incluant des titres à revenu variable												
- valeur nette	3 470	6 582	4 774	5 773	6 839	5,2%	9,0%	6,0%	6,8%	7,6%	18,5%	
- valeur de réalisation	6 527	7 350	5 747	7 087	9 752	9,0%	8,9%	6,2%	6,9%	8,8%	37,6%	
OPCVM de titres à revenu fixe												
- valeur nette	5 953	3 443	7 973	6 865	6 556	8,9%	4,7%	10,0%	8,1%	7,2%	-4,5%	
- valeur de réalisation	3 594	3 943	8 843	7 859	7 267	4,9%	4,8%	9,5%	7,7%	6,5%	-7,5%	
Obligations												
- valeur nette	24 251	28 532	32 822	35 822	38 822	36,3%	39,0%	41,2%	42,4%	42,9%	8,4%	
- valeur de réalisation	25 332	30 503	34 744	39 445	39 754	34,8%	37,1%	37,4%	38,6%	35,7%	0,8%	
Prêts												
- valeur nette	1 629	1 876	1 994	1 818	2 135	2,4%	2,6%	2,5%	2,2%	2,4%	17,4%	
- valeur de réalisation	1 629	1 876	2 006	1 823	2 135	2,2%	2,3%	2,2%	1,8%	1,9%	17,1%	
Dépôts et autres actifs												
- valeur nette	4 483	5 367	4 609	4 150	4 446	6,7%	7,3%	5,8%	4,9%	4,9%	7,1%	
- valeur de réalisation	4 601	5 587	4 927	4 659	5 194	6,3%	6,8%	5,3%	4,6%	4,7%	11,5%	
Total												
- valeur nette	66 819	73 126	79 615	84 416	90 570	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	7,3%	
- valeur de réalisation	72 897	82 137	92 888	102 229	111 325	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	8,9%	
- plus values latentes	6 078	9 011	13 274	17 812	20 755						16,5%	

Source : annexe 1-3b.

Entreprises d'assurance vie et mixtes

14 -Primes : répartition par catégories d'opérations

	En % des primes					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Capitalisation	5,7%	5,5%	5,0%	3,0%	2,2%	3 837	4 114	4 200	2 093	1 724	-17,6%
- prime unique ou versement libre	4,7%	4,7%	4,3%	2,2%	1,6%	3 143	3 521	3 612	1 544	1 296	-16,1%
- primes périodiques	1,0%	0,8%	0,7%	0,8%	0,5%	694	592	588	549	428	-22,0%
Assurances individuelles et assurances groupes ouverts	61,5%	63,8%	61,7%	55,1%	48,0%	41 297	48 046	51 556	38 528	38 345	-0,5%
- temporaires décès	0,8%	0,7%	0,7%	1,0%	0,9%	506	536	622	671	712	6,1%
- autres prime unique ou versement libre	48,5%	51,2%	51,1%	43,2%	38,1%	32 597	38 532	42 676	30 199	30 479	0,9%
- autres primes périodiques	12,2%	11,9%	9,9%	11,0%	9,0%	8 194	8 978	8 258	7 658	7 154	-6,6%
Contrats collectifs	16,7%	17,0%	13,5%	12,8%	12,6%	11 194	12 775	11 283	8 968	10 088	12,5%
- en cas de décès	5,5%	4,9%	4,4%	5,3%	4,9%	3 719	3 656	3 677	3 706	3 894	5,1%
- en cas de vie	11,1%	12,1%	9,1%	7,5%	7,8%	7 475	9 119	7 606	5 262	6 194	17,7%
Contrats en unités de compte	9,9%	7,4%	13,5%	21,3%	30,1%	6 640	5 592	11 265	14 886	24 014	61,3%
- prime unique ou versement libre	9,2%	6,8%	12,3%	20,8%	29,3%	6 154	5 142	10 288	14 574	23 448	60,9%
- primes périodiques	0,7%	0,6%	1,2%	0,4%	0,7%	486	451	978	312	566	81,5%
Contrats collectifs (art L441-1)	0,5%	0,3%	0,3%	0,6%	0,6%	317	246	265	386	446	15,5%
Dommages corporels (1)	2,1%	3,0%	3,2%	3,9%	3,4%	1 407	2 270	2 646	2 745	2 746	0,0%
- contrats individuels	0,8%	0,9%	0,7%	0,9%	0,9%	549	640	564	613	755	23,2%
- contrats collectifs	1,3%	2,2%	2,5%	3,1%	2,5%	858	1 630	2 082	2 133	1 991	-6,6%
Total des affaires directes	96,3%	97,1%	97,2%	96,7%	96,8%	64 691	73 043	81 214	67 606	77 363	14,4%
LPS depuis la France	ns	ns	ns	ns	ns	1	30	15	20	25	27,1%
Acceptations en France	3,4%	2,8%	2,7%	3,2%	3,1%	2 297	2 090	2 256	2 246	2 470	10,0%

Succursales U.E. (2)	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	161	84	56	37	37	1,1%
Succursales hors U.E.	ns	ns	ns	ns	ns	10	10	12	2	3	23,0%
Total général	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	67 161	75 258	83 553	69 911	79 900	14,3%

(1) Hors opérations d'assurance de dommages corporels effectuées par les entreprises d'assurance non vie.

(2) Activités des succursales de sociétés françaises dans l'Union Européenne

Source : états C4.

15 -Primes : répartition par mode de distribution

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Intermédiaires d'assurance	57%	52%	49%	44%	42%	38%	35%	33%	35%	35%
dont :										
- agents généraux	18%	17%	17%	15%	14%	12%	11%	10%	10%	9%
- courtiers	11%	8%	7%	7%	7%	7%	7%	7%	8%	9%
- producteurs salariés	28%	27%	25%	22%	21%	19%	17%	16%	17%	17%
Guichets (établissements de crédit, Poste, Trésor public)	39%	42%	46%	51%	54%	56%	59%	61%	59%	60%
Vente directe	4%	6%	5%	5%	4%	6%	6%	6%	6%	5%
Total	100%									

Source : Fédération Française des Sociétés d'Assurances

16 -Charges des prestations

	En % des provisions techniques						En millions d'Euros						Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	99/98		
Sinistres et capitaux payés	4,2%	3,2%	2,8%	2,9%	2,6%	14 390	12 902	13 546	15 558	16 140	3,7%		
Versements périodiques de rentes	0,4%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	1 454	1 559	1 578	1 785	2 053	15,0%		
Rachats	3,8%	3,6%	3,3%	3,7%	3,7%	13 040	14 631	15 978	19 686	22 787	15,8%		
Frais de gestion de sinistres	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	331	307	286	338	315	-6,7%		
Variation de provisions de sinistres	0,2%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	758	-118	658	742	835	12,5%		
Divers	-0,2%	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,2%	-532	-524	-606	-1 018	-1 054	3,6%		
Total des prestations	8,6%	7,0%	6,5%	6,9%	6,7%	29 441	28 759	31 441	37 090	41 075	10,7%		

- Ce tableau retrace les charges des prestations d'opérations d'assurance vie, hors opérations de dommages corporels des entreprises d'assurance vie et mixtes

Source : états C1.

17 -Charges des provisions et participation aux bénéfices

	En % des provisions techniques					En millions d'Euros						Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	99/98	
Variation des provisions d'assurance vie	14,5%	15,0%	14,3%	9,9%	11,3%	49 656	61 341	68 937	53 170	69 093	29,9%	
Intérêts techniques directement incorporés	-3,0%	-3,0%	-2,9%	-2,7%	-2,3%	-10 335	-12 156	-13 883	-14 297	-14 005	-2,0%	
Ajustement des opérations ACAV (1)	-0,3%	-0,7%	-0,7%	-1,0%	-2,5%	-899	-2 746	-3 220	-5 486	-15 199	177,0%	
Participation aux bénéfices directement incorporées	-2,1%	-1,9%	-1,7%	-1,7%	-1,6%	-7 095	-7 663	-8 233	-8 914	-9 616	7,9%	
Variation des autres provisions techniques	ns	ns	ns	0,1%	0,0%	-132	58	103	279	64	-77,0%	
Total des charges des provisions (2)	9,1%	9,5%	9,1%	4,6%	5,0%	31 196	38 834	43 704	24 751	30 336	22,6%	
Participation aux bénéfices	2,5%	2,4%	2,2%	2,3%	2,3%	8 407	9 797	10 553	12 144	13 899	14,5%	

* Ce tableau retrace les charges des provisions d'opérations d'assurance vie, hors opérations de dommages corporels des entreprises d'assurance vie et mixtes.

1. Assurances à capital variable.

(2) Imputées sur les primes.

18 -A : Frais de fonctionnement : répartition en pourcentage des primes

	En % des primes					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Capitalisation	12,1%	12,7%	11,2%	18,4%	17,3%	463	521	470	384	298	-22,4%
- frais de gestion des sinistres	0,8%	0,7%	0,7%	1,4%	1,6%	32	31	30	30	28	-7,7%
- frais d'acquisition	6,6%	7,6%	6,0%	7,9%	5,9%	252	311	251	165	101	-38,8%
- frais d'administration et autres charges techniques	4,6%	4,3%	4,5%	9,0%	9,8%	178	179	189	189	169	-10,5%
Assurances individuelles et assurances groupes ouverts (y compris temp. décès)	8,6%	7,7%	7,6%	10,0%	10,0%	3 539	3 692	3 936	3 841	3 845	0,1%
- frais de gestion des sinistres	0,5%	0,4%	0,3%	0,5%	0,5%	186	170	170	194	187	-3,5%
- frais d'acquisition	5,8%	5,2%	5,1%	6,1%	6,1%	2 411	2 475	2 644	2 339	2 332	-0,3%
- frais d'administration et autres charges techniques	2,3%	2,2%	2,2%	3,4%	3,5%	941	1 047	1 123	1 308	1 326	1,4%
Contrats collectifs en francs ou devises	8,9%	8,3%	8,7%	12,3%	11,5%	992	1 055	977	1 102	1 156	4,9%
- frais de gestion des sinistres	0,8%	0,6%	0,5%	0,9%	0,7%	86	78	56	78	67	-13,8%
- frais d'acquisition	5,4%	5,1%	5,3%	7,3%	7,3%	607	652	597	656	732	11,7%
- frais d'administration et autres charges techniques	2,7%	2,6%	2,9%	4,1%	3,5%	300	326	323	369	357	-3,2%
Contrats en unités de compte	5,9%	7,1%	5,5%	5,8%	4,9%	392	399	624	860	1 178	36,9%
- frais de gestion des sinistres	0,3%	0,4%	0,2%	0,2%	0,1%	23	24	26	28	27	-2,1%
- frais d'acquisition	3,8%	4,7%	3,8%	4,5%	4,1%	254	265	433	671	994	48,1%
- frais d'administration et autres charges techniques	1,7%	2,0%	1,5%	1,1%	0,7%	115	110	164	162	157	-2,9%
Contrats collectifs (article L441-1)	5,3%	5,8%	5,8%	5,8%	4,9%	17	14	15	23	22	-2,5%
Total des affaires directes (1)	8,5%	8,0%	7,7%	9,6%	8,7%	5 402	5 682	6 022	6 210	6 500	4,7%
- frais de gestion des sinistres	0,5%	0,4%	0,4%	0,5%	0,4%	328	304	283	331	311	-6,0%
- frais d'acquisition	5,6%	5,2%	5,0%	5,9%	5,6%	3 530	3 707	3 935	3 848	4 176	8,5%
- frais d'administration et autres charges techniques	2,4%	2,4%	2,3%	3,1%	2,7%	1 545	1 670	1 804	2 031	2 013	-0,9%

(1) Hors opérations d'assurance dommages corporels effectuées par les entreprises d'assurance vie et mixtes

18 -B : Frais de fonctionnement : répartition en pourcentage des provisions

	En % des provisions techniques (1)					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Capitalisation	1,1%	1,2%	1,0%	0,8%	0,7%	463	521	470	384	298	-22,4%
Assurances individuelles et assurances groupes ouverts (y compris temp. décès)	2,1%	1,7%	1,4%	1,2%	1,1%	3 539	3 692	3 936	3 841	3 845	0,1%
Contrats collectifs en francs ou devises	1,9%	1,7%	1,7%	1,7%	1,7%	992	1 055	977	1 102	1 156	4,9%
Contrats en unités de compte	1,4%	1,3%	1,5%	1,5%	1,3%	392	399	624	860	1 178	36,9%
Contrats collectifs (article L441-1)	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	17	14	15	23	22	-2,5%
Total des affaires directes (2)	1,8%	1,6%	1,4%	1,3%	1,2%	5 402	5 682	6 022	6 210	6 500	4,7%
- frais de gestion des sinistres	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	328	304	283	331	311	-6,0%
- frais d'acquisition	1,2%	1,0%	0,9%	0,8%	0,8%	3 530	3 707	3 935	3 848	4 176	8,5%
- frais d'administration et autres charges techniques	0,5%	0,5%	0,4%	0,4%	0,4%	1 545	1 670	1 804	2 031	2 013	-0,9%

* Les frais de fonctionnement comprennent les frais d'acquisition, les frais d'administration et autres, les frais de gestion de sinistres (cf. tableau 18A) ; en revanche, ils n'incluent pas les frais de gestion des placements, pour lesquels les états comptables ne prévoient pas de ventilation par catégories d'opération

1. [Provisions (sinistres+assurance+autres) à la clôture + provisions (sinistres+assurance+autres) à l'ouverture]/2

(2) Hors opérations d'assurance dommages corporels effectuées par les entreprises d'assurance vie et mixtes

19 -Compte technique

	En % des primes					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Produits											
Primes	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	67 264	75 301	83 556	69 910	79 893	14,3%
Produits nets des placements	30,1%	31,2%	32,7%	43,2%	40,5%	20 274	23 518	27 297	30 194	32 367	7,2%
Autres produits	3,1%	5,0%	5,8%	11,8%	22,1%	2 116	3 742	4 860	8 217	17 657	114,9%
Solde net de réassurance	-0,3%	0,3%	0,2%	0,5%	0,7%	-60	241	164	377	589	56,1%
Total	133,2%	136,5%	138,7%	155,5%	163,4%	89 594	102 801	115 878	108 699	130 506	20,1%
Charges											
Charges des sinistres	46,8%	42,0%	41,6%	57,7%	55,5%	31 466	31 635	34 770	40 338	44 370	10,0%
Charges des provisions	48,6%	55,6%	56,5%	43,7%	57,4%	32 713	41 904	47 173	30 550	45 868	50,1%
Participation aux résultats	27,1%	28,8%	29,3%	38,7%	35,8%	18 219	21 675	24 485	27 024	28 565	5,7%
Frais d'acquisition et d'administration	7,5%	7,4%	7,2%	8,7%	8,2%	5 055	5 544	5 995	6 094	6 581	8,0%
Autres charges	2,4%	1,8%	2,4%	4,5%	3,5%	1 634	1 376	1 993	3 170	2 771	-12,6%
Total	132,4%	135,6%	136,9%	153,3%	160,4%	89 087	102 135	114 417	107 176	128 155	19,6%
Résultat technique	0,8%	0,9%	1,7%	2,2%	2,9%	507	667	1 460	1 522	2 350	54,4%

20 -Compte non technique

	En % des primes						En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	99/98	
Produits												
Résultat technique	0,8%	0,9%	1,7%	2,2%	2,9%	507	667	1 460	1 522	2 350	54,4%	
Produits nets des placements affectés au compte non technique	1,3%	1,3%	1,3%	1,7%	1,7%	862	937	1 049	1 205	1 325	10,0%	
Autres produits non techniques	ns	ns	ns	ns	ns	7	35	11	16	19	17,6%	
Produits exceptionnels	0,3%	0,2%	0,2%	0,3%	0,4%	183	179	159	214	316	47,4%	
Total	2,4%	2,5%	3,2%	4,2%	5,0%	1 559	1 817	2 680	2 957	4 010	35,6%	
Charges												
Autres charges non techniques	ns	0,1%	0,2%	0,1%	0,0%	18	47	168	45	28	-37,5%	
Charges exceptionnelles	0,4%	0,6%	0,4%	0,8%	1,0%	277	420	327	559	783	40,1%	
Participation des salariés	ns	ns	ns	ns	0,1%	26	28	29	31	43	38,3%	
Impôt sur les bénéfices	0,6%	0,6%	0,8%	1,2%	0,8%	372	434	674	805	617	-23,4%	
Total	1,1%	1,3%	1,4%	2,1%	1,8%	693	929	1 199	1 440	1 471	2,2%	
Résultat net	1,3%	1,2%	1,8%	2,2%	3,2%	866	887	1 481	1 517	2 539	67,3%	

Entreprises d'assurance non vie

PRINCIPAUX RÉSULTATS

21 -Primes : répartition par catégories d'opérations

Primes nettes d'annulation	En % du total					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Dommages corporels (1)	16,0%	14,7%	14,5%	14,9%	14,7%	6 741	6 237	6 087	6 177	6 231	0,9%
- <i>contrats individuels</i>	7,2%	7,0%	7,1%	7,6%	7,3%	3 016	2 963	2 973	3 122	3 074	-1,5%
- <i>contrats collectifs</i>	8,9%	7,7%	7,4%	7,4%	7,4%	3 724	3 274	3 114	3 056	3 157	3,3%
Automobile	32,2%	33,1%	33,2%	33,6%	33,2%	13 559	14 014	13 910	13 896	14 093	1,4%
- <i>responsabilité civile</i>	14,8%	15,2%	15,2%	15,2%	14,8%	6 219	6 422	6 349	6 299	6 288	-0,2%
- <i>dommages</i>	17,4%	17,9%	18,1%	18,4%	18,4%	7 340	7 592	7 561	7 597	7 805	2,7%
Dommages aux biens	20,3%	21,2%	21,2%	21,4%	20,8%	8 559	8 988	8 852	8 861	8 837	-0,3%
- <i>biens des particuliers</i>	9,9%	10,3%	10,5%	10,7%	10,6%	4 149	4 353	4 382	4 441	4 482	0,9%
- <i>biens professionnels</i>	8,5%	9,0%	8,7%	8,7%	8,3%	3 592	3 796	3 630	3 592	3 536	-1,6%
- <i>biens agricoles</i>	1,9%	2,0%	2,0%	2,0%	1,9%	818	839	840	828	819	-1,1%
Catastrophes naturelles	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	1,8%	746	774	767	765	778	1,7%
Responsabilité civile générale	3,4%	3,7%	3,8%	3,9%	3,8%	1 422	1 561	1 584	1 620	1 632	0,8%
Divers	3,6%	3,6%	4,0%	4,0%	4,0%	1 511	1 528	1 672	1 657	1 708	3,1%
- <i>protection juridique</i>	0,7%	0,7%	0,8%	0,8%	0,8%	298	290	355	334	323	-3,3%
- <i>assistance</i>	1,4%	1,4%	1,4%	1,4%	1,5%	585	593	603	598	637	6,5%
- <i>pertes pécuniaires diverses</i>	1,5%	1,5%	1,7%	1,8%	1,8%	627	646	714	725	748	3,1%
Transports	3,6%	3,3%	3,2%	2,4%	2,6%	1 500	1 403	1 328	1 009	1 096	8,6%
- <i>maritime</i>	1,2%	1,2%	1,2%	0,8%	0,8%	519	500	486	332	331	-0,4%
- <i>aviation</i>	1,3%	1,1%	1,0%	0,5%	0,7%	543	477	402	207	293	41,3%
- <i>spatial</i>	0,2%	0,2%	0,3%	0,2%	0,3%	101	82	105	99	128	29,4%

- marchandises transportées	0,8%	0,8%	0,8%	0,9%	0,8%	337	345	335	371	344	-7,2%
Construction	1,5%	1,7%	2,0%	2,0%	2,3%	647	726	841	844	963	14,1%
- responsabilité civile décennale	1,2%	1,4%	1,5%	0,5%	0,6%	504	577	628	205	236	15,1%
- dommages ouvrages	0,3%	0,4%	0,5%	1,5%	1,7%	143	149	213	639	727	13,8%
Crédit	1,2%	1,2%	1,3%	1,3%	1,3%	518	521	531	542	557	2,9%
Caution	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	72	79	71	82	105	28,7%
Total des affaires directes en France	83,8%	84,7%	85,2%	85,8%	84,9%	35 272	35 831	35 643	35 452	36 001	1,5%
L.P.S. depuis la France	0,1%	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	26	63	65	61	61	0,3%
Acceptations en France	13,6%	12,7%	12,2%	11,8%	12,5%	5 703	5 372	5 103	4 893	5 285	8,0%
Succursales de l'Union Européenne (2)	1,9%	1,8%	1,8%	1,9%	2,2%	780	749	768	799	942	17,9%
Succursales hors Union Européenne	0,7%	0,7%	0,6%	0,3%	0,2%	303	306	261	135	101	-25,1%
Total général	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	42 084	42 321	41 839	41 340	42 391	2,5%

1. Hors opérations d'assurance de dommages corporels des entreprises d'assurance vie et mixtes

2. Activités des succursales de sociétés françaises dans l'Union Européenne.

Source : états C4.

22 -Sinistres : ratio s/p par catégories d'opérations

	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Dommages corporels						83,6	84,1	82,5	81,2	86,4	86,1	83,9	82,6	80,1	80,3	80,5	78,7
Dommages aux biens						65,6	70,8	94,0	77,9	87,5	77,8	72,6	72,3	74,4	72,5	71,5	143,6
Automobile	86,1	87,3	87,9	91,2	90,8	95,1	93,7	94,8	94,6	96,9	95,0	89,0	91,5	89,0	90,7	94,6	96,6
Transports	84,9	84,5	97,0	78,4	81,2	86,5	94,3	116,4	90,5	86,5	79,4	92,2	79,9	87,6	81,3	95,1	103,6
Responsabilité civile générale	77,9	75,9	79,6	82,6	87,3	88,7	94,1	92,1	97,5	97,4	89,6	88,1	87,7	91,8	98,2	94,2	95,9
Divers (1)	90,4	83,5	72,1	74,7	68,6	71,1	70,7	78,7	75,2	71,3	70,2	63,6	73,9	71,2	78,0	66,6	68,6
Catastrophes naturelles	98,9	6,0	3,2	8,0	29,5	69,6	4,8	46,0	8,9	58,1	100,3	42,2	76,3	42,5	26,6	42,5	123,4

1. Ce poste regroupe " assistance ", " protection juridique ", et " pertes pécuniaires diverses ".

Source : états C10

23 -Frais de fonctionnement : répartition par catégories d'opérations

	En % des primes					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Dommages corporels	24,2%	24,7%	25,8%	26,6%	26,7%	1 636	1 529	1 557	1 642	1 642	0,0%
- frais de gestion des sinistres	4,3%	4,3%	4,5%	4,8%	4,8%	291	268	274	295	297	0,7%
- frais d'acquisition	12,5%	13,4%	14,1%	13,9%	14,8%	841	828	849	861	913	6,0%
- frais d'administration et autres charges techniques	7,5%	7,0%	7,2%	7,9%	7,0%	504	433	434	485	432	-11,0%
Automobile	27,7%	28,0%	29,1%	30,3%	29,9%	3 760	3 911	4 035	4 208	4 180	-0,7%
- frais de gestion des sinistres	8,9%	8,7%	9,2%	9,6%	9,4%	1 206	1 209	1 277	1 329	1 312	-1,2%
- frais d'acquisition	10,8%	11,1%	11,7%	11,9%	12,2%	1 464	1 553	1 614	1 658	1 711	3,2%
- frais d'administration et autres charges techniques	8,0%	8,2%	8,3%	8,8%	8,3%	1 091	1 149	1 143	1 221	1 157	-5,2%
Dommages aux biens	34,0%	34,1%	35,9%	33,3%	36,8%	2 909	3 053	3 161	2 948	3 240	9,9%
- frais de gestion des sinistres	8,0%	7,8%	8,7%	5,1%	8,8%	688	695	763	450	773	71,9%
- frais d'acquisition	15,3%	15,7%	16,4%	16,7%	16,9%	1 310	1 404	1 443	1 483	1 488	0,4%
- frais d'administration et autres charges techniques	10,6%	10,7%	10,8%	11,5%	11,1%	911	954	955	1 016	979	-3,6%
Catastrophes naturelles	22,6%	22,1%	22,5%	23,1%	25,5%	169	171	172	177	194	9,6%
- frais de gestion des sinistres	5,8%	4,5%	4,4%	5,5%	6,4%	43	35	33	42	49	16,0%
- frais d'acquisition	9,2%	9,7%	10,1%	9,9%	10,5%	69	75	77	76	80	5,6%
- frais d'administration et autres charges techniques	7,6%	7,8%	8,0%	7,7%	8,6%	57	61	61	59	65	10,2%
Responsabilité civile générale	34,3%	32,9%	32,9%	33,9%	33,2%	497	513	521	548	541	-1,3%
- frais de gestion des sinistres	8,3%	8,3%	8,3%	8,7%	8,6%	120	129	132	141	140	-0,8%

- frais d'acquisition	15,3%	14,1%	14,4%	14,1%	14,0%	222	220	228	229	229	0,1%
- frais d'administration et autres charges techniques	10,7%	10,5%	10,2%	11,0%	10,6%	156	164	161	179	172	-3,7%
Divers	38,0%	36,4%	36,6%	40,2%	39,3%	569	555	612	666	666	0,0%
- frais de gestion des sinistres	13,3%	13,1%	13,6%	12,8%	12,3%	199	200	227	212	209	-1,6%
- frais d'acquisition	16,5%	17,6%	18,2%	19,7%	20,8%	247	269	304	326	352	7,9%
- frais d'administration et autres charges techniques	8,2%	5,7%	4,8%	7,7%	6,2%	123	87	81	128	105	-17,7%
Transports	21,8%	22,4%	22,0%	27,3%	23,6%	327	314	293	276	258	-6,4%
- frais de gestion des sinistres	3,5%	3,1%	3,3%	5,1%	5,0%	52	43	43	51	55	7,4%
- frais d'acquisition	11,5%	11,8%	11,9%	11,8%	11,2%	173	166	159	119	122	2,3%
- frais d'administration et autres charges techniques	6,8%	7,5%	6,8%	10,4%	7,4%	102	105	91	105	81	-23,1%
Construction	39,7%	38,8%	34,8%	35,2%	33,6%	258	281	292	297	323	8,8%
- frais de gestion des sinistres	15,7%	15,1%	13,8%	14,2%	12,9%	102	109	116	120	124	3,1%
- frais d'acquisition	13,6%	13,8%	12,4%	11,7%	12,1%	88	100	104	98	116	17,8%
- frais d'administration et autres charges techniques	10,4%	9,9%	8,6%	9,2%	8,6%	67	72	72	78	83	6,3%
Crédit, caution	27,2%	28,2%	30,4%	28,3%	31,7%	160	169	183	176	198	12,4%
- frais de gestion des sinistres	8,7%	7,4%	8,0%	6,8%	7,7%	51	44	48	42	48	13,3%
- frais d'acquisition	16,7%	17,2%	18,4%	18,2%	19,7%	98	103	111	113	123	8,6%
- frais d'administration et autres charges techniques	1,8%	3,6%	4,0%	3,3%	4,3%	11	21	24	21	27	31,2%
Total des affaires directes	29,1%	29,4%	30,5%	31,8%	31,5%	10 285	10 497	10 825	11 261	11 242	-0,2%
- frais de gestion des sinistres	7,8%	7,7%	8,2%	8,5%	8,4%	2 752	2 734	2 914	3 006	3 007	0,0%
- frais d'acquisition	12,8%	13,2%	13,8%	14,0%	14,4%	4 512	4 718	4 889	4 964	5 134	3,4%

- frais d'administration et autres charges techniques	8,6%	8,5%	8,5%	9,3%	8,7%	3 022	3 046	3 023	3 291	3 101	-5,8%
--	------	------	------	------	------	-------	-------	-------	-------	-------	-------

24 -Résultat technique : répartition par catégories d'opérations

	En % des primes					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Dommages corporels (1)	4,0%	5,2%	5,3%	3,6%	6,1%	267	320	319	224	382	70,7%
Automobile	1,2%	3,1%	3,6%	-1,1%	4,3%	162	438	498	-155	610	ns
Dommages aux biens	5,3%	7,3%	7,8%	8,0%	-9,2%	456	651	686	712	-811	-213,9%
Catastrophes naturelles	7,1%	6,4%	15,2%	-3,1%	2,7%	53	50	117	-23	21	ns
Responsabilité civile générale	1,8%	2,6%	-5,3%	-6,8%	13,1%	26	41	-84	-110	213	ns
Divers	3,9%	7,0%	9,3%	11,1%	12,4%	59	107	155	184	212	15,4%
Transports	5,2%	4,6%	4,6%	9,0%	4,3%	78	64	61	91	47	-48,2%
Construction	-125,4%	-56,6%	-45,3%	-27,5%	11,0%	-814	-411	-381	-232	106	ns
Crédit, caution	11,6%	10,9%	13,6%	16,5%	28,9%	68	66	82	103	191	85,9%
Total des affaires directes en France	1,0%	3,7%	4,1%	2,2%	2,7%	355	1 327	1 451	792	972	22,7%
L.P.S. depuis la France	7,7%	21,7%	-28,5%	28,8%	16,4%	2	14	-19	18	10	-43,0%
Acceptations en France	1,7%	4,6%	6,3%	2,8%	-1,6%	97	247	320	137	-86	-162,9%
Succursales de l'Union Européenne	-0,1%	3,9%	2,9%	3,6%	0,6%	-1	29	22	29	6	-79,4%
Succursales hors Union Européenne	-4,3%	4,8%	-0,3%	-13,3%	-5,0%	-13	15	-1	-18	-5	ns
Total des entreprises d'assurance non vie	1,0%	3,9%	4,3%	2,3%	2,1%	440	1 632	1 773	958	897	-6,4%

(1) Hors opérations d'assurance dommages corporels des entreprises d'assurance vie et mixtes.

25 -Compte technique

	En % des primes					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Produits											
Primes acquises	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	41 413	42 283	42 034	41 418	42 062	1,6%
Produits des placements alloués	6,6%	6,6%	7,9%	9,3%	12,8%	2 730	2 772	3 342	3 854	5 368	39,3%
Autres produits	0,9%	0,9%	1,0%	1,0%	1,1%	382	375	417	430	479	11,5%
Part des organismes dispensés d'agrément	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-29	-54	-50	-53	-48	-9,8%
Solde net de réassurance	-1,7%	-2,7%	-1,4%	-0,1%	14,8%	-704	-1 150	-570	-41	6 206	ns
Total	105,7%	104,6%	107,5%	110,1%	128,5%	43 792	44 228	45 172	45 607	54 067	18,5%
Charges											
Charges des sinistres	79,9%	76,1%	77,2%	80,9%	101,1%	33 103	32 170	32 459	33 512	42 532	26,9%
<i>dont - prestations et frais payés</i>	70,1%	69,7%	71,4%	73,3%	72,1%	29 016	29 476	29 999	30 349	30 324	-0,1%
<i>- charges des provisions de sinistres</i>	9,9%	6,4%	5,9%	7,6%	29,0%	4 087	2 695	2 460	3 163	12 208	286,0%
Charges des autres provisions techniques	1,1%	0,5%	1,2%	1,3%	1,4%	450	228	488	533	608	14,1%
Participation aux résultats	0,9%	0,9%	1,1%	1,2%	1,1%	375	395	442	515	462	-10,2%
Frais d'acquisition et d'administration	19,5%	19,8%	20,3%	21,0%	21,0%	8 065	8 390	8 525	8 678	8 830	1,7%
Autres charges	2,9%	2,8%	2,8%	3,3%	3,1%	1 200	1 179	1 187	1 359	1 315	-3,2%
Variation de la provision pour égalisation	0,4%	0,6%	0,7%	0,1%	-1,4%	160	233	297	53	-577	-1190,7%
Total	104,7%	100,7%	103,2%	107,8%	126,4%	43 353	42 596	43 399	44 649	53 170	19,1%
Résultat technique	1,1%	3,9%	4,2%	2,3%	2,1%	438	1 632	1 773	958	897	-6,4%

26 -Compte de résultat non technique

	En % des primes					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Produits											
Résultat technique	1,1%	3,9%	4,2%	2,3%	2,1%	438	1 632	1 773	958	897	-6,4%
Produit net des placements affectés au compte non technique	2,1%	2,1%	2,6%	3,0%	4,0%	854	881	1 083	1 242	1 671	34,6%
Autres produits non techniques	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	43	58	55	32	33	4,6%
Produits exceptionnels	1,5%	1,3%	1,3%	2,0%	1,8%	634	542	549	836	758	-9,3%
Total	4,8%	7,4%	8,2%	7,4%	8,0%	1 970	3 113	3 460	3 067	3 359	9,5%
Charges											
Autres charges non techniques	0,2%	0,4%	0,2%	0,1%	0,1%	88	160	102	54	54	-0,5%
Charges exceptionnelles	1,8%	1,8%	2,3%	3,9%	3,5%	730	747	976	1 616	1 474	-8,8%
Participation des salariés	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	48	67	72	72	99	38,5%
Impôts sur les bénéfices	0,6%	1,1%	2,3%	2,3%	2,3%	264	480	953	937	954	1,8%
Total	2,7%	3,4%	5,0%	6,5%	6,1%	1 130	1 454	2 103	2 679	2 581	-3,7%
Résultat net	2,0%	3,9%	3,2%	0,9%	1,8%	840	1 659	1 357	388	778	100,4%

Entreprises d'assurance non vie

COMPTES TECHNIQUES PAR CATÉGORIES D'OPÉRATIONS

27 -Dommages corporels

	En % des primes					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Produits											
Primes	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	6 705	6 186	6 062	6 128	6 159	0,5%
Produits financiers nets	6,3%	5,3%	6,2%	7,3%	10,5%	420	329	377	448	646	44,1%
Autres produits	ns	ns	ns	0,0%	0,0%	1	1	1	0	1	ns
Solde de réassurance	-0,9%	-1,0%	-0,9%	-0,2%	-0,5%	-63	-63	-53	-14	-30	116,3%
Total	105,3%	104,3%	105,4%	107,1%	110,0%	7 062	6 454	6 386	6 562	6 776	3,3%
Charges											
Charges des sinistres	78,6%	76,4%	75,8%	77,5%	78,5%	5 270	4 724	4 595	4 747	4 837	1,9%
<i>dont - sinistres payés</i>	69,3%	69,0%	67,0%	69,9%	65,3%	4 644	4 266	4 058	4 286	4 020	-6,2%
<i>- frais de gestion des sinistres</i>	4,3%	4,3%	4,5%	4,8%	4,8%	291	268	274	295	297	0,7%
<i>- charges des provisions de sinistres</i>	5,0%	3,1%	4,3%	2,7%	8,4%	335	189	263	166	520	212,9%
Participation aux résultats	2,7%	2,4%	3,1%	4,0%	3,5%	180	148	189	245	214	-12,8%
Frais d'acquisition et d'administration	20,1%	20,4%	21,2%	22,0%	21,8%	1 345	1 261	1 283	1 347	1 345	-0,1%
Total	101,3%	99,1%	100,1%	103,4%	103,8%	6 795	6 133	6 067	6 339	6 396	0,9%
Résultat technique	4,0%	5,2%	5,3%	3,7%	6,2%	267	320	319	224	382	70,7%

* Ce tableau ne concerne pas les opérations d'assurance dommages corporels des entreprises d'assurance vie et mixtes.

28 –Automobile

	En % des primes					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Produits											
Primes	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	13 405	13 938	13 941	13 858	13 995	1,0%
Produits financiers nets	5,8%	5,4%	7,2%	8,6%	11,5%	776	757	1 011	1 191	1 607	34,9%
Autres produits	0,1%	0,1%	ns	0,0%	0,0%	12	13	1	1	4	426,3%
Solde de réassurance	-0,6%	-0,4%	1,6%	1,5%	2,0%	-78	-52	219	206	276	34,3%
Total	105,3%	105,1%	108,8%	110,1%	113,5%	14 116	14 655	15 172	15 255	15 882	4,1%
Charges											
Charges des sinistres	85,0%	82,6%	85,4%	90,3%	88,6%	11 389	11 506	11 909	12 517	12 393	-1,0%
<i>dont - sinistres payés</i>	71,0%	69,5%	69,5%	71,2%	72,1%	9 522	9 688	9 688	9 862	10 087	2,3%
<i>- frais de gestion des sinistres</i>	9,0%	8,7%	9,2%	9,6%	9,4%	1 206	1 209	1 277	1 329	1 312	-1,2%
<i>- charges des provisions de sinistres</i>	4,9%	4,4%	6,8%	9,6%	7,1%	662	609	944	1 327	994	-25,1%
Participation aux résultats	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	10	9	7	13	11	-17,0%
Frais d'acquisition et d'administration	19,1%	19,4%	19,8%	20,8%	20,5%	2 555	2 702	2 757	2 879	2 868	-0,4%
Total	104,1%	102,0%	105,3%	111,2%	109,1%	13 954	14 217	14 674	15 410	15 272	-0,9%
Résultat technique	1,2%	3,1%	3,6%	-1,1%	4,4%	162	438	498	-155	610	-493,8%

29 -Dommages aux biens : ensemble

	En % des primes					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Produits											
Primes	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	8 563	8 911	8 879	8 839	8 811	-0,3%
Produits financiers nets	4,3%	4,1%	4,9%	5,5%	8,5%	365	362	432	490	749	52,9%
Autres produits	ns	ns	ns	ns	0,0%	2	2	1	0	3	1900,0%
Solde de réassurance	-6,2%	-4,6%	-4,9%	-4,1%	43,7%	-534	-411	-436	-359	3 852	ns
Total	98,0%	99,5%	100,0%	101,5%	152,3%	8 396	8 864	8 875	8 970	13 415	49,6%
Charges											
Charges des sinistres	66,4%	65,4%	64,9%	64,8%	133,0%	5 685	5 826	5 761	5 726	11 716	104,6%
<i>dont - sinistres payés</i>	52,8%	53,3%	57,0%	53,4%	53,5%	4 518	4 745	5 059	4 716	4 710	-0,1%
<i>- frais de gestion des sinistres</i>	8,0%	7,8%	8,6%	8,7%	8,8%	688	695	763	773	773	0,1%
<i>- charges des provisions de sinistres</i>	5,6%	4,3%	-0,7%	2,7%	70,7%	479	385	-61	238	6 233	2524,2%
Participation aux résultats	0,4%	0,3%	0,3%	0,4%	0,5%	33	29	31	34	44	28,3%
Frais d'acquisition et d'administration	25,9%	26,5%	27,0%	28,3%	28,0%	2 221	2 358	2 398	2 498	2 467	-1,2%
Total	92,7%	92,2%	92,2%	93,4%	161,5%	7 940	8 213	8 190	8 258	14 227	72,3%
Résultat technique	5,3%	7,3%	7,7%	8,1%	-9,2%	456	651	685	712	-811	-213,9%

30 -Dommages aux biens : particuliers

	En % des primes					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Produits											
Primes	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	4 103	4 306	4 378	4 437	4 465	0,6%
Produits financiers nets	4,5%	4,2%	5,3%	6,0%	8,9%	183	181	232	267	398	48,9%
Autres produits	ns	ns	ns	ns	0,0%	1	1	0	0	1	ns
Solde de réassurance	-4,2%	-4,2%	-2,9%	-3,1%	43,7%	-172	-183	-126	-138	1 951	ns
Total	100,3%	100,0%	102,4%	102,9%	152,6%	4 115	4 305	4 484	4 567	6 815	49,2%
Charges											
Charges des sinistres	66,7%	62,8%	68,4%	64,0%	138,6%	2 735	2 705	2 993	2 841	6 190	117,9%
<i>dont - sinistres payés</i>	52,8%	46,3%	52,4%	51,0%	50,9%	2 165	1 996	2 293	2 264	2 271	0,3%
<i>- frais de gestion des sinistres</i>	9,4%	9,4%	10,8%	10,9%	10,9%	388	407	475	482	488	1,3%
<i>- charges des provisions de sinistres</i>	23,3%	7,0%	5,1%	2,2%	76,8%	957	303	225	96	3 431	3489,3%
Participation aux résultats	ns	0,1%	0,1%	0,1%	0,0%	2	3	3	3	1	-70,1%
Frais d'acquisition et d'administration	25,7%	26,2%	26,3%	27,2%	26,7%	1 056	1 128	1 150	1 207	1 192	-1,2%
Total	92,4%	89,1%	94,7%	91,3%	165,4%	3 793	3 836	4 145	4 051	7 383	82,2%
Résultat technique	7,9%	10,9%	7,7%	11,6%	-12,7%	322	469	338	516	-568	-210,1%

31 -Dommages aux biens : professionnels et agricoles

	En % des primes					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Produits											
Primes	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	4 460	4 605	4 501	4 401	4 346	-1,3%
Produits financiers nets	4,1%	3,9%	4,4%	5,1%	8,1%	183	181	200	223	351	57,7%
Autres produits	ns	ns	ns	0,0%	0,0%	1	1	0	0	2	1233,3%
Solde de réassurance	-8,1%	-4,9%	-6,9%	-5,0%	43,7%	-363	-228	-309	-221	1 901	ns
Total	96,0%	99,0%	97,6%	100,0%	151,9%	4 280	4 559	4 391	4 403	6 600	49,9%
Charges											
Charges des sinistres	66,1%	67,8%	61,5%	65,5%	127,2%	2 950	3 120	2 768	2 885	5 526	91,6%
<i>dont - sinistres payés</i>	<i>52,8%</i>	<i>54,5%</i>	<i>61,4%</i>	<i>55,7%</i>	<i>56,1%</i>	<i>2 353</i>	<i>2 508</i>	<i>2 766</i>	<i>2 452</i>	<i>2 439</i>	<i>-0,5%</i>
<i>- frais de gestion des sinistres</i>	<i>6,7%</i>	<i>6,3%</i>	<i>6,4%</i>	<i>6,6%</i>	<i>6,6%</i>	<i>300</i>	<i>289</i>	<i>288</i>	<i>291</i>	<i>285</i>	<i>-2,1%</i>
<i>- charges des provisions de sinistres</i>	<i>6,7%</i>	<i>7,0%</i>	<i>-6,4%</i>	<i>3,2%</i>	<i>64,5%</i>	<i>297</i>	<i>324</i>	<i>-286</i>	<i>142</i>	<i>2 802</i>	<i>1874,2%</i>
Participation aux résultats	0,7%	0,6%	0,6%	0,7%	1,0%	32	26	28	31	43	38,9%
Frais d'acquisition et d'administration	26,1%	26,7%	27,7%	29,3%	29,3%	1 165	1 231	1 249	1 292	1 275	-1,3%
Total	93,0%	95,1%	89,9%	95,6%	157,5%	4 147	4 377	4 044	4 207	6 844	62,7%
Résultat technique	3,0%	3,9%	7,7%	4,4%	-5,6%	134	182	347	196	-243	-224,1%

32 -Catastrophes naturelles

	En % des primes					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Produits											
Primes	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	739	771	770	766	760	-0,8%
Produits financiers nets	5,4%	5,1%	6,9%	9,5%	14,6%	40	39	53	73	111	52,6%
Solde de réassurance	13,2%	-13,1%	-8,9%	20,2%	42,6%	98	-101	-68	154	324	109,8%
Total	118,7%	91,9%	98,0%	129,6%	157,2%	877	709	755	994	1 195	20,3%
Charges											
Charges des sinistres	94,4%	67,6%	64,5%	114,7%	135,0%	698	521	497	879	1 026	16,8%
<i>donc - sinistres payés</i>	<i>81,9%</i>	<i>52,5%</i>	<i>37,7%</i>	<i>46,3%</i>	<i>59,2%</i>	<i>605</i>	<i>405</i>	<i>290</i>	<i>355</i>	<i>450</i>	<i>26,7%</i>
<i>- frais de gestion des sinistres</i>	<i>5,9%</i>	<i>4,5%</i>	<i>4,3%</i>	<i>5,5%</i>	<i>6,4%</i>	<i>43</i>	<i>35</i>	<i>33</i>	<i>42</i>	<i>49</i>	<i>16,0%</i>
<i>- charges des provisions de sinistres</i>	<i>6,7%</i>	<i>10,5%</i>	<i>22,5%</i>	<i>62,8%</i>	<i>69,3%</i>	<i>50</i>	<i>81</i>	<i>173</i>	<i>481</i>	<i>527</i>	<i>9,5%</i>
Participation aux résultats	0,0%	0,3%	0,3%	0,5%	0,5%	0	2	3	4	4	14,0%
Frais d'acquisition et d'administration	17,0%	17,6%	18,0%	17,6%	19,1%	125	136	139	135	145	7,6%
Total	111,4%	85,5%	82,9%	132,7%	154,6%	823	659	638	1 017	1 175	15,5%
Résultat technique	7,2%	6,4%	15,1%	-3,1%	2,8%	53	50	117	-23	21	ns

33 -Responsabilité civile générale

	En % des primes					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Produits											
Primes	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	1 470	1 555	1 592	1 626	1 630	0,2%
Produits financiers nets	20,0%	19,9%	23,0%	26,8%	41,3%	294	309	366	435	673	54,7%
Solde de réassurance	-1,9%	-1,0%	3,4%	2,5%	0,0%	-28	-15	54	41	0	-100,0%
Total	118,1%	118,9%	126,4%	129,3%	141,3%	1 735	1 850	2 013	2 103	2 303	9,5%
Charges											
Charges des sinistres	90,6%	91,5%	107,2%	111,0%	103,5%	1 331	1 423	1 707	1 805	1 687	-6,5%
<i>donc - sinistres payés</i>	<i>52,5%</i>	<i>50,9%</i>	<i>54,8%</i>	<i>58,2%</i>	<i>56,4%</i>	<i>771</i>	<i>792</i>	<i>873</i>	<i>947</i>	<i>920</i>	<i>-2,8%</i>
<i>- frais de gestion des sinistres</i>	<i>8,1%</i>	<i>8,3%</i>	<i>8,3%</i>	<i>8,7%</i>	<i>8,6%</i>	<i>120</i>	<i>129</i>	<i>132</i>	<i>141</i>	<i>140</i>	<i>-0,8%</i>
<i>- charges des provisions de sinistres</i>	<i>29,9%</i>	<i>32,3%</i>	<i>44,1%</i>	<i>44,1%</i>	<i>38,5%</i>	<i>440</i>	<i>502</i>	<i>702</i>	<i>717</i>	<i>627</i>	<i>-12,6%</i>
Participation aux résultats	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,1%	0	2	1	1	2	163,2%
Frais d'acquisition et d'administration	25,7%	24,7%	24,4%	25,0%	24,6%	378	383	389	407	401	-1,5%
Total	116,3%	116,3%	131,7%	136,1%	128,2%	1 709	1 808	2 097	2 213	2 090	-5,6%
Résultat technique	1,8%	2,7%	-5,3%	-6,8%	13,1%	26	41	-84	-110	213	ns

34 -Risques divers

	En % des primes					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Produits											
Primes	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	1 450	1 511	1 646	1 642	1 695	3,2%
Produits financiers nets	5,3%	4,1%	4,0%	4,7%	5,8%	77	63	67	77	99	28,9%
Autres produits	0,2%	0,1%	0,1%	0,0%	0,0%	2	2	1	0	0	-100,0%
Solde de réassurance	2,5%	-2,8%	-2,3%	-0,3%	-3,5%	37	-43	-38	-5	-60	1212,9%
Total	108,0%	101,4%	101,8%	104,4%	102,3%	1 566	1 533	1 676	1 715	1 734	1,1%
Charges											
Charges des sinistres	77,7%	69,2%	65,3%	61,8%	59,8%	1 127	1 046	1 075	1 015	1 014	-0,1%
<i>dont - sinistres payés</i>	<i>54,0%</i>	<i>52,6%</i>	<i>48,7%</i>	<i>47,1%</i>	<i>44,6%</i>	<i>783</i>	<i>795</i>	<i>802</i>	<i>774</i>	<i>756</i>	<i>-2,3%</i>
<i>- frais de gestion des sinistres</i>	<i>13,7%</i>	<i>13,2%</i>	<i>13,8%</i>	<i>12,9%</i>	<i>12,3%</i>	<i>199</i>	<i>200</i>	<i>227</i>	<i>212</i>	<i>209</i>	<i>-1,6%</i>
<i>- charges des provisions de sinistres</i>	<i>10,0%</i>	<i>3,4%</i>	<i>2,8%</i>	<i>1,8%</i>	<i>2,9%</i>	<i>145</i>	<i>51</i>	<i>45</i>	<i>29</i>	<i>49</i>	<i>66,6%</i>
Participation aux résultats	0,7%	1,6%	3,8%	3,8%	3,0%	11	24	62	63	51	-18,4%
Frais d'acquisition et d'administration	25,5%	23,5%	23,4%	27,6%	27,0%	370	356	385	454	457	0,7%
Total	104,0%	94,3%	92,4%	93,3%	89,8%	1 508	1 426	1 522	1 532	1 522	-0,6%
Résultat technique	4,1%	7,1%	9,4%	11,2%	12,5%	59	107	155	184	212	15,4%

35 –Transports

	En % des primes					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Produits											
Primes	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	1 451	1 406	1 356	1 074	1 091	1,6%
Produits financiers nets	4,0%	4,3%	4,5%	6,2%	7,9%	58	60	61	67	86	28,2%
Solde de réassurance	1,2%	-17,5%	-2,4%	-4,1%	6,8%	17	-245	-32	-44	74	ns
Total	105,2%	86,8%	102,1%	102,1%	114,7%	1 526	1 221	1 385	1 096	1 251	14,1%
Charges											
Charges des sinistres	80,9%	63,0%	79,2%	72,7%	91,6%	1 173	886	1 074	780	999	28,0%
<i>donc - sinistres payés</i>	<i>63,0%</i>	<i>62,5%</i>	<i>69,5%</i>	<i>106,0%</i>	<i>88,5%</i>	<i>915</i>	<i>879</i>	<i>942</i>	<i>1 138</i>	<i>965</i>	<i>-15,2%</i>
<i>- frais de gestion des sinistres</i>	<i>3,6%</i>	<i>3,1%</i>	<i>3,2%</i>	<i>4,8%</i>	<i>5,0%</i>	<i>52</i>	<i>43</i>	<i>43</i>	<i>51</i>	<i>55</i>	<i>7,4%</i>
<i>- charges des provisions de sinistres</i>	<i>14,2%</i>	<i>-2,6%</i>	<i>6,5%</i>	<i>-38,1%</i>	<i>-1,9%</i>	<i>206</i>	<i>-37</i>	<i>89</i>	<i>-409</i>	<i>-21</i>	<i>-94,9%</i>
Participation aux résultats	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0	0	1	1	1	63,9%
Frais d'acquisition et d'administration	18,9%	19,2%	18,4%	20,9%	18,6%	275	271	249	225	203	-9,6%
Total	99,8%	82,2%	97,6%	93,7%	110,3%	1 448	1 157	1 324	1 005	1 203	19,7%
Résultat technique	5,4%	4,6%	4,5%	8,4%	4,3%	78	64	61	91	47	-48,2%

36 -Construction : ensemble

	En % des primes					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Produits											
Primes	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	687	733	837	844	961	13,8%
Produits financiers nets	40,3%	42,5%	43,0%	49,8%	64,0%	277	311	360	420	615	46,3%
Autres produits	0,4%	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	3	1	2	1	1	31,6%
Solde de réassurance	27,2%	11,4%	1,7%	3,3%	-5,1%	187	84	14	28	-49	-277,6%
Total	167,9%	154,0%	144,8%	153,1%	159,0%	1 154	1 128	1 212	1 293	1 528	18,2%
Charges											
Charges des sinistres	263,8%	186,5%	169,3%	159,7%	127,2%	1 813	1 367	1 417	1 348	1 222	-9,4%
<i>dont - sinistres payés</i>	97,3%	95,6%	85,2%	84,0%	69,7%	668	701	714	710	670	-5,6%
<i>- frais de gestion des sinistres</i>	14,9%	14,9%	13,8%	14,2%	12,9%	102	109	116	120	124	3,1%
<i>- charges des provisions de sinistres</i>	151,7%	76,0%	70,2%	61,4%	44,5%	1 042	557	588	518	428	-17,5%
Frais d'acquisition et d'administration	22,6%	23,5%	21,1%	20,9%	20,7%	156	172	176	177	199	12,7%
Total	286,5%	209,9%	190,3%	180,6%	147,9%	1 968	1 539	1 593	1 525	1 421	-6,8%
Résultat technique	-118,5%	-56,0%	-45,5%	-27,5%	11,0%	-814	-411	-381	-232	106	ns

37 -Construction : dommages

	En % des primes					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Produits											
Primes	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	155	152	212	206	235	14,4%
Produits financiers nets	32,7%	35,0%	26,7%	32,6%	44,7%	51	53	57	67	105	56,5%
Solde de réassurance	49,5%	5,0%	-1,8%	2,5%	-13,2%	77	8	-4	5	-31	-698,5%
Total	182,2%	140,0%	124,9%	135,2%	131,5%	283	213	265	278	309	11,2%
Charges											
Charges des sinistres	277,5%	173,4%	170,5%	150,4%	136,2%	431	264	361	309	320	3,5%
<i>donc - sinistres payés</i>	<i>148,7%</i>	<i>84,1%</i>	<i>88,6%</i>	<i>89,2%</i>	<i>68,5%</i>	<i>231</i>	<i>128</i>	<i>188</i>	<i>183</i>	<i>161</i>	<i>-12,1%</i>
<i>- frais de gestion des sinistres</i>	<i>24,7%</i>	<i>28,2%</i>	<i>21,2%</i>	<i>21,4%</i>	<i>18,7%</i>	<i>38</i>	<i>43</i>	<i>45</i>	<i>44</i>	<i>44</i>	<i>0,0%</i>
<i>- charges des provisions des sinistres</i>	<i>104,1%</i>	<i>61,1%</i>	<i>60,6%</i>	<i>39,8%</i>	<i>48,9%</i>	<i>162</i>	<i>93</i>	<i>129</i>	<i>82</i>	<i>115</i>	<i>40,5%</i>
Frais d'acquisition et d'administration	27,1%	28,2%	22,6%	23,7%	22,6%	42	43	48	49	53	9,0%
Total	304,6%	201,6%	193,0%	174,1%	158,7%	473	307	409	358	373	4,2%
Résultat technique	-122,3%	-61,7%	-68,1%	-39,0%	-27,2%	-190	-94	-144	-80	-64	ns

38 -Construction : responsabilité civile

	En % des primes					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Produits											
Primes	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	532	581	625	639	726	13,6%
Produits financiers nets	42,5%	44,4%	48,5%	55,3%	70,2%	226	258	303	353	510	44,4%
Autres produits	0,5%	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	3	1	2	1	1	31,6%
Solde de réassurance	20,7%	13,1%	2,8%	3,5%	-2,5%	110	76	18	22	-18	-180,3%
Total	163,8%	157,6%	151,5%	158,9%	167,9%	871	915	947	1 015	1 219	20,1%
Charges											
Charges des sinistres	259,8%	189,9%	168,9%	162,6%	124,2%	1 382	1 103	1 056	1 039	902	-13,2%
<i>dont - sinistres payés</i>	82,3%	89,1%	84,1%	97,0%	70,1%	438	518	526	620	509	-17,9%
<i>- frais de gestion des sinistres</i>	12,0%	11,4%	11,3%	11,9%	11,0%	64	66	71	76	80	5,3%
<i>- charges des provisions de sinistres</i>	165,5%	89,3%	73,4%	53,7%	43,1%	880	519	459	343	313	-8,7%
Frais d'acquisition et d'administration	21,3%	22,2%	20,5%	20,0%	20,1%	113	129	128	128	146	14,2%
Total	281,1%	212,1%	189,4%	182,7%	144,4%	1 495	1 232	1 184	1 167	1 048	-10,2%
Résultat technique	-117,4%	-54,5%	-37,9%	-23,7%	23,4%	-624	-317	-237	-152	170	ns

39 - Crédit, caution

	En % des primes					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Produits											
Primes	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	573	584	599	612	624	1,9%
Produits financiers nets	5,6%	6,7%	8,8%	9,8%	10,3%	32	39	53	60	64	7,1%
Autres produits	ns	ns	ns	ns	0,0%	0	0	0	0	0	ns
Solde de réassurance	-11,2%	-8,0%	-11,8%	-13,8%	-6,9%	-64	-47	-71	-85	-43	-49,3%
Total	94,4%	98,7%	97,0%	95,9%	103,4%	541	576	581	587	645	9,8%
Charges											
Charges des sinistres	63,1%	63,4%	58,0%	54,3%	45,8%	362	370	347	332	286	-13,9%
<i>dont - sinistres payés</i>	<i>35,0%</i>	<i>43,4%</i>	<i>56,9%</i>	<i>37,6%</i>	<i>31,4%</i>	<i>201</i>	<i>253</i>	<i>341</i>	<i>231</i>	<i>196</i>	<i>-15,0%</i>
<i>- frais de gestion des sinistres</i>	<i>9,0%</i>	<i>7,6%</i>	<i>8,0%</i>	<i>6,9%</i>	<i>7,7%</i>	<i>51</i>	<i>44</i>	<i>48</i>	<i>42</i>	<i>48</i>	<i>14,3%</i>
<i>- charges des provisions de sinistres</i>	<i>19,2%</i>	<i>12,5%</i>	<i>-6,9%</i>	<i>9,7%</i>	<i>6,7%</i>	<i>110</i>	<i>73</i>	<i>-41</i>	<i>59</i>	<i>42</i>	<i>-29,4%</i>
Participation aux résultats	0,4%	2,6%	2,8%	3,0%	2,9%	2	15	17	18	18	-1,6%
Frais d'acquisition et d'administration	19,0%	21,4%	22,5%	21,9%	24,0%	109	125	135	134	150	12,1%
Total	82,5%	87,4%	83,3%	79,1%	72,8%	473	510	499	484	454	-6,3%
Résultat technique	11,9%	11,3%	13,6%	16,8%	30,6%	68	66	82	103	191	85,9%

Entreprises de réassurance

40 -Répartition par catégories d'entreprises et d'opérations

Tableau 40A	En % du total					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Sociétés anonymes	100,0	100,0	98,6	98,7	99,2	4 729	3 947	3 461	3 423	5 053	47,6%
Société mutuelle			1,4	1,3	0,8		1	49	45	40	-11,3%
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	4 729	3 949	3 510	3 468	5 093	46,8%

Tableau 40B	En % du total					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Opérations vie	14,0	16,2	13,7	14,6	26,6	660	639	481	508	1 356	167,2%
Opérations non vie	86,0	83,8	86,3	85,4	73,4	4 068	3 310	3 029	2 961	3 738	26,3%
Total	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	4 729	3 949	3 510	3 468	5 094	46,9%

41 - Compte technique vie

	En % des primes					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Produits											
Primes	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	660	639	481	508	1 356	167,2%
Produits nets des placements	4,2%	14,5%	22,4%	15,7%	11,5%	28	96	107	80	156	95,7%
Solde de réassurance	-1,2%	0,2%	-2,3%	-1,2%	12,5%	-8	1	-11	-6	169	ns
Total	103,0%	111,4%	120,0%	114,5%	124,0%	680	736	577	581	1 681	189,2%
Charges											
Charges des sinistres	56,8%	74,9%	168,9%	86,3%	46,6%	375	494	812	438	632	44,2%
Charges des provisions	23,1%	12,0%	-82,8%	-12,4%	50,5%	153	79	-398	-63	685	ns
Participation aux résultats	4,8%	4,6%	7,4%	6,5%	7,2%	32	31	35	33	98	194,9%
Frais d'acquisition et d'administration	16,4%	16,6%	21,8%	28,0%	21,1%	109	109	105	142	286	101,1%
Autres charges	0,4%	0,6%	0,9%	0,8%	0,4%	3	4	4	4	6	45,6%
Total	101,6%	108,6%	116,1%	109,3%	125,9%	671	717	558	555	1 707	207,8%
Résultat technique	1,4%	2,8%	3,9%	5,3%	-1,9%	9	18	19	27	-26	-197,5%

42 -Compte technique non vie

	En % des primes					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Produits											
Primes	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	3 868	3 175	2 998	2 935	3 625	23,5%
Produits financiers nets	6,1%	10,5%	16,3%	12,4%	11,8%	235	333	487	365	427	17,0%
Autres produits	0,7%	0,4%	0,1%	0,3%	2,8%	28	14	4	7	103	1278,8%
Solde de réassurance	-7,5%	-9,1%	-6,9%	5,0%	28,5%	-289	-288	-207	146	1 034	608,2%
Total	99,3%	101,8%	109,5%	117,6%	143,1%	3 842	3 234	3 282	3 453	5 189	50,3%
Charges											
Charges des sinistres	70,0%	67,9%	67,2%	84,4%	121,1%	2 707	2 155	2 014	2 476	4 390	77,3%
<i>donc - prestations et frais payés</i>	58,0%	63,0%	73,8%	67,4%	72,0%	2 244	2 001	2 213	1 977	2 609	32,0%
<i>- charges des provisions de sinistres</i>	12,0%	4,8%	-6,6%	17,0%	49,1%	463	154	-199	499	1 781	257,2%
Participation aux résultats	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,2%	1	2	4	1	9	1084,2%
Frais d'acquisition et d'administration	24,3%	26,5%	28,6%	29,3%	27,2%	941	842	858	861	987	14,6%
Autres charges	1,9%	4,1%	3,6%	2,0%	1,3%	74	131	108	60	46	-23,0%
Total	96,3%	98,6%	99,5%	115,7%	149,8%	3 723	3 130	2 983	3 397	5 432	59,9%
Résultat technique	3,1%	3,2%	10,0%	1,9%	-6,7%	118	103	299	57	-242	-524,4%

43 - Compte non technique

	En % des primes					En millions d'Euros					Variation
	1995	1996	1997	1998	1999	1995	1996	1997	1998	1999	
Produits											
Résultat technique	2,8%	3,2%	9,1%	2,4%	-5,4%	127	122	317	84	-268	-420,8%
Produit net des placements affectés au compte non technique	2,6%	4,8%	7,8%	6,0%	5,2%	116	182	270	207	259	25,0%
Autres produits non techniques	0,0%	0,3%	0,1%	0,1%	0,1%	0	12	2	3	3	15,8%
Produits exceptionnels	0,1%	0,2%	0,3%	0,3%	0,4%	5	9	11	9	19	104,3%
Total	5,5%	8,5%	17,3%	8,8%	0,3%	248	325	601	303	13	-95,7%
Charges											
Autres charges non techniques	0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	3	3	8	7	10	52,4%
Charges exceptionnelles	0,1%	0,3%	1,3%	0,4%	0,6%	5	11	46	13	29	121,2%
Participation des salariés	0,1%	0,2%	0,2%	0,2%	0,1%	5	6	6	8	4	-47,5%
Impôts sur les bénéfices	1,5%	1,9%	3,7%	2,5%	0,3%	70	74	129	88	14	-84,0%
Total	1,8%	2,5%	5,5%	3,3%	1,1%	83	93	190	115	57	-50,4%
Résultat net	3,6%	6,1%	11,8%	5,5%	-0,9%	165	232	410	188	-45	-124,0%

Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, créé le 14/05/2001